* Année 1957. — N° 88 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 26 Septembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SEANCE

1re Séance du Mercredi 25 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4317).

2. — Excuses et congés (p 4317).

3. — Demande d'interpellation (p. 4318).

4. — Institutions de l'Algérie. — Discussion d'un projet de loi (p. 4318).

MM. Gagnaire, rapporteur, Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis.

Question préalable : M. Ballanger. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Tixier-Vignancour : MM. Tixier-Vignancour, Naegelen, Bourgès-Maunoury, président du conseil; Isorni, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Bouyer : M. Bouyer. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Hovnanian : MM. Hovnanian, Boisdé. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Réoyo : M. Réoyo. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Tamarelle : M. Tamarelle. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Berthommier : M. le président. — Irrecevabilité.

Discussion générale : MM. Roclore, Mérigonde, Isorni.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 4333).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 23 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Roland Dumas, de Lipkowski, Pinay et Jean-Louis Vigier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Christiaens une demande d'interpellation sur les conséquences économiques et sociales des annulations et réductions des commandes de matériel aéronautique.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5705, 5768, 5773).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 17 septembre 1957, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 3 heures;

Commission de l'intérieur, 3 heures;

Groupe communiste, 6 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 4 heures 25 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 20 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 heures 5 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 1 heure;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure;

Groupe radical-socialiste, 40 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe paysan, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Groupe paysan d'action sociale et rurale, 20 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 20 minutes;

Isolés, 40 minutes;

Scrutins, 1 heure.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gagnaire, rapporteur de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Gagnaire, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, après avoir entendu M. le président du conseil et M. le ministre de l'Algérie, votre commission de l'intérieur avait, le 18 septembre 1957, nommé M. Roclore rapporteur du projet de loi sur les institutions de l'Algérie. Elle avait ensuite décidé de suspendre ses travaux pour permettre à son rapporteur d'assister en observateur à la conférence de la table ronde organisée par M. le président du conseil.

Le lundi 23 septembre, après l'accord intervenu à cette conférence, notre commission abordait l'examen du rapport qu'elle a poursuivi au cours de six séances, après avoir entendu M. Giacobi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui lui a exposé les systèmes électoraux envisagés pour l'Algérie.

Au cours d'une première lecture, votre commission avait adopté les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 9 *bis*, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 *bis*, 23, 24, 24 *bis*, 26, 27 et 28.

Mes chers collègues, je ne vous donne pas lecture de ces articles. Mon rapport ayant été distribué ce matin, vous avez pu prendre connaissance de ces textes.

Toutefois, au cours de cette première lecture, la commission avait rejeté les articles 5 et 12 et réservé, en conséquence, les articles 7, 11, 16 et 25. Au cours d'une deuxième lecture, elle a repris la discussion de l'article 5. Des majorités différentes s'étant dégagées au cours des votes successifs auxquels donna lieu cette lecture, le texte suivant fut finalement adopté:

« La République garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur droit électoral au collège unique par le suffrage universel, égal et secret.

« Elle garantit la liberté et la sincérité des élections ainsi que l'équitable, obligatoire et authentique représentation des communautés à tous les échelons, selon les modalités prévues par la loi. »

M. Roclore, à la suite de ces votes, s'est démis de ses fonctions de rapporteur.

C'est ainsi que la commission m'a chargé de présenter le rapport sur le projet de loi qui vous est soumis. D'une part, en raison des difficultés rencontrées pour aboutir à un accord au sein de la commission, notamment sur les dispositions fondamentales que constituent les articles 5 et 12, et, d'autre part, tenant essentiellement à ce que le projet de loi-cadre vienne en discussion à la date fixée, votre rapporteur a estimé qu'il serait préférable de laisser l'Assemblée juge.

Votre commission, par 21 voix contre 11 et 11 abstentions, a approuvé cette proposition. En conséquence, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée en ne présentant aucune conclusion.

Il me sera sans doute permis, à titre personnel, d'apporter une précision. Je regrette vivement que les décisions prises à la conférence de la table ronde...

M. Pierre Montel. Quelle table ronde ? Est-ce qu'elle figure dans la Constitution ? C'est une table boiteuse !

M. le rapporteur. ...n'aient pas été respectées par certains groupes de la majorité. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

Si elles l'avaient été, la commission aurait pu rapporter sur le projet de loi et sur la lettre rectificative.

J'ajoute que le problème algérien ne sera résolu que par une solution politique. Le projet de loi-cadre permet d'aboutir à cette solution. (*Applaudissements à gauche.*)

Il reconnaît et garantit la personnalité algérienne. Il garantit l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français. Il institue un collège électoral unique, ainsi que l'équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons.

L'autonomie confère à chaque territoire le droit de gérer librement et démocratiquement ses propres affaires par une assemblée législative élue.

En ce qui concerne le rattachement de l'Algérie à la France, l'article 14 donne toutes garanties.

Mesdames, messieurs, je me permets de vous rappeler les engagements pris par une importante majorité, dès le 31 janvier 1956, au moment de l'investiture de M. le président Guy Mollet (*Interruptions à l'extrême droite*), et portant sur les principes que je viens d'énumérer. A plusieurs reprises, des votes majoritaires ont confirmé cette position.

Les déclarations de M. le président Guy Mollet sur l'Algérie ont été reprises intégralement par M. Bourgès-Maunoury et une nouvelle majorité a approuvé une fois de plus cette solution.

L'Assemblée nationale doit rester fidèle aux engagements qu'elle a pris.

L'opinion française et internationale condamnerait sévèrement, et avec raison, tout recul, toute position rétrograde relative aux déclarations faites antérieurement. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Enfin, l'Algérie, dans son immense majorité, attend le vote de ce projet de loi-cadre. La décevoir nous conduirait, j'en suis convaincu, à la pire des catastrophes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Vives interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la discussion du projet de loi-cadre sur les institutions en Algérie soulève à la fois des questions d'ordre politique et des problèmes d'ordre technique.

Votre commission de l'intérieur, saisie au fond de ce projet de loi, a étudié l'ensemble de ces questions. Il appartenait à votre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, qui a décidé à l'unanimité de ses membres de se saisir pour avis de ce projet de loi, de se pencher sur les problèmes techniques qu'il soulève.

Nous avons délibérément écarté de nos préoccupations et de nos travaux l'aspect politique de cette question. C'est pourquoi

je ne rapporterai, en particulier, ni sur l'article 5 relatif au collège unique, ni sur l'article 12 concernant le conseil fédératif.

En vertu de l'article 57, alinéa 7, du règlement, nous avons pris pour base de nos délibérations le projet déposé par le Gouvernement et nous nous sommes efforcés de l'améliorer d'un point de vue technique.

La commission a d'abord souligné l'équivoque de ce projet de loi qui ne distingue pas suffisamment deux questions pourtant fondamentales, à savoir le problème du lien qui unit l'Algérie à la métropole et celui de la structure interne de l'Algérie. C'est pourquoi, d'ailleurs, le projet de loi emploie tout au long de ses articles les mots « fédératif » et « fédérative », substitués aux mots « fédéral » et « fédérale », comme pour masquer des arrière-pensées.

Il nous a semblé qu'il valait mieux distinguer avec netteté les deux questions: d'une part le problème du lien unissant l'Algérie à la métropole, d'autre part celui de sa structure interne.

En ce qui concerne le problème du lien qui unit l'Algérie à la métropole, il ne saurait, en aucune manière, en l'état de la Constitution actuelle, être question de fédéralisme puisque l'article 85 de celle-ci, qui n'est d'ailleurs aucunement soumis à revision, dispose que la République française est une et indivisible.

J'ai développé ailleurs, dans le rapport que j'ai déposé au nom de la même commission sur la revision constitutionnelle, les raisons pour lesquelles le fédéralisme n'était pas une solution congruente aux rapports de la métropole et de l'outre-mer.

Lorsque cette question sera évoquée par l'Assemblée, je la reprendrai au fond. Qu'il me soit simplement permis, à titre personnel, de faire valoir aujourd'hui les trois raisons fondamentales, deux d'ordre technique, une d'ordre politique, qui militent en faveur de cette conclusion.

La première raison technique est que le fédéralisme a toujours été employé pour rassembler des territoires divisés, alors qu'on voudrait le faire jouer pour diviser un territoire unitaire, ce qui va à l'encontre de sa nature même. Le critère propre du fédéralisme, en effet, c'est le pouvoir propre: tout ce qui n'a pas été délégué au pouvoir fédéral, à l'autorité centrale, appartient aux Etats fédérés, alors qu'au contraire, dans la décentralisation, dont le projet de loi-cadre est un exemple, c'est tout ce qui n'a pas été délégué aux Etats fédérés par le pouvoir central qui est retenu par celui-ci.

La seconde raison contre le fédéralisme est qu'il n'a jamais existé que sur un territoire donné et on le comprend fort bien: le territoire est par lui-même un élément unificateur extrêmement puissant qui s'oppose aux forces centrifuges du fédéralisme, et si vous voulez faire du fédéralisme à travers les mers il y a des risques très dangereux de sécession. Il faut au moins poser la question.

La troisième raison est d'ordre politique. Le fédéralisme dans les rapports avec l'outre-mer est une formule aujourd'hui dépassée. Ainsi que je l'indique dans le rapport sur la révision de la Constitution, nous allons vers une République française largement décentralisée, à l'intérieur d'une confédération d'Etats, formule qu'a d'ailleurs reprise ces jours derniers M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la question, en l'état actuel de l'article 85 de la Constitution, il ne peut y avoir de doute: la République française est une et indivisible.

Nous avons voulu le rappeler à l'article 1er et c'est pourquoi nous proposons à cet article un amendement ainsi conçu:

« L'Algérie est partie intégrante de la République française une et indivisible; elle est composée de territoires fédérés entre eux qui gèrent librement et démocratiquement leurs propres affaires. »

Ce texte a été adopté à l'unanimité des membres de la commission, moins les communistes.

Comme je viens de le souligner, ce texte a l'intérêt de distinguer très nettement les deux questions et de les régler chacune dans leur domaine propre.

Une fois qu'est ainsi dissipée l'équivoque et résolu de manière indubitable le problème du lien indissoluble qui unit l'Algérie à la métropole, point n'est besoin de recourir à cet artifice secondaire qui consiste, en ce qui concerne sa structure interne, à employer constamment les mots « fédératif » et « fédérative », au lieu des mots: « fédéral » et « fédérale ».

C'est pourquoi, si nous rejetons le fédéralisme de l'Algérie avec la métropole, nous sommes prêts à admettre son fédéralisme interne, ce qui permet l'équilibre et la garantie des droits des diverses communautés qui la composent, ainsi que le précise l'exposé des motifs du projet de loi.

Nous vous proposons donc une série d'amendements qui substituent, dans le projet, aux mots « fédératif » et « fédérative », les mots « fédéral » et « fédérale ».

C'est ainsi, par exemple, qu'on lirait à l'article 2: « Les institutions fédérales de l'Algérie.... » au lieu des « institutions fédératives » — « ...telles qu'elles sont prévues par la présente loi, résulteront de l'accord des territoires. » Le titre III serait libellé comme suit: « De l'établissement des institutions fédérales de l'Algérie ».

Ce problème résolu, nous observons que, contrairement à ce qu'on dit quelquefois, rien, dans le texte actuel du Gouvernement, n'est contraire aux dispositions de la Constitution de 1946. Il serait d'ailleurs difficile qu'il en soit autrement, puisque ce texte énonce seulement des principes. Les difficultés ne pourront se présenter que lors de l'examen des décrets d'application, comme ce fut le cas pour les décrets d'application de la loi-cadre des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi votre commission — qui saisit cette occasion de faire remarquer à l'Assemblée que son rapport sur la revision de la Constitution est déposé depuis six mois, exactement depuis le 26 mars 1957 — a voulu rappeler qu'il semblait nécessaire que le vote de la revision constitutionnelle intervienne avant le vote sur les décrets d'application.

Elle n'a pas entendu toutefois en faire au Gouvernement une obligation impérative pour cette raison d'ordre politique qu'il ne faut pas paraître reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre.

C'est pourquoi, en formulant le vœu que la revision constitutionnelle en cours intervienne avant le vote des décrets d'application, elle a maintenu, de façon impérative, la date du 1er mars 1958 comme date ultime avant laquelle ces décrets devront être déposés.

Je passe — je m'en expliquerai lorsque les textes viendront en discussion — sur des amendements d'ordre purement technique déposés au même article et j'en viens à des amendements importants qui visent l'article 25.

L'article 25 délimite les matières qui, suivant le projet du Gouvernement, sont confiées au pouvoir réglementaire. Ces matières sont importantes, fondamentales, à tel point que la commission de l'intérieur a cru devoir repousser purement et simplement ce texte.

La commission du suffrage universel l'a maintenu, mais en changeant la répartition des attributions. Elle maintient dans le domaine des décrets la plupart des attributions que leur donne l'article 25 du projet de Gouvernement, à l'exception de trois et d'abord les limites des territoires autonomes, parce qu'il est inconstitutionnel de fixer par décret ces limites.

L'article 86 de la Constitution, qui n'est pas soumis à revision, s'exprime en effet en ces termes:

« Le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des communes et départements, territoires d'outre-mer sont fixés par la loi. »

En l'état de l'article 86 de la Constitution, c'est donc à la loi et non pas au décret qu'il appartient de fixer les limites des territoires autonomes.

Pour des raisons évidentes, il en est de même pour le régime électoral et le contentieux des élections ainsi que pour l'adaptation de l'organisation et du régime électoral des collectivités locales.

C'est pourquoi nous vous proposons qu'un article 25 *bis* confère à la loi, et à la loi seule, la compétence en ces matières.

Reste le problème de la cour arbitrale posé par le titre V et que j'ai réservé pour la fin de mes explications.

Nous observons que l'organisme juridictionnel proposé par le texte du Gouvernement n'est en rien une cour d'arbitrage. Les membres en sont nommés par le Président de la République. C'est pourquoi nous proposons qu'il reçoive le nom de « cour institutionnelle de l'Algérie ».

De même, observant que l'article 21 dispose que ces décisions ne sont susceptibles ni d'appel, ni de recours en annulation et qu'elles possèdent l'autorité de la chose jugée, nous proposons à l'article 19 que la cour arbitrale juge en droit et non pas en équité.

Tels sont, monsieur le président du conseil, les amendements fondamentaux adoptés par la commission du suffrage universel.

Qu'il me soit permis de présenter deux observations.

La première est que ces amendements suivent de très près votre texte et que leurs auteurs se sont simplement efforcés de l'améliorer. La seconde est qu'ils ont été votés à l'unanimité des membres présents de la commission, à part les voix communistes... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Alors, ce n'est pas l'unanimité!

M. le rapporteur pour avis. ...et notamment l'unanimité des participants à la conférence extraparlementaire à laquelle a fait allusion le rapporteur de la commission saisie au fond.

C'est pourquoi je vous demande de les étudier avec la plus grande attention.

Si, comme le bruit en court, vous êtes appelé à poser la question de confiance dans ce débat, peut-être faudrait-il retenir, sinon l'intégralité, du moins certains d'entre eux.

Le travail sérieux fait par la commission du suffrage universel représente une espérance dans le présent débat. Ce débat est trop grave, monsieur le président du conseil, pour que vous déceviez cette espérance. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. M. Ballanger oppose la question préalable en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la question dont il est urgent de discuter c'est, à notre sens, celle de la paix en Algérie.

La paix en Algérie dépend obligatoirement de négociations avec les représentants qualifiés du peuple algérien, sur la base de la reconnaissance du droit de l'Algérie à l'indépendance nationale. (*Vives interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Jamais! Vous n'avez pas le droit de dire cela! Taisez-vous! Quittez cette Assemblée! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, vous n'avez pas le droit de laisser dire cela!

M. Robert Ballanger. Le projet de loi-cadre tendant au maintien du régime colonial et à l'accentuation de la guerre...

M. Guy Petit. Cela n'a rien à voir!

M. Robert Ballanger. ... nous considérons qu'il est contraire à l'intérêt de notre pays d'en discuter.

C'est pourquoi le groupe communiste oppose la question préalable et demande sur ce point un vote au scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Elle est irrecevable!

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande l'application des articles 75 et 81 du code pénal! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. A bas le fascisme!

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	150
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Tixier-Vignancour la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant qu'aucune réforme ne peut être entreprise en Algérie sans que l'ordre et la paix y aient été rétablis;

« Décide de surseoir à l'examen de toute loi-cadre jusqu'à ce que la guerre, faite à la France par des individus armés et aidés par l'étranger, ait été gagnée. »

La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, la discussion qui s'ouvre aujourd'hui met en cause, me semble-t-il, bien plus que des questions de personnes, des questions de principe.

Au premier rang de ces questions de principe se trouve, je pense, l'appréciation que l'on peut faire, dans un sens comme dans l'autre, d'un mot, d'un seul mot, mais qui domine tous nos débats, le mot de colonialisme.

Au congrès socialiste de Puteaux, M. Robert Lacoste, pour défendre la loi-cadre, ne disait-il pas qu'il fallait en finir avec un colonialisme périmé? L'auteur d'une motion préjudicielle doit donc tout d'abord s'efforcer d'exposer à ce sujet, non son opinion, mais la réponse apportée par les peuples d'outre-mer à la question suivante: oui ou non, le colonialisme français a-t-il été haï par les populations qu'il dominait?

Chacun sait qu'un peuple opprimé désire avant tout se soulever contre ses oppresseurs et l'histoire contemporaine en est riche d'exemples. Or, il y eut un moment de notre histoire nationale où il était possible, pour les peuples coloniaux, de se soulever contre le colonialisme: c'est lorsque la France fut vaincue en 1940 et que ne restaient dans les colonies françaises que des simulacres de forces armées.

Disons, mes chers collègues, en commençant ce débat, que jamais peut-être un hommage suffisant ne sera rendu à la fidélité de l'empire colonial français à la métropole alors foudroyée. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Trois jours de deuil furent suivis à Pondichéry comme à Saigon. Le sultan du Maroc, celui-là même aujourd'hui régnant...

M. Pierre Montel. Hélas!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... priait pour la France, comme le bey de Tunis, et, en Algérie, monsieur le ministre résidant, comme en Afrique noire, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, les populations prenaient l'initiative d'un magnifique mouvement de solidarité envers le peuple français vaincu et malheureux.

Est-ce à dire que ce mouvement n'ait pas été spontané? Je ne le crois pas. Il faut en effet rappeler que si l'œuvre de la France outre-mer a, certes, été accomplie par des chefs militaires tels que Lyautey, Gallieni ou Faidherbe, les Jules Ferry, les Paul Doumer et les Albert Sarraut y ont eu une part suffisante et l'on peut penser qu'ils n'avaient pas entendu imposer, à quiconque, un régime d'oppression et d'iniquité.

Monsieur le président du conseil, je tire de cette observation préliminaire un enseignement; c'est qu'il ne faut jamais confondre les peuples d'outre-mer et les agitateurs qui prétendent parler en leur nom.

Car c'est justement cette fidélité de l'empire colonial aux heures malheureuses qui nous a permis de mesurer l'imposture qui consiste à confondre l'opinion de ces peuples d'outre-mer avec celle des agitateurs qui s'arrogent impudemment le droit de les représenter.

Par conséquent, à l'heure actuelle, il est inopportun d'employer ce mot de colonialisme, sinon, par un masochisme singulier, consistant à accuser son propre pays. Ainsi M. Henri Pierre, dans le journal *Le Monde*, où il écrivait: « De Little Rock à l'Algérie le pauvre blanc est toujours le même ».

C'est à croire que M. Henri Pierre regrette que la bataille de Poitiers ait été gagnée par Charles Martel! (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, j'ai déposé une motion préjudicielle. Comment pourrions-nous l'examiner, sinon à la lumière des précédents, hélas! trop nombreux, à l'occasion desquels d'autres gouvernements sont venus entretenir cette Assemblée de nécessités impérieuses, de l'organisation des Nations Unies, mais surtout de délais, de termes si lointains qu'ils étaient susceptibles de rassurer?

Je m'en voudrais de ne pas soumettre à l'Assemblée, pour sa distraction éventuelle, un texte extraordinaire de *L'Express* du 4 janvier 1956:

« Que les Français d'Algérie regardent la Tunisie, qu'ils interrogent leurs collègues, leurs amis, tous ces Français installés en Tunisie qui, eux aussi, croyaient tout perdu si la moindre évolution était amorcée, si le dialogue était engagé.

« Aujourd'hui, ces mêmes Français de Tunisie se rendent compte que seule la voie du dialogue est saine et bénéfique et permet l'heureuse coexistence des deux communautés. »

Mesdames, messieurs, les chiffres officiels concernant « l'heureuse coexistence des deux communautés » sont les suivants: au 1er septembre 1957, 85.000 Français avaient quitté la Tunisie; 3.200 fonctionnaires et 7.000 membres de leurs familles partiront avant le 1er janvier; Il y aura 15.000 départs dans le secteur privé.

Il y avait en Tunisie 180.000 Français, dont 120.000 Français d'origine, les 60.000 autres étant ceux que le général Massu — successeur du général de Galliffet — appelle des « petits blancs ».

C'est, mesdames, messieurs, 110.000 Français qui seront partis au 1er janvier prochain.

Mais l'observation serait-elle complète s'il l'on n'ajoutait que 65.000 Italiens ont fait de même et que la famille beylicale a été incarcérée au Bardo, par une sorte de délicatesse géogra-

phique, en raison du traité qui porte ce nom et surtout pour bien démontrer que l'on peut impunément incarcérer et brimer les protégés de la France sans que jamais la France proteste. Il n'y a plus en Tunisie l'essentiel de cette communauté européenne dont vous nous dites aujourd'hui, par le truchement de votre loi-cadre, que vous voulez assurer, en Algérie, son harmonieuse existence aux côtés de l'autre communauté.

Voilà un précédent qui ne me paraît guère encourageant.

Monsieur le ministre résidant, vous disiez au congrès de Puteaux qu'il fallait en finir avec un colonialisme dépassé; mais vous pensez bien que nous vous connaissons et aussi votre éloquence et ses entraînements. Nous savons que vous êtes, quoique ministre résidant en Algérie, prisonnier d'un vocabulaire très ancien qui, de temps à autre, remonte à vos lèvres. (*Sourires à droite et à l'extrême droite.*)

Je ne pense pas que telle ait été votre pensée. D'ailleurs vous auriez eu tort.

En effet, mesdames, messieurs, voici un gouvernement qui vient, aujourd'hui, nous demander de modifier le statut de l'Algérie. Ce statut était-il le produit d'un colonialisme dépassé ? C'est une question qui me paraît importante.

L'Algérie était régie par le statut du mois d'août 1947. Celui-ci avait été soumis à l'Assemblée sur l'initiative de M. Paul Ramadier, président du conseil, socialiste. Il avait été rapporté par M. Rabier, également socialiste, et voté par une majorité réunissant le groupe socialiste, celui du mouvement républicain populaire et aussi de ces hommes qui protestent avec une vigueur sans exemple contre des abandons qu'ils ne consentiront pas. Par exemple, M. René Mayer qui, tout au cours du débat, avait indiqué que le statut, tel qu'il était, « c'était la perte de l'Algérie », et qui, lointain ancêtre de M. André Morice, s'était empressé de le voter. (*Sourires.*)

Il y avait une opposition, peu nombreuse; mais quelles illustrations n'y trouvait-on pas ? C'étaient, notamment, M. de Moustier, M. Pinay. Et dans le scrutin sur le collège unique, on trouvait, parmi les opposants, M. Pierre Mendès-France. (*Rires.*)

Voilà comment fut voté le statut de 1947. Ce statut a-t-il été appliqué ? Il a été appliqué dans toutes ses dispositions électorales.

Cependant, je voudrais encore souligner — c'est important pour notre débat d'aujourd'hui — que, dans le scrutin de 1947, le groupe communiste s'est abstenu.

Il s'est abstenu et la lecture du *Journal officiel* précise qu'il n'a pas toujours accordé, tant s'en faut, ses applaudissements aux orateurs du M. T. L. D. — le F. L. N. de l'époque — qui se trouvaient à la tribune.

Je crois qu'en l'espèce le groupe communiste avait pleinement raison; mais il y avait probablement à son attitude un autre motif: nous étions en 1947, soit deux ans après les émeutes de Sétif, de 1945. Le parti communiste avait jugé sans ménagements les auteurs de ces troubles dans les termes suivants, qui étaient excellents:

« Le P. P. A... » — c'est-à-dire, à l'époque, l'union du F. L. N. et du M. N. A. — « ... en développant dans les trois départements ses mots d'ordre de l'indépendance de l'Algérie, de la création du maquis algérien, en semant la haine entre Algériens, en organisant ces troubles, est le parti qui applique en Algérie les mots d'ordre que donnent les Hitlériens à la radio nazie. »

Et que fallait-il faire ?

« Tout de suite châtier rapidement et impitoyablement les organisateurs des troubles, passer par les armes les instigateurs de la révote et les hommes de main qui ont dirigé l'émeute, faire confiance aux tirailleurs algériens. »

Alors je comprends que, quand certains propos étaient avancés à cette tribune par M. Mézerna, par M. Lamine Debaghine, par M. Khider, une certaine réserve était observée par l'extrême gauche, qui avait bien raison, n'est-ce pas ? (*Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Ce statut a donc été voté et il a été électoralement appliqué.

Je rappelle que les propos de M. Lamine Debaghine selon lesquels l'Algérie n'était pas plus française que la Pologne ou la Tchécoslovaquie n'étaient allemandes avaient soulevé des protestations. Mais le président Herriot avait imposé silence aux protestataires en leur disant: « Détrompez-vous. Il vaut mieux que l'orateur qui est à la tribune exprime toute sa pensée pour que vous la connaissiez mieux et que vous puissiez aussi mieux la juger ».

Quel a été le sort de ces députés qui n'étaient montés à cette tribune que pour injurier la France ? Ils ont été battus aux élections de 1951, non pas par 99 p. 100 des votants, comme il en va dans d'autres pays, mais en perdant jusqu'aux deux-tiers des voix antérieurement obtenues. M. Mezerna a vu ainsi le nombre de ses voix tomber de 100.000 à 30.000; d'autres sont tombés de 34.000 à 17.000. Ils ont donc été vaincus.

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le président du conseil ? Dans ce scrutin de 1951 où, pour la première fois, allait être appliqué le statut de l'Algérie, il s'agissait de savoir si ceux qui l'avaient refusé ici, en appelant à l'indépendance de l'Algérie, allaient être approuvés ou désapprouvés par les Musulmans du deuxième collège.

Ils ont été désapprouvés dans la proportion de 80 p. 100; et si vous observez, monsieur le ministre résidant, qu'en Algérie six Musulmans sont assassinés pour un seul Français, vous devez interpréter ce fait comme la revanche de la défaite électorale subie par ces hommes sur le simple plan du suffrage universel que vous aviez organisé. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite.*)

La première question, à cette présentation d'une loi-cadre en ce moment, vient immédiatement aux lèvres: voyons, messieurs, vous qui parlez du colonialisme périmé, avez-vous présenté cette loi-cadre avant le 1er novembre 1954 ? Avez-vous présenté cette loi-cadre depuis le 2 janvier 1956 ? Mais non !

Vous sembleriez ainsi donner raison à un estimable journal, publié en langue basque, qui imprimait récemment, sous la signature d'un honorable curé des environs de Saint-Jean-de-Luz: « On n'obtient rien de la France sans tirer des coups de fusil. Les fellagha, à cet égard, nous montrent l'exemple. C'est ce que nous devons faire si nous voulons notre décentralisation. Nous devons donc leur tirer notre béret ». (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

S'il n'y avait pas de rebellion en Algérie, auriez-vous présenté une loi-cadre ? Non ! Vous ne l'avez pas fait avant le 1er novembre 1954. Et, à partir du 1er novembre 1954, qu'avez-vous fait ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Il y a eu le projet de loi-cadre pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. Naegelen a déclaré, le 6 mars 1956, dans un article important, que si la volonté de la France avait été manifestée avec suffisamment de force dès le départ de la rebellion, celle-ci aurait été rapidement jugulée.

M. Naegelen avait raison. Mais, parlant de la manifestation de « la volonté de la France », pensait-il aux paroles ou pensait-il aux actes ?

Pour les paroles, nous avons été magnifiquement satisfaits car M. le président Pierre Mendès-France déclara, le 13 novembre 1954, à cette tribune:

« L'Algérie forme trois départements français et tout gouvernement qui dirait le contraire ne serait pas un gouvernement français ». (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Pour les paroles donc, nous avons été magnifiquement servis. Malheureusement...

M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tixier-Vignancour ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Volontiers.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Vous venez de me mettre en cause en citant une phrase, d'ailleurs isolée, d'un article signé de moi du 6 mars 1956.

Je n'ai plus, évidemment, présent à la mémoire tout le texte de cet article. Mais si j'ai écrit, le 6 mars 1956, au moment où le gouvernement de mon ami M. Guy Mollet allait demander au pays un effort sans précédent, à savoir le maintien sous les drapeaux d'un certain nombre de classes et le rappel de certaines autres, si j'ai — dis-je — écrit cette phrase, c'est parce que je regrettais que l'on n'ait pas auparavant, par un tel effort, signifié avec assez de force aux Algériens la volonté formelle de la France de demeurer en Algérie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je remercie, mes chers collègues, M. Naegelen de cette confirmation et j'ajoute que, pour les actes, nous avons, en revanche, été singulièrement déçus.

Si je demande, dans ma motion préjudicielle, le report de l'examen de la loi-cadre jusqu'au moment où la paix et la sécurité auront été rétablis en Algérie, c'est que je ne puis m'empêcher de songer au point de départ de la rebellion. Ce fut dans les monts Aurès où cet événement n'avait aucune portée politique. Au contraire, sa signification était claire: il s'agissait d'une guérilla.

A l'époque, une unité était proche, commandée par un homme que M. le ministre résidant connaît mieux que quiconque,

puisqu'il est le directeur de son cabinet militaire. Cet homme se disposait à prendre les mesures nécessaires pour juguler, comme l'a dit M. Naegelen, cette rebellion, lorsque le chef de cabinet de M. le ministre de l'intérieur vint lui porter une instruction contraire. Il ne voulait pas y croire, mais l'instruction, à Bône, lui fut confirmée par M. Mitterrand, lui-même alors ministre de l'intérieur.

Ainsi, les paroles prononcées à cette tribune et les actes accomplis en Algérie étaient-ils singulièrement différents.

Or, au cours du débat qui précéda votre investiture, monsieur le président du conseil, je vous ai dit: « Faites la guerre et gagnez-la ou évacuez l'Algérie », car j'ai admis qu'il y eût deux solutions possibles: une solution de victoire et ce que certains, certains capitalistes — et cela est vrai — appellent la solution de sagesse. L'Algérie, disent-ils, est une vache à lait que l'on a traite suffisamment longtemps; elle n'est plus rentable, abandonnons-la.

Car laissez-moi vous dire, monsieur le président du conseil, que les paroles d'abandon ne viennent pas toujours du même côté.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est dans ces conditions que j'ai prononcé ces mots, monsieur le président du conseil, et, en vous faisant confiance à l'époque, je croyais vraiment que vous gagneriez, dans les deux derniers mois, cette guerre d'Algérie dont il n'est pas un homme ni une femme de France qui ne désire la fin.

Vous êtes à ce banc aujourd'hui. Ce n'est pas pour nous apporter un bulletin de victoire, mais une affirmation, parue cet après-midi, de M. Lacoste, selon laquelle il tient le F. L. N. à la gorge.

Il y a déjà longtemps. (*Rires à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Où ai-je dit cela ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je me réfère à *Paris-Presse.*

Nous attendions un autre bilan.

En effet, M. le ministre résidant, dans une interview qu'il a accordée il y a trois semaine, a déclaré:

« La tâche la plus urgente de l'armée française est de planter des piquets et de relier ces piquets entre eux par du fil de fer. »

Ah! monsieur le ministre résidant, j'ai connu — et vous aussi, sans doute — de ces gardiens de square qui renforçaient les fils de fer entourant les pelouses, de manière que les enfants n'y pussent pas aller.

Ce que nous attendions de vous, ce n'était point cela, parce que de deux choses l'une: ou vous voulez gagner la guerre en Algérie, ou vous ne voulez pas la gagner

Si vous ne voulez pas la gagner, écoutez, je vous en conjure, ceux qui vous disent qu'il faut négocier avec ceux qui se battent.

Mais si vous voulez la gagner, ce n'est pas des fils de fer qu'il fallait tendre devant la frontière de Tunisie. Il fallait, au premier acte de guerre, aller jusqu'à Tunis et coucher, avec vos bottes, dans le lit de M. Bourguiba. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite. — Vives exclamations et interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Voilà la vérité! Voilà la tradition de l'honneur dans notre pays!

Vous ne l'avez pas voulu.

Et alors, bien sûr! le travail de l'armée française en Algérie est semblable à une toile de Pénélope. Plus vous engagez d'unités en Algérie, plus vous exposez de soldats à la mort, plus ils gagnent de petits combats locaux et plus souvent il faut recommencer en raison de l'afflux constant des renforts qui parviennent de la Tunisie et, à un moindre degré, du Maroc.

Pensez-vous, au surplus, que la nouvelle selon laquelle le Gouvernement italien, après avoir consulté le Gouvernement français, vient de donner l'ordre à son industrie lourde de commencer à fabriquer des armes pour la Tunisie soit de nature à élever le moral de nos soldats, à les réconforter ? C'est donc avec l'accord du Gouvernement français, se disent-ils, que des armes vont être envoyées à des hommes...

M. le président du conseil. Monsieur Tixier-Vignancour, je dois, sans plus attendre, vous opposer un démenti formel.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président du conseil, je vous remercie.

Les démentis qui nous parviennent de votre banc ont une force que nul ne cherche à minimiser, mais songez à la portée qu'ils auraient s'ils étaient contenus dans un communiqué du quai d'Orsay indiquant que le Gouvernement français considère comme inamical le fait par l'Italie de livrer des armes à la Tunisie. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite, à droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Ce démenti, nous l'attendons encore.

M. le président du conseil. Monsieur Tixier-Vignancour, vous connaissez les règles de la diplomatie.

Il n'est pas d'usage d'accuser un allié d'actes qu'il n'a pas l'intention d'accomplir. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président du conseil, dans cette Assemblée, on a pu entendre des dialogues fort intéressants. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de poursuivre celui-ci. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, voilà quatre jours que l'annonce d'une livraison d'armes italiennes à la Tunisie est diffusée aux quatre coins du pays par les journaux de toutes opinions.

Aucun démenti n'a été jusqu'à maintenant publié par le Quai d'Orsay.

Nous avons donc le droit le plus évident, le plus essentiel, dans l'intérêt du moral de nos soldats, de nous en préoccuper. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite, à droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Vous connaissez comme moi-même, mesdames, messieurs, les comptes rendus d'écoute de la radio arabe car je suis certain que M. le ministre résidant en fait le service à tous nos collègues. Leur lecture ne laisse aucune espèce de doute quant au sujet qui nous préoccupe puisque, à ce micro que vous avez livré à nos ennemis, on peut ainsi s'exprimer:

« Le peuple algérien connaît de longue date ses ennemis. Il les attend, les armes à la main, et effacera jusqu'à leur souvenir sur l'ensemble du territoire algérien. »

Voilà ce qui est émis sur les ondes de Radio-Tunis, avec, monsieur le ministre résidant, un commentaire de votre cabinet qui, lorsque le débat s'ouvrira — s'il s'ouvre — sera le meilleur argument contre le texte que vous nous présentez aujourd'hui.

Enfin, messieurs, il existe en Algérie une rébellion ! Si elle n'existait pas, vous ne présenteriez aucun projet de loi-cadre et vous estimeriez que tout va très bien, d'autant plus que vous êtes les auteurs du statut qui régit actuellement l'Algérie. Lorsque vous déposez un projet de loi-cadre en disant: nous allons faire une Algérie nouvelle et meilleure, implicitement vous reconnaissez que, dans l'Algérie ancienne qui est celle que pourtant vous aviez organisée, les choses n'allaient pas bien. Ainsi, vous fournissez des armes à ceux qui nous combattent.

Aujourd'hui, vous nous proposez un texte qui a été condamné par vos amis, voir même par l'homme qui longtemps fut votre chef, en des termes qui, par delà la tombe, révèlent la qualité de sa plume:

« Dans un statut en Algérie, il faut qu'un musulman se sente libre et qu'un chrétien ne se sente jamais minoritaire. Le statut — celui de 1947 — envisage la réalité du problème algérien. Il règle les rapports de deux peuples vivant sur le même sol, mais différents, distincts, inassimilables l'un à l'autre, entendant rester indépendants l'un de l'autre, le peuple des indigènes musulmans et le peuple des colons chrétiens. »

C'est le président Léon Blum qui, ainsi, dans *Le Populaire* du 2 août 1947, défendait et justifiait le double collège.

Des voix, alors, s'élevaient de la droite de cette assemblée, notamment celle de M. le général Aumeran:

« Pardon ! — disait notre collègue — vous donnez un collège et demi aux musulmans et un demi collège aux Français. »

Il est vrai que, dans le premier collège, des musulmans, sous certaines conditions, pouvaient voter.

Qui, à ce moment-là, eut raison ? Disons-le franchement: ce sont les auteurs du statut. Pourquoi ? Parce que, aux élections de 1951, une liste, qui n'était pas particulièrement pro-française, fut écrasée par les électeurs musulmans du premier collège qui votèrent pour la France et pour la coopération franco-musulmane, comme dans le second collège.

Je donne bien volontiers acte au parti socialiste qu'il eut raison, dans ces conditions définies par le président Léon Blum quant à la coexistence des deux communautés, de faire confiance à nos compatriotes musulmans d'Afrique du Nord.

Par conséquent, mesdames, messieurs, la masse fidèle à la France à l'heure actuelle ne demande pas de loi-cadre; elle demande la victoire. Elle demande à ne plus vivre sous la menace perpétuelle de l'assassinat et du pillage.

Et quand vous aurez rétabli la paix et la sécurité en Algérie, alors vous pourrez parler de loi-cadre. Jusqu'à présent les lois-cadres ont été les déclarations de Carthage et les discussions de la Celle-Saint-Cloud. Elles ont entraîné la fortune des entreprises de déménagement et la faillite et la ruine de nos compatriotes d'outre-mer.

Pourquoi donc, messieurs, offrez-vous à l'heure actuelle une telle loi ?

Offrir ?

Ah ! Monsieur le président du conseil, cette assemblée retiendra sans aucun doute votre déclaration initiale : « Cette loi n'est pas imposée, elle n'est pas octroyée, elle est offerte ».

Noble déclaration, en vérité. Mais l'offre, par le fait même qu'il s'agit d'une offre, exige une réponse.

Les réponses ne vous ont pas manqué, monsieur le président du conseil.

Vous avez d'abord eu la réponse de la rébellion. Vous me direz que vous ne lui offriez pas la loi-cadre. Je veux bien. Mais quand on dit qu'une loi est destinée à rétablir la paix dans un territoire, il serait quand même préférable qu'elle bénéficie d'un préjugé favorable de la part de ceux qui tirent des coups de fusil.

En second lieu, vous l'avez offerte aux Français d'Algérie.

Les réponses des Français d'Algérie se sont accumulées sur votre bureau : ce sont celles des anciens combattants, des maires, des organisations professionnelles, des chambres d'agriculture.

Malheureusement, ce ne sont pas des élus. La première atteinte à la Constitution, en effet, a consisté à ne pas procéder, le 2 janvier 1956, à des élections en Algérie. On pourrait croire que le gouvernement d'alors voulut, en détruisant la structure politique de l'Algérie, préfigurer un abandon qui eût été d'ailleurs la réplique de celui qu'il avait consenti pour le Maroc. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est donc entendu, messieurs, que vous offrez cette loi et que tout le monde la refuse.

Alors, vous vous retournez vers l'Assemblée nationale et vous lui dites : je pose la question de confiance.

Mais, monsieur le président du conseil, croyez-vous que votre loi est toujours offerte ? Puisque l'offre n'est pas acceptée, ne sera-telle pas, précisément, imposée à ceux qui l'ont refusée ? Ne sera-t-elle pas imposée au F. L. N. ? Ce qui vous est indifférent ; ne sera-t-elle pas imposée aux Français d'Algérie ? Ce qui vous est, je l'espère, moins indifférent.

Elle sera en fait imposée, et c'est précisément ce que vous ne vouliez pas.

Allons donc jusqu'au fond de la question, mes chers collègues. Ce n'est ni à la rebellion ni aux Français d'Algérie ni à la masse musulmane — dont M. le ministre résidant nous dira peut-être, mais en s'empêchant de rire avec difficulté, qu'elle n'attend que la loi-cadre pour se rallier à la France — que la loi-cadre a été offerte, mais à l'Organisation des nations unies !

Cela est si vrai, mesdames, messieurs, que, en tout premier lieu, M. le ministre des affaires étrangères a plaidé devant le procureur général des nations unies, M. Foster Dulles. Or, tout le monde connaît, dans cette assemblée, l'extraordinaire définition qu'a donnée de cet homme d'Etat M. Stevenson qui, bien que candidat malheureux, ne manque pas de talent : « Un extraordinaire engin non téléguidé de la diplomatie américaine ». (*Rires à l'extrême-droite et à droite.*)

M. Pierre Montel. Il est tout de même favorable au collège unique !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. Pineau est allé plaider devant M. Foster Dulles qui, nous ont dit les journaux, n'avait pas jugé tout de suite. Cet homme éminent, Français honoraire probablement, avait remis son jugement à plus tard, il attendait disait-il, les textes. Pauvre M. Dulles ! Si on lui envoyait les projets successifs, il ne parviendrait pas à s'y retrouver ! (*Rires.*)

Ensuite, M. Robert Lacoste a déclaré hier — et ses paroles sont rapportées aujourd'hui par le journal *Paris-Presse* — s'adressant aux opposants au projet de loi-cadre dont il connaît mieux que personne les raisons — car je pense que, tout au moins à l'entendre, il n'avait pas besoin de ce texte pour vaincre le F. L. N. : — « Que cherchez-vous ? Voulez-vous nous faire condamner à l'organisation des Nations unies ? »

C'est votre déclaration, monsieur le ministre résidant. Elle figure en première page du journal.

Eh bien ! je vais vous répondre, monsieur le ministre résidant, fort, non point de moi-même, mais des innombrables télégrammes, lettres, motions, adresses qui se sont accumulés chez moi comme chez beaucoup de mes collègues depuis quinze jours : Cela nous est souverainement, suprêmement égal d'être condamnés par les esclavagistes et les racistes de l'organisation des Nations unies ! (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Vous allez nous faire juger par les gens de Little-Rock ? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Vous allez nous faire juger par les esclavagistes du Yémen ?

Vous allez nous faire juger par des pays qui pratiquent encore la traite des hommes ?

Vous allez nous faire juger par une assemblée au sein de laquelle se trouve une majorité d'ennemis de notre pays, qu'ils soient de l'autre côté du rideau de fer ou qu'il s'agisse de ces marchands d'outre-Atlantique qui, une main sur la Bible et l'autre sur leur tiroir-caisse, veulent donner des leçons de morale, des leçons d'humanité à notre pays ?

Et c'est devant cette juridiction abominable... (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, vous n'avez pas le droit d'employer une telle expression.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ...devant ces ennemis... (*Nouvelles protestations à gauche et au centre.*)

Mais oui !

M. Marcel Darou. Vous n'avez pas connu 1914/1918 et 1939/1945 ! Heureusement que vous ne représentez pas la France !

Un peu de pudeur ! Ce que vous venez de dire est scandaleux.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je suis extrêmement surpris...

M. Marcel Darou. Nous, nous ne sommes pas surpris de ce que vous dites ! Cela vous déshonore.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je suis extrêmement surpris d'entendre nos collègues socialistes, qui ont plus que quiconque à se plaindre...

M. Marcel Darou. De vous !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour... de l'organisation des Nations unies, prendre sa défense.

M. Maurice Deixonne. En tout cas, nous ne nous exprimerons jamais à son sujet dans les mêmes termes que vous !

M. Marcel David. Il y a des professeurs de morale que nous n'acceptons pas.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Lorsque nous avons eu ici, au mois de novembre 1956, un débat sur les événements de Hongrie, permettez-moi de vous dire que j'ai admiré votre anticommunisme récent... (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Il date de 1920 !

M. Maurice Deixonne. Ce n'est tout de même pas vous qui avez fait la scission ! (*Rires et applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'en ai presque terminé, mais je ne voudrais pas laisser cette phrase dans un état de « boiterie » regrettable.

J'ai encore dans l'oreille...

M. Marcel Darou. Gardez-le !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... les discours qui ont été prononcés par les membres de votre groupe, et principalement par M. Robert Verdier. Je me souviens encore de la confiance et de la foi dont ils témoignaient, en présence des événements de Hongrie, qu'il y serait porté remède à l'organisation des nations unies.

Alors, je m'étonne qu'après des déceptions de ce calibre vous puissiez encore défendre cette institution. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jules Moch. Elle a prononcé une condamnation.

M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, ce sont les termes que vous avez employés qui ne sont pas admissibles.

M. Marcel David. Monsieur Tixier-Vignancour, vous n'avez pas qualité pour tenir de tels propos.

M. Jules Moch. Monsieur Tixier-Vignancour, vous parlez comme à Moscou !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je ne fais pas partie de la conférence du désarmement.

M. Jules Moch. Heureusement!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Cela m'évite, en tout cas, des déceptions.

M. Charles Margueritte. Il est facile de condamner de Paris, mais dites-le à New-York.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. En votant sur la motion préjudicielle que je présente, l'Assemblée répondra à deux questions.

D'abord, a-t-on le droit de proposer ce projet de loi-cadre à vos suffrages en l'absence des élus d'Algérie ?

Voici comment M. Guy Mollet s'exprimait le 6 février 1956:

« Je déplore l'absence des élus d'Algérie à l'Assemblée nationale. Faut-il inviter à y siéger les élus de la législature précédente ? C'est à l'Assemblée d'en décider. »

Vous savez, mes chers collègues, qu'un vote a eu lieu et que le groupe socialiste a voté contre le maintien des élus d'Algérie de la législature précédente à l'Assemblée nationale.

« Je dis et soutiens que, conformément à la Constitution, tant que les élus d'Algérie ne siégeront pas parmi nous, il n'est pas possible de voter, en leur absence et en l'absence de toute représentation légale de l'Algérie, une loi-cadre qui la concerne. »

Messieurs, ce n'est encore une fois pas moi qui parle, mais M. le président Guy Mollet dont le programme au 2 mars 1956 ne comportait, n'est-il pas vrai, aucune loi-cadre ? Quel était son programme ? Cessez-le-feu, élections — élections à l'Assemblée nationale, bien entendu — négociations — troisième point du triptyque du gouvernement Guy Mollet.

Pourquoi, monsieur le président du conseil, abandonnez-vous aujourd'hui ce qui était le programme du gouvernement du président Guy Mollet ? Pourquoi supprimez-vous la nécessité, pour discuter de tout statut futur de l'Algérie, de la présence parmi nous des députés d'Alger, d'Oran et de Constantine ?

En second lieu, vous ne pouvez pas présenter un texte de cette nature parce que trop de juristes ont dit et répété qu'il était impossible de créer une fédération dans un état centralisé et que, préalablement, il fallait modifier la Constitution.

Mais, ces raisons politiques ou juridiques sont de fort peu de poids à côté de la raison supérieure, de la raison essentielle, qui est de ne mettre en chantier aucune réforme, aucune loi avant que la guerre ne soit terminée, cette guerre qui est faite à la France par des hommes qui sont armés, qui sont aidés par l'étranger et qui ne poursuivent pas, vous le savez, un simple but nationaliste mais qui ont l'œil fixé, tout au moins pour ceux qui les commandent, sur les richesses qui ont été récemment découvertes dans le Sahara français.

Une loi-cadre, lorsque vous vous décidez sous la menace de la bombe, des fusils ou des mitraillettes, c'est un cadre par lequel bientôt vous nous ferez entrevoir tous les abandons.

Par contre, je reconnais bien volontiers qu'une telle attitude était possible il y a dix-huit mois. Si, il y a dix-huit mois, le Gouvernement d'alors nous avait dit: le statut de l'Algérie est dépassé par les événements, nous allons en changer, nous allons vous faire une proposition avant que trop de sang, trop de larmes, soient répandus, avant que trop d'aide et d'excitation soient venues en Algérie de l'autre côté des frontières, c'eût été possible. Aujourd'hui, vous donnez, avec votre projet de loi-cadre, quarante degrés de fièvre à l'Algérie.

Vous faites, bien entendu, entrevoir des espoirs, des espérances à la rébellion. Et, comment n'en aurait-elle pas puisqu'elle sait qu'on jurait le 1er octobre 1955 que Mohammed ben Youssef ne remonterait jamais sur le trône. C'était signé de la plus haute autorité de cet Etat qui engageait sa parole. M. Pinay, le 8 novembre, lui, souhaitait bon voyage au Sultan jusqu'au trône de Rabat, mais assurait que jamais la diplomatie, la justice, la police et même la douane ne seraient retirées du droit de la France. Trois mois après, tout le reste était abandonné sans délai et sans que l'interdépendance fût organisée, de manière que nos soldats d'Algérie se trouvent en présence d'ennemis, alors que vous aviez promis que l'indépendance ferait de ces peuples des amis et des alliés.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que l'on puisse avoir confiance dans une loi-cadre comme celle-là ?

Je termine, monsieur le président du conseil, en vous disant simplement ceci: à la même date, la France et le Portugal ont été saisis d'une même requête. Cette requête émanait du gouvernement de l'Inde, présidé par M. Nehru. Elle demandait aux gouvernements portugais et français d'évacuer les comptoirs de l'Inde et de les remettre au gouvernement de New Delhi. La réponse du Gouvernement français a été celle que nous avons été accoutumés d'entendre depuis la naissance de la quatrième République: « Mais comment donc! » Nous sommes partis en oubliant jusqu'à la vaisselle de Dupleix!

Le Portugal ? Le hasard a voulu que je me trouvasse à Lisbonne le jour même où la réponse était donnée. La réponse était « non ». Et, le long des quais construits par Camoëns, la flotte du Portugal — un petit pays — s'ébranla, emmenant 5.000 hommes de troupe et, sur les quais, il y avait la foule innombrable des Portugais qui leur criaient: « Mourez pour Goa ».

A gauche. Il n'y avait pas la L. V. F. ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et ce qui est extraordinaire, mes chers collègues, c'est qu'aucun de ceux qui se trouvaient sur ces transports de troupe n'est mort à Goa et que le Portugal a gardé Goa. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Tandis que la réponse du Gouvernement français aux demandes qui lui sont présentées, c'est toujours trop peu et c'est toujours trop tard et, en outre, avec des arrières-pensées.

Ne pensez-vous pas qu'une certaine forme de franchise portugaise, qui rejoint la grandeur que le Portugal avait dans le passé et qui vient à la mesure de celle que nous avons perdue, nous permet de vous dire qu'en votant contre votre loi-cadre nous ne ferons aucune concession à la rébellion d'abord, ensuite nous réconforterons et nous rassurerons des populations musulmanes qui, dès le vote de la loi-cadre, s'entendront dire par les chefs locaux du F. L. N.: « L'exécutif, c'est nous. » ?

Enfin, en votant contre la loi-cadre, en n'admettant pas qu'un texte législatif soit adopté dans cette enceinte sous la menace des fusils et sous la pression de l'étranger, nous rendrons le tribut de gloire et d'honneur qui leur est dû aux martyrs et aux héros d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous étiez moins faraud, en 1940, quand vous alliez chez Pétain!

M. Luis Reoyo. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de répondre tout au long à l'intervention de M. Tixier-Vignancour qui, d'ailleurs, parlait pour demander à l'Assemblée de prendre en considération sa motion préjudicielle. J'interviendrai sur le fond plus tard, après que, comme je l'espère, d'autres orateurs seront intervenus.

Avant d'engager ce débat, ai-je besoin de dire que je demande au Parlement d'avoir conscience de sa gravité ?

On peut dire qu'il est peut-être, pour l'avenir de notre pays, un des plus importants qui se soient déroulés depuis la libération.

Ce que représente l'Algérie pour la France, les gouvernements successifs des majorités parlementaires constantes l'ont clairement affirmé. 400.000 jeunes Français en permanence sur le territoire algérien apportent, par leur courage et par leur abnégation, les témoignages des sacrifices que le pays consent.

Ce que représente la France pour l'Algérie également. 400.000 musulmans qui travaillent en France le démontrent. Mais une preuve éclatante est donnée par la population musulmane de l'Algérie dans sa fidélité à la France qui lui vaut d'être la cible principale de la rébellion.

Il importe maintenant de tenir les engagements pris et de donner un sens aux sacrifices des uns et des autres, et je ne pense pas, monsieur Tixier-Vignancour, que c'est au moment où l'effort militaire donne, comme à l'heure actuelle, son plein effet, qu'il convient de ne pas tracer le cadre dans lequel se construira l'Algérie de demain.

Ces textes n'apparaîtront certainement pas parfaits à tous. Ils comporteront aux yeux des uns des risques, aux yeux des autres des insuffisances. Mais l'avenir de l'Algérie au sein de la République ne réside pas dans tel mot plutôt que dans tel autre. Il réside, par contre, dans l'expression d'une volonté nationale, d'un élan patriotique.

C'est avec cette préoccupation que ce Gouvernement a élaboré ces textes. Croyez-vous qu'il soit possible maintenant de ne pas discuter de la loi-cadre ? On a parlé tout à l'heure des incidences militaires. Je vous demande de réfléchir. Quelles seraient les conséquences si la France ne pouvait pas exprimer son opinion sur l'avenir de l'Algérie faute d'une majorité consistante, cette majorité qui a accepté les sacrifices depuis

plusieurs années ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. Auguste Joubert. Vous avez « lancé » ce projet de loi-cadre sans qu'il y ait accord au sein même du Gouvernement!

M. le président du conseil. Mes chers collègues, on a évoqué bien des catastrophes possibles pour l'Algérie.

Il fut un temps — au moment peut-être où M. Robert Lacoste prenait ses graves responsabilités — où l'on parlait de la possibilité d'un Dien-Bien-Phu algérien. On n'en parle plus maintenant parce que — que M. Tixier-Vignancour veuille le reconnaître ou non — des résultats considérables ont tout de même été obtenus, résultats qui sont attestés par tous ceux qui reviennent de là-bas. Il ne faudrait pas que tout cela fût réduit par la disparition d'une majorité cohérente.

J'ai entendu M. Tixier-Vignancour affirmer qu'il refusait de discuter la loi-cadre parce qu'il croyait à la seule vertu des dispositions militaires que nous avons prises en Algérie.

Il a d'ailleurs ajouté que nous devions vous apporter un définitif bulletin de victoire.

Monsieur Tixier-Vignancour, je ne crois pas — et je ne suis pas le seul dans cette Assemblée — à la seule vertu des résultats militaires. Ces résultats sont, certes, indispensables, et nous devons glorifier l'effort de nos soldats, leur action militaire, mais il ne faut pas, pour autant, oublier la nécessité des efforts parallèles de la pacification et de l'action sociale.

Il faut un cadre politique à notre action et, trois ans après le début des évènements regrettables auxquels vous faisiez allusion, nous avons le droit de savoir ce que nous voulons.

Vous avez essayé de me mettre en opposition avec ce qu'a dit mon prédécesseur, M. le président Guy Mollet, qui avait affirmé que l'absence des élus d'Algérie ne permettait pas d'établir un statut définitif. Mais il ne s'agit pas d'un statut définitif. Il s'agit d'un cadre dans lequel peuvent s'inscrire toutes discussions avec les élus algériens, que ce soit ceux des territoires, ou ceux qui prendront place dans les assemblées métropolitaines.

On dira aussi que cette loi-cadre ne convaincra pas les rebelles. Mesdames, messieurs, si son but était de répondre aux objectifs de nos adversaires le Gouvernement ne vous la présenterait pas, et de toute façon vous ne sauriez l'accepter, car cette loi-cadre ne saurait être taillée à la mesure des exigences de la rébellion.

Elle n'est pas non plus taillée à la mesure de certaine instance internationale à laquelle vous avez fait allusion d'une façon que je trouve fort blessante. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jean Dides. M. Pineau dit le contraire. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Mais non, M. Pineau ne dit pas le contraire.

M. Jean Dides. Lisez *Paris-Presse* ! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. Laissez-moi affirmer, au nom du Gouvernement, ce que j'ai à dire: la loi-cadre est faite pour la métropole et pour l'Algérie, et les instances de l'O. N. U. ne doivent pas nous empêcher, par je ne sais quel complexe d'infériorité qui atteindrait l'Assemblée et le Gouvernement...

Plusieurs voix à droite. Pas du tout !

M. le président du conseil. ... de discuter ici, en ce moment, de la loi-cadre. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Gayrard. Voyez M. Pineau!

M. Jacques Isorni. Pourquoi êtes-vous si pressé ? Pourquoi faut-il délibérer dans les deux jours, si ce n'est pour l'O.N.U. ? (*Exclamations à gauche. — Très bien! Très bien! à droite. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Darou. Vous avez sans doute tout le temps, vous ?

M. le président du conseil. Monsieur Isorni, si vous aviez été suffisamment attentif aux débats qui ont précédé la clôture de la session parlementaire, vous auriez entendu, sur tous les bancs de cette Assemblée (*dénégations à droite*) réclamer une session extraordinaire pour discuter de cette loi-cadre sur l'Algérie. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Isorni. Pas sur tous les bancs.

M. Jean Dides. Pour traiter le problème algérien.

M. René Tamarelle. Vous devriez commencer par respecter la volonté du suffrage universel.

M. le président du conseil. Après avoir étudié le problème, il est certain que la question étant posée, il était nécessaire de la résoudre.

Aucun gouvernement n'aurait duré plus longtemps s'il n'avait pas été capable de définir ce que pouvait être une loi-cadre pour l'Algérie et de faire appuyer cette loi par une majorité importante dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Mouvements divers.*)

D'ailleurs, monsieur Isorni, ne croyez-vous pas que cette loi-cadre puisse être une espérance pour un grand nombre de musulmans qui, comme vous le savez, ne sont pas acquis à la rébellion ?

Ne croyez-vous pas qu'elle puisse être une certitude pour les indécis, et même, dans une grande mesure, un découragement pour la révolte, en ralliant ses réalistes devant la claire manifestation de la volonté française ?

M. René Tamarelle. Non, on n'y voit pas clair! Quand nous réclamons des explications on ne nous les donne pas.

M. le président du conseil. On vous les donnera.

M. Jean Damasio. Nous n'avons pas été consultés, mais vous envoyez nos gosses en Algérie.

M. le président du conseil. Cette loi-cadre peut être aussi une garantie pour les éléments d'origine européenne, car s'il ne faut pas songer seulement aux Européens, il faut cependant penser à eux. Elle est aussi une garantie en métropole même.

Car ces éléments d'origine européenne, ou les métropolitains craignent la regrettable instabilité de notre exécutif. Comment, je vous le demande, un gouvernement pourrait-il revenir, dans un sens ou dans l'autre, sur cette loi-cadre votée par la majorité du Parlement ? Vous aurez demain, si cette loi-cadre est votée, une sécurité que nous n'avez pas à l'heure actuelle.

Mesdames, messieurs, j'ai vu beaucoup d'entre vous cet été, peut-être pas toute l'Assemblée... (*Dénégations à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Non, pas nous!

M. Jean Damasio. Mon fils est en Algérie. Personne ne m'a demandé mon avis.

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême droite*). J'ai vu l'un d'entre vous, vous le savez. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Luis Reoyo. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Oui.

M. Luis Reoyo. Je vous remercie.

Puisque vous faites état de l'entretien que nous avons eu au début de la discussion de la loi-cadre, je réitère ici publiquement ce que je vous ai écrit dans une lettre ouverte.

Je m'étonne qu'ayant déjà eu un contact avec notre groupe vous ayez cru pouvoir vous dispenser, en fin d'étude de la loi-cadre, de l'assentiment de 2.600.000 électeurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Je ne répondrai pas à M. Reoyo, qui se plaint que la réunion des partis nationaux ne se soit pas tenue comme il l'aurait désiré.

M. Jacques Isorni. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Jacques Isorni. Vous venez de déclarer, monsieur le président du conseil, que le vote de la loi-cadre nous donnait la sécurité. C'est bien ce que j'ai entendu ?

M. le président du conseil. Une certaine sécurité.

M. Jacques Isorni. Une certaine sécurité. Je voudrais vous demander à ce propos ce que vous pensez de la déclaration d'un de vos ministres, M. Gérard Jaquet, publiée récemment dans le journal *Le Monde* et diffusée par l'agence France-Presse ?

Son auteur souhaitait la création d'un « ensemble d'Etats solidaires comprenant la métropole, l'Algérie et les territoires

d'outre-mer ». Il est bien évident qu'il s'agit, dans la pensée de M. Jaquet, d'un Etat algérien.

M. Jaquet est ministre de la France d'outre-mer. Les paroles qu'il prononce ont des répercussions profondes en Afrique noire.

Quelle sécurité pouvons-nous avoir, monsieur le président du conseil, si l'un de vos principaux ministres, traduisant peut-être votre pensée ou celle du Gouvernement, envisage pour demain l'existence d'un Etat algérien ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Je trouve que M. Isorni attache soudain une bien grande importance à ce qu'écrit ce journal du soir! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Isorni. Il s'agit d'une dépêche de l'agence France-Presse !

M. le président du conseil. M. Jaquet vous entretiendra de ses projets qu'il a d'ailleurs émis à titre personnel (*Protestations à droite et à l'extrême droite*), mais dont l'expression qui en a été traduite et que vous avez lue ne correspond ni à ce qu'il a dit ni à ce qu'il pense ni à quoi que ce soit qui ait été discuté au sein du cercle gouvernemental.

Quoiqu'il en soit, monsieur Isorni, ces phrases sur le fédéralisme et sur la façon dont il est résolu dans le cadre d'une Constitution qui devra évoluer ne doivent pas faire l'objet d'un problème à résoudre immédiatement avant le vote du projet de loi-cadre.

Nous aurons l'occasion, au cours de ce débat, de vous donner des éclaircissements à ce sujet.

Mesdames, messieurs, je veux conclure rapidement en vous demandant d'affirmer, en repoussant la motion préjudicielle, que vous êtes prêts à engager le débat sur la loi-cadre pour l'Algérie. Je fais appel à votre sens national pour permettre d'engager cette discussion dans la plus grande clarté. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, contre la question préalable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, si l'Assemblée nationale ne pouvait avoir aucun doute sur le sort qu'il convenait de réserver à la question préalable, il est permis de se demander si la motion préjudicielle ne répond pas au vœu profond d'un certain nombre de nos collègues.

Ayant assisté à quelques séances de la commission de l'intérieur, j'ai eu l'impression que certains députés qui combattaient tel ou tel amendement, telle ou telle partie du dispositif étaient, en réalité, opposés au principe même de la loi-cadre. Le mérite de M. Tixier-Vignancour est d'avoir effectivement combattu son opportunité même, en vertu de la constatation qu'en période de troubles il est matériellement impossible d'opérer des réformes.

Nous avons, nous, constaté exactement le contraire. Il se peut qu'on fasse légitimement grief au Gouvernement et au ministre résidant de ne pas faire une propagande suffisante autour de l'œuvre qui s'accomplit en Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Sans avoir la prétention de me substituer à eux pour vous dresser le tableau de l'œuvre qui s'accomplit là-bas, vous me permettrez de constater que des municipalités sont mises en place, que des musulmans en acceptent la charge, acceptant même éventuellement de mourir pour cette œuvre. (*Nouveaux applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

En sorte que la loi-cadre qui nous est proposée n'apporte pas, au fond, une telle innovation. Elle n'est que le couronnement de l'œuvre qui, effectivement, en période de troubles, est en train de s'accomplir. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce couronnement est-il prématuré ? Mes chers collègues, l'homme qui a l'honneur et le péril de se trouver — passez-moi l'expression — sur le tas, viendra dire à cette tribune que le moment est venu, que l'heure a sonné de couronner cette œuvre.

Comment ne pas vous rendre, monsieur Tixier-Vignancour, vous qui vous réclamez volontiers de M. Lacoste contre le parti socialiste — quelquefois même de M. Lacoste contre lui-même — à cette constatation qu'il nous fournit lui aussi, à savoir que la loi-cadre est un élément peut-être important de la pacification qui s'accomplit en Algérie ?

A la vérité, le différend est donc très grave entre nous, monsieur Tixier-Vignancour et je voudrais que chacun de nos collègues en ait pleinement conscience.

Les uns envisagent la pacification uniquement comme la paix des armes.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Pas du tout!

M. Maurice Deixonne. Nous, nous avons tendance à la concevoir comme la paix des esprits. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi lorsque, dans une intervention passionnée, vous nous parlez volontiers d'aller jusqu'à Tunis, peut-être jusqu'en Italie et même jusqu'en Tchécoslovaquie... (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Simplement jusqu'à Suez.

M. Maurice Deixonne. ...nous invitons l'Assemblée à déclarer que le moment est venu d'ouvrir la voie à l'Algérie nouvelle.

C'est pourquoi, pour permettre d'ouvrir un débat qui n'a déjà été que trop retardé — je ne veux pas essayer d'en rechercher les motifs — je vous demande d'ores et déjà de repousser toute motion préjudicielle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Tixier-Vignancour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	420
Majorité absolue	211
Pour l'adoption	77
Contre	343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Bouyer la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner les débats intéressant les départements d'Algérie aussi longtemps que ceux-ci ne seront pas représentés à l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Bouyer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'un projet de loi-cadre qui va modifier le statut de l'Algérie de 1947.

Or, le paragraphe 2 de l'article 75 de la Constitution dispose:

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union ».

L'article 3 de la Constitution n'est pas davantage respecté, puisqu'il s'exprime ainsi: « 1. — La souveraineté nationale appartient au peuple français. »

« 2. — Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

« 3. — Le peuple l'exerce, en matière constitutionnelle, par le vote de ses représentants et par le referendum. »

Et j'attire tout spécialement votre attention sur l'alinéa 4:

« 4. —En toutes autres matières, il l'exerce par ses députés à l'Assemblée nationale, élus au suffrage universel, égal, direct et secret. »

D'autres orateurs se sont élevés à cette tribune contre le fait de la non-représentation des départements d'Algérie au sein de notre Assemblée. Les membres de notre groupe estiment également que, tant que des représentants des départements d'Algérie ne siégeront pas dans cette Assemblée, nous n'aurons pas le droit de modifier le statut de l'Algérie (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix la motion préjudicielle de M. Bouyer.

M. Marcel Bouyer. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	385
Majorité absolue	193
Pour l'adoption	63
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hovnanian a déposé, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que l'avenir de l'Algérie conditionne l'avenir de l'Union française,

« Décide de surseoir à la discussion du projet de loi-cadre sur les institutions de l'Algérie jusqu'à ce que le Gouvernement ait proposé la discussion, suivant la procédure d'urgence, de la réforme de la Constitution et organisé une conférence franco-africaine, à laquelle seront conviés le Maroc et la Tunisie, pour proposer la création d'une Confédération franco-africaine. »

La parole est à M. Hovnanian.

M. Léon Hovnanian. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est parce que nous pensons que cette loi-cadre sur les institutions de l'Algérie est inopportune et dangereuse qu'au nom de mes amis...

M. Roland Boscary-Monsservin. Quels amis ?

M. Léon Hovnanian. Je les connais, monsieur... j'ai déposé cette motion préjudicielle tendant à suspendre la discussion et à ne la reprendre qu'après une réforme de la Constitution et l'aboutissement des travaux d'une conférence franco-africaine.

Il est bien certain que nos raisons sont différentes de celles de M. Tixier-Vignancour. D'aucuns sont partisans de la force; on sait ce que deviennent les régimes de force et où une telle politique a mené Hitler. Nous demandons des solutions raisonnables qui permettront à l'Union française une vie plus durable.

Cette loi-cadre nous semble inopportune pour plusieurs raisons, parce qu'elle est illogique, inapplicable et, par là même, inefficace.

Si nous examinons le projet qui nous est soumis, nous constatons que, sur le plan institutionnel, nous créons un système fédéraliste régional dans le cadre d'une république centralisée. Ce projet est illogique, car il va à l'encontre des réalités tant ethniques que géographiques. Diviser l'Algérie en communautés ethniques était peut-être possible il y a cinquante ans, mais ne l'est plus aujourd'hui et nous pouvons dire que c'est la présence d'un gouvernement général à Alger qui, depuis cinquante ans, a permis la création d'une unité algérienne.

Par ailleurs, trois ans de rébellion ont encore confirmé cette unité.

En fait, il y a en Algérie deux communautés — et non pas des communautés multiples — appelées à coexister, et ce n'est pas par une division multiple que nous pourrons régler ce problème.

Le découpage de l'Algérie est aussi une erreur sur le plan culturel et sur le plan économique.

Alors que le Gouvernement devrait unifier, il divise et, par là même, va à l'encontre de l'évolution des faits et des événements, puisque l'Algérie s'était unifiée sous l'influence de la France.

Sur le plan géographique, votre texte rappelle curieusement un projet qui avait fait l'unanimité sur les bancs de l'Assemblée et qui découpait l'Algérie un peu de la même façon que le vôtre. Or, ce projet avait été déposé par quatre de nos collègues; c'était pour eux une solution de désespoir. Est-ce que le Gouvernement est, lui aussi, acculé au désespoir, et pense-t-il, de cette façon, remettre à plus tard la solution du problème algérien en divisant pour mieux régner ? Je crains fort que cette solution ne nous mène à des catastrophes. De plus ce désespoir serait contradictoire avec les déclarations officielles, optimistes.

Mais est-ce que cette résignation serait le reflet de propos de couloirs différents de propos officiels tenus à la tribune ?

Nous ne pouvons accepter un tel projet parce que nous avons toujours cru, et nous croyons encore, malgré les erreurs et le temps perdu, qu'il existe une solution plus conforme aux intérêts français en Algérie.

M. Tony Larue. Laquelle ?

M. Léon Hovnanian. Je vous l'exposerai plus tard.

J'ai dit que le projet de loi-cadre est non seulement illogique mais inapplicable. En effet, il est impossible de mettre en œuvre en Algérie des institutions politiques tant que la paix n'y sera pas restaurée. Or, qui peut affirmer quand ce moment sera venu ? Pas le Gouvernement puisque vous demandez environ quatre ans pour arriver à ce résultat.

Ce ne peut, non plus, être nos collègues qui sont allés en Algérie et qui y ont entendu des déclarations rassurantes. Depuis dix-huit mois tous nos collègues parlementaires rapportent d'Algérie ces mêmes déclarations rassurantes: enfin nous avons des renseignements directs de la population et il y a des ralliements.

Mais ces mêmes arguments utilisés depuis dix-huit mois ont dû être faux, au moins à un certain moment. En fait, il y a une situation militaire stagnante depuis un an, avec des variations en mieux ou en pis, variations qui sont dues soit à des circonstances fortuites, soit à des concentrations plus importantes de troupes dans certains secteurs suivant les moments, soit aussi à l'action personnelle de quelques officiers ou de quelques administrateurs plus à la hauteur que d'autres.

Ces variations sont d'ailleurs régulièrement traduites dans les communiqués de presse. Il est même assez curieux de constater qu'à la veille des grands débats à l'Assemblée de gros titres annoncent habituellement dans la presse la pacification très prochaine ou une amélioration de la situation. Dans les jours qui suivent le scrutin, les événements vont généralement moins bien.

Les chefs militaires eux-mêmes ont d'ailleurs toujours déclaré — et le Gouvernement est, je crois, d'accord sur ce point — que l'action militaire est insuffisante et qu'elle ne pourra pas rétablir la paix.

On ne peut pas dire non plus que l'action politique ait, par ailleurs, provoqué jusqu'à présent les ralliements massifs qui vous auraient permis de pratiquer une politique plus constructive en Algérie.

Nous sommes, au contraire, régulièrement informés du départ vers la rébellion de tous ceux qui espéraient encore en une action raisonnable de la métropole.

Enfin, comment le Gouvernement espère-t-il concilier l'octroi d'autonomies régionales et la nécessité des pouvoirs spéciaux tant que la paix ne sera pas rétablie ?

Ce projet, non seulement illogique mais inapplicable, est par suite inefficace, donc inutile.

Il est d'autant moins applicable qu'il prétend répondre aux vœux des populations des territoires d'Algérie.

Or, M. Tixier-Vignancour nous a démontré que celle loi-cadre ne répond ni aux vœux des Français d'Algérie ni à ceux des musulmans.

Serez-vous donc contraint à transformer votre statut offert en statut imposé ? Imposerez-vous ce statut par la force et croyez-vous pouvoir le faire ?

Vous savez fort bien que cela est impossible et que cette loi-cadre restera un statut mort-né.

Si elle était seulement inefficace et inapplicable, le péril serait bénin. Malheureusement, elle présente aussi des dangers graves, en particulier ses incidences sur le plan international. Je veux bien admettre que cette loi-cadre n'est pas faite pour l'O. N. U. Mais les gouvernements étrangers seront cependant influencés par le vote de celle-ci. Nous leur laisserons croire à nouveau que nous avons agi et si, dans un an, la situation est encore la même — comme cela se produit depuis plusieurs années — vous aurez nui au crédit international de la France.

Interrogez nos diplomates à l'étranger. Ils vous diront le travail impossible qu'ils effectuent depuis dix ans. Tous les ans, ils doivent tirer les sonnettes des salles de rédaction et des ministères pour expliquer la future politique coloniale de la France et tous les ans reprendre les mêmes arguments qui, à force, perdent de leur importance. Vous portez donc, de cette manière, un coup de plus au crédit international de la France.

Non seulement ce projet est dangereux sur le plan international, il l'est aussi sur le plan national. En nous faisant voter un texte qui risque de ne jamais être appliqué, vous contribuez à dévaloriser encore un peu plus le régime parlementaire et la portée des textes législatifs.

Vous risquez ainsi de nous acculer à une crise de régime. Trop de précédents existent depuis dix ans de textes votés et restés lettre morte.

Le projet de loi-cadre est aussi dangereux parce qu'il laisse subsister une équivoque. Vous essayez de nous donner l'impression d'agir. Vous nous dites que le vote de cette loi-cadre constitue actuellement un problème important et que vous allez faire avancer d'un pas la solution du drame algérien.

En fait, les événements vont continuer à se dérouler et la situation ira en s'aggravant. Nous aurons tout simplement bonne conscience.

M. Tony Larue. Vous êtes prophète !

M. Léon Hovnanian. Je ne suis pas prophète. Je constate la suite des événements depuis trois ans.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon Hovnanian. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'accorder l'autorisation de vous interrompre. Je voudrais vous poser une question et par ricochet, la poser au Gouvernement.

Votre motion comporte deux parties, selon moi, fort distinctes. L'une a trait au préalable d'une révision constitutionnelle, la seconde à je ne sais quelle conférence nord-africaine.

Je voudrais savoir si, dans votre motion déposée depuis quelques jours ou depuis quelques heures, vous tenez compte des délibérations de la commission du suffrage universel relatives précisément à une réforme constitutionnelle. Par la même occasion, je désirerais demander au Gouvernement s'il envisage de rectifier l'article 24, voire l'article 1er, pour tenir compte de la décision de la commission du suffrage universel qui, à l'unanimité, comme notre collègue M. Coste-Floret l'a rappelé au début de cette séance, a pris la précaution de préciser que les décrets d'application ne seront promulgués qu'après la revision constitutionnelle.

M. Léon Hovnanian. J'en ai tenu compte, monsieur Boisdé, puisque je fais état, dans ma motion, du préalable de la revision constitutionnelle. Mais les délais que je demande sont un peu plus courts que ceux de la loi-cadre.

M. Raymond Boisdé. J'espère que M. le président du conseil voudra bien nous fixer sur son intention.

M. le président du conseil. Je vous ai fort bien entendu, monsieur Boisdé, et je vous répondrai au cours du débat.

M. Raymond Boisdé. Il me suffit de savoir que vous nous répondrez sur ce point.

M. Léon Hovnanian. Cette loi-cadre est donc dangereuse à nos yeux du fait qu'elle va laisser courir les événements qui mènent tout droit à l'abandon de l'Algérie et cela dans les pires conditions, en ne donnant aucune garantie à la minorité européenne.

Le projet du Gouverement ne prévoit, en effet, aucun moyen de garantir cette minorité. Le texte ne sera pas suffisant, car les événements seront plus forts. Alors, je vous pose la question: vous croyez-vous encore capable de maintenir la souveraineté française en Algérie? Ne craignez-vous pas de vous laisser déborder par les événements ? Ne craignez-vous pas qu'emporté par votre mystique européenne vous laissiez courir les événements et vous n'abandonniez demain l'Algérie ? Vous aurez, en fait, bradé l'Algérie parce que vous n'y aurez pas vraiment cru.

Nous sommes donc en droit de vous demander si vous préférez l'Union française à une hypothétique Eurafrique et où conduisez-vous l'Union française ?

Enfin, l'échec de la loi-cadre en Algérie risque de faire perdre le bénéfice de la loi-cadre Defferre. Il serait grave, alors que pour une fois, grâce à l'action d'un ministre clairvoyant, nous avons précédé les événements au lieu de les suivre, que nous en perdions les fruits par une fausse manœuvre.

Pourquoi voulez-vous précipiter les événements dans un sens nouveau ? Quelle urgence à voter aujourd'hui, alors que l'application de vos textes va exiger quatre années si l'enchaînement des événements vous le permet alors ?

Je sais bien qu'on dit: il faut agir. Bien sûr, nous avons déjà entendu cet argument. Je me souviens que de nombreux collègues, au soir de Suez, ont voté pour car on leur avait dit: il faut agir.

Agir, oui; mais encore faut-il agir efficacement.

Que la solution militaire ne soit pas suffisante et qu'il faille faire quelque chose, nous en sommes persuadés: depuis dix-huit mois nous alertons l'opinion et le Gouvernement à ce sujet. Mais encore fallait-il ne pas mettre la charrue devant les bœufs.

Que recherchons-nous ? La réalisation d'un système institutionnel permettant la coexistence pacifique de deux communautés, et non pas, comme on le dit, de multiples communautés.

Nous cherchons aussi à rallier la communauté musulmane à un texte raisonnable dans le cadre de l'Union française.

Encore faut-il pour autant dégager cette possibilité. Or, votre projet de loi-cadre ne la donne pas. Il est donc inutile d'en discuter et mieux vaudrait s'atteler immédiatement à la recherche des moyens d'y parvenir.

A cet effet, il faudrait procéder d'urgence à la revision de la Constitution. C'est M. Soustelle qui écrivait tout récemment dans un article que « la réforme constitutionnelle est l'urgence numéro un pour la France ». Il déclarait: « ce qui caractérise notre système actuel, c'est qu'il ne permet ni de conserver ni d'évoluer. Il ne se prête ni à maintenir un empire ni à créer du nouveau. Il oscille perpétuellement entre la routine et l'abandon ».

Votre projet de loi-cadre oscille, en effet, entre la routine et l'abandon. La suite logique en est l'abandon.

Vous devez donc prévoir cette revision très prochaine de la Constitution. A cette fin, un moyen s'offre à vous: déposer sur le bureau de l'Assemblée et avec demande de discussion d'urgence, un projet de réforme constitutionnelle.

C'est ainsi qu'ont procédé les gouvernements qui ont voulu faire aboutir les projets de marché commun et d'Euratom. Pour obtenir le vote de ce projet de loi-cadre vous avez bien su vous-même demander la convocation du Parlement en session extraordinaire!

M. Pflimlin, dans son programme de Gouvernement, avait proposé, lui, la réunion d'une session extraordinaire en septembre, dans le but d'étudier la revision de la Constitution et de lui fixer un terme.

Il aurait été préférable que le Gouvernement suivit cette procédure plutôt que de nous inviter à voter d'abord sur un projet de loi-cadre.

En outre, depuis dix-huit mois, tous les grands leaders de cette Assemblée, de M. Paul Reynaud à M. Guy Mollet, affirment que la réforme de la Constitution est l'urgence numéro un. Nous voudrions savoir — et le Gouvernement devrait mettre ces leaders au pied du mur — si ce ne sont là que déclarations de principe, ou si c'est une volonté affirmée.

Vous ne pouvez pas objecter que cette revision demanderait un temps infini, car M. Coste-Floret, rapporteur du projet de revision de la Constitution, a déposé depuis six mois déjà son rapport sur le bureau de l'Assemblée. Il suffirait au Gouvernement de vouloir vraiment cette réforme de la Constitution.

Si vous adoptiez cette méthode, alors vous auriez les structures d'accueil pour une Union française.

Si nous nous référons aux conclusions auxquelles aboutit M. Coste-Floret, nous lisons:

« Nous croyons pour conclure qu'une République française très largement décentralisée dans une union confédérale d'Etats souverains librement adhérents est la vraie formule de l'Union de demain. »

Allons-nous attendre une fois encore que les événements nous précèdent ou allons-nous essayer de les dépasser ?

Pour notre part, nous préférons traiter tout à la fois le problème de l'Algérie et le problème de l'Union française. Cela permettra de « dépassionner » le débat, car le débat franco-algérien isolé sera forcément passionné. Tandis que ce même débat, dans une discussion franco-africaine, permettra de choisir et de trouver des solutions raisonnables.

C'est pourquoi nous vous demandons, pour consolider définitivement l'Union française, sans la force ni l'abandon, de ne pas laisser passer cette chance.

Si, comme tous les faits historiques, la colonisation a ses inconvénients, elle a ses intérêts. Il y a, incontestablement, une tendance à l'assimilation des peuples colonisés. Ils tissent des liens réels, culturels et économiques, entre la France et les territoires d'outre-mer. Il s'est créé une mentalité franco-mograbine et franco-africaine. Ces liens sont beaucoup plus solides que des liens juridiques, aussi rigides soient-ils.

En revisant la Constitution dans le sens souhaité, en organisant cette large conférence, en y associant le Maroc et la Tunisie — car il y a une unité mograbine tournée vers la France — vous pourrez créer des liens solides et une Union française beaucoup plus homogène que le Commonwealth britannique.

C'est pourquoi nous croyons qu'une République largement décentralisée, dans une union confédérale d'Etats souverains librement adhérents, est la vraie formule de demain. Nous demandons à l'Assemblée de voter notre motion afin de ne pas laisser passer cette chance de la France et de la civilisation française. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle de M. Hovnanian.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	461
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	46
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Réoyo une motion préjudicielle déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les douze départements d'Algérie: Alger, Batna, Bône, Constantine, Médéa, Mostaganem, Oran, Orléansville, Sétif, Tiaret, Tizi-Ouzou, Tlemcen sont des départements français au même titre que les départements de la Gironde, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Nord, Morbihan, Rhin et Moselle et les autres, et sont partie intégrante de la République française;

« Décide de surseoir à l'examen de la loi-cadre sur l'Algérie tant que l'article 60 (titre VIII) de la Constitution ne sera pas modifié. »

La parole est à M. Réoyo.

M. Luis Réoyo. Le projet de loi-cadre qui nous est présenté aujourd'hui semble se référer à l'article 75 de la Constitution, alinéa 1er, lequel dispose:

« Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution ».

Mais l'alinéa 2 précise dans quel sens doit jouer cette évolution. Il est ainsi conçu:

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des Assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Cet article 60 dispose:

« L'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés ».

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'excuser de lire devant vous la composition exacte de l'Union française, mais je crois qu'avant le début de la discussion nous devons avoir une vue précise de la géographie de cette Union française.

Elle se compose en premier lieu, de la République française, qui comprend la France métropolitaine; les douze départements d'Algérie et les départements d'outre-mer: Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion; les territoires d'outre-mer, à savoir: l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Etablissements français de l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon.

L'Union française se compose, en deuxième lieu, de territoires associés: le Cameroun; en troisième lieu, d'Etats associés: le Laos, le Cambodge, le Viet-Nam, dont le statut reste à déterminer; enfin, du condominium des Nouvelles-Hébrides.

Par son projet de loi-cadre, le Gouvernement nous propose de modifier la structure de la République française une et indivisible, c'est-à-dire de porter atteinte à l'immutabilité de la République française.

C'est dans l'article 73 de la Constitution que nous trouvons la pensée des constituants, dont un certain nombre siègent encore dans cet hémicycle. Cet article est ainsi conçu:

« Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. »

Une évolution est certes possible, selon les termes de l'article 75, mais dans le cadre défini par l'article 60. Sinon, si l'on votait une loi-cadre pour les départements d'Algérie, on pourrait aussitôt, par voie de conséquence, adopter des lois semblables qui viseraient le territoire même de la métropole, ce qui serait contraire, chacun le sait, à la Constitution.

C'est pourquoi je demande que, jusqu'à ce que l'article 60 de la Constitution soit modifié, le Parlement surseoie à l'examen du projet de loi-cadre qu'on nous propose. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 5, déposée par M. Réoyo.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	55
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu une autre motion préjudicielle — je pense que c'est la dernière (*Protestations à l'extrême droite.*) — déposée en vertu de l'article 46 du règlement, par M. Tamarelle, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de surseoir à l'examen de la loi-cadre jusqu'après avoir entendu les explications de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur la déclaration faite par M. le ministre résidant, devant la commission de l'intérieur, sur les conséquences du refus de la loi-cadre en Afrique du Nord, lequel déterminera l'attitude de la Tunisie et du Maroc. »

La parole est à M. Tamarelle.

M. René Tamarelle. Mes chers collègues, rassurez-vous, mon intervention sera brève.

Certaines questions doivent être posées. Déjà, au cours des six réunions qu'a tenues la commission de l'intérieur, nous avons demandé quelques explications; il nous a été difficile, pour ne pas dire impossible, de les obtenir.

Cette commission a entendu M. le président du conseil et M. Lacoste, ministre de l'Algérie. Dans son exposé, celui-ci a fait état de son inquiétude au sujet d'armes déposées au Maroc et en Tunisie.

C'est pour apaiser nos propres inquiétudes que l'audition de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées a été demandée par plusieurs commissaires. Mais la commission, par 17 voix contre 17, n'a pas suivi cette suggestion.

C'est pourquoi, devant l'Assemblée et au nom de mon groupe, j'ai déposé une motion préjudicielle demandant qu'il soit sursis au débat jusqu'à ce que M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ait fourni des explications sur la déclaration faite par M. le ministre de l'Algérie devant la commission de l'intérieur, quant aux conséquences du refus de la loi-cadre en Afrique du Nord, lequel déterminerait l'attitude de la Tunisie et du Maroc. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle déposée par M. Tamarelle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	396
Majorité absolue	199
Pour l'adoption	38
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Berthommier la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion de la loi-cadre tant que ne seront pas définies les conditions d'admission aux conférences dites « de la table ronde ».

Je me réfère aux directives particulières du bureau de l'Assemblée nationale relatives à l'application et à l'interprétation de certaines dispositions du règlement. J'y lis:

« Lorsque plusieurs initiatives tendent à la même décision, seule l'initiative déposée la première est mise en discussion et aux voix; les autres ne sont appelées que si la précédente n'est pas soutenue ou si, ayant été soutenue, elle a été retirée. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Roclore.

Dans ces conditions, je vais donner la parole à M. Roclore, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean Berthommier. Je demande la parole.

M. le président. Non! monsieur Berthommier.

M. Luis Reoyo. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole pour un rappel au règlement, monsieur Reoyo, en votre qualité de président de groupe.

M. Luis Reoyo. Je vous en remercie, monsieur le président.

Je prends acte de l'interprétation que vous venez de donner du règlement.

Je m'étonne néanmoins qu'on ait laissé passer dans la presse...

A gauche. On ne peut empêcher la presse de publier ce qu'elle veut.

M. Luis Reoyo. ...la déclaration suivante du président du conseil: « Poujadistes et communistes exclus, je ne recevrai que les partis nationaux. »

Nous estimons que nous constituons un parti national. (*Rires à gauche.*)

Voilà pourquoi nous avons manifesté notre étonnement au président du conseil en sollicitant de lui une déclaration qui mettrait fin une fois pour toutes aux interprétations tendancieuses que certains croient pouvoir répandre dans la nation par la voie de la presse. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Jean Damasio (*s'adressant au centre et à la gauche*). Nos fils sont en Algérie tout comme les vôtres!

M. Tony Larue. On ne fait pas la guerre avec ses fils, on la fait soi-même!

M. le président. Monsieur Damasio, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Damasio. C'est la vérité, monsieur le président!

A gauche. Marchand de légumes!

M. Jean Damasio. Ce n'est pas un déshonneur que d'être marchand de légumes!

Tas de voyous!

M. le président. Monsieur Damasio, je ne vous permets pas d'injurier vos collègues. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Mesdames, messieurs, ce qui est en cause aujourd'hui, c'est la France elle-même.

Elargie depuis plus d'un siècle à ses dimensions algériennes, elle doit aujourd'hui chercher à se définir, vaste ensemble qui, au delà des 42 millions de français métropolitains, s'étend sur 9 millions de Français d'Algérie.

Parmi ceux-ci, aux côtés de la masse vigoureuse des Français d'origine locale dont le nombre a pu s'accroître par la paix et la prospérité apportées par l'action de la métropole, 1.300.000 Français d'origine européenne sont définitivement établis.

Ils ont contribué, plus que quiconque, à son développement. La France tout entière a apporté en Algérie son idéal de civilisation, de liberté et d'égalité, sous la seule réserve du respect des coutumes, qu'elle avait garanti.

Tous les Algériens, quelle que soit leur origine, ont été solidaires des mêmes efforts et des mêmes sacrifices. Aucune force, aucune puissance, aucune idéologie, ne pourra détruire les liens indissolubles entre l'Algérie et la France. Rien n'arrêtera non plus l'achèvement d'une œuvre économique et sociale qui doit aboutir à l'émancipation des femmes musulmanes et à la formation civique et professionnelle d'une jeunesse innombrable.

Depuis plus deux ans, face aux agitateurs et aux tueurs, l'armée s'est dressée. La France ira jusqu'au bout de la pacification, mais, en même temps, les pouvoirs publics se doivent de définir les règles d'organisation qui, tout en tenant compte des réalités naturelles, leur permettront de s'adapter aux conditions nouvelles d'évolution.

D'une part, nos soldats et la France tout entière doivent avoir l'assurance que les sacrifices consentis ne l'auront pas été en vain. D'autre part, les populations musulmanes ne peuvent pas être laissées plus longtemps dans l'incertitude de leur future condition.

Cette incertitude permet toutes les surenchères des fellagha et contribue au désarroi des esprits. Seule une affirmation claire et définitive du parlement sur les intentions de la France peut donner à la pacification ce supplément d'âme qui doit assurer son succès rapide.

Un tel débat, étant donné l'importance de son enjeu et pour l'honneur du parlement, doit se dérouler dans la clarté et la franchise la plus totale. La procédure exceptionnelle à laquelle le Gouvernement a dû recourir pour élaborer son projet de loi et la lettre rectificative, l'impossibilité où s'est trouvée la commission de l'intérieur de présenter un texte qui réunisse l'accord des partis nationaux en montrent bien la difficulté.

J'affirme ici hautement qu'on ne peut parler d'obstination ou de remise en cause d'une parole donnée. Placé par la confiance de mes collègues à un poste où il m'a été permis d'observer d'abord, puis de rechercher inlassablement un terrain d'entente, je peux dire que le projet gouvernemental ne s'est heurté qu'à un problème de conscience. Le compromis une fois réalisé, les leaders des partis nationaux se sont engagés à le défendre auprès de leur groupe respectif. La promesse a été tenue, mais les dispositions établies ont soulevé les mêmes scrupules et provoqué les mêmes réticences.

Peut-on reprocher à des membres d'un groupe qui, dans les circonstances graves, n'a jamais refusé son appui au Gouvernement, mais qui, ne participant pas, ne peut s'en tenir pour entièrement solidaire, d'avoir été moins fidèles, alors que d'autres ne se sont point sentis plus engagés par les mêmes accords et la caution de leurs amis présents au sein du Gouvernement?

Le débat est trop grave, l'enjeu trop haut pour ne point provoquer de sursauts personnels. Au cours de ces discussions, j'ai présenté diverses suggestions que j'estimais propres à effacer les oppositions, à améliorer encore un texte fruit de laborieux compromis. Je ne crains pas d'affirmer que leur rejet nous ramenant au texte primitif du Gouvernement peut conduire à de graves conséquences pour l'Algérie et la République elle-même.

Parce que je crois avoir compris les soucis de tous mes collègues de la commission de l'intérieur, je puis me permettre de les adjurer, en m'adressant plus particulièrement à mes amis, de ne point se laisser accaparer par des querelles de mots, alors que l'accord le plus large — j'allais dire l'unanimité — paraît être réalisé sur les principes.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Marcel Roclore. Ce sont ces principes mêmes, mesdames, messieurs, que je voudrais développer devant vous.

Il semble que l'accord a été tout d'abord réalisé sur la réforme institutionnelle.

On a sans cesse, au cours de la discussion préliminaire, utilisé le mot de loi-cadre qui est entré désormais dans le dictionnaire de l'Assemblée nationale.

Lors des discussions des précédentes lois-cadres, on a, à diverses reprises, posé la question fondamentale de la légalité ou, mieux, de la constitutionnalité de ces textes applicables aux institutions politiques. L'avis donné par le conseil d'Etat, le précédent déjà établi pour les territoires d'outre-mer, par exemple, éliminent à l'avance une semblable objection.

Mais, sans vouloir entrer dans la discussion des principes constitutionnels, il paraît pourtant utile d'attirer votre réflexion sur certains points délicats susceptibles de provoquer des ambiguïtés génératrices de divergences ultérieures. Les signaler me paraît le meilleur moyen d'éviter ces écueils et d'arriver à l'interprétation claire, unanime et nécessaire pour recueillir une large adhésion.

Les nouvelles institutions algériennes orientent-elles la République, dont l'indivisibilité ne saurait être mise en cause, vers une forme moins centralisatrice, voire purement fédérale? S'agit-il, en l'occurrence, d'une innovation constitutionnelle qui supposerait une revision préalable de la Constitution?

L'intitulé du projet de loi sur les institutions de l'Algérie prouve qu'il se place d'emblée dans le domaine institutionnel, connexe certes, mais non essentiellement identique au domaine constitutionnel proprement dit.

En créant des institutions nouvelles pour l'Algérie, le projet laisse subsister intégralement la Constitution de la République française. Il ne peut en aucune manière contredire ou abroger les principes proclamés dans son préambule, et tout particulièrement ceux qui sont énoncés dans le dernier alinéa qui garantit à tous « l'exercice individuel ou collectif » des droits énoncés.

Il ne doit aussi en aucune manière contredire les articles mêmes de la Constitution.

Soulignons tout de suite à cet égard qu'au titre VIII, l'article 73 traitant du régime législatif des départements d'outre-mer, laissait déjà prévoir une exception en faveur de ces mêmes départements. Je cite cet article 73:

« Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. »

Mais il s'agit d'apprécier si l'expression « régime législatif » recouvre seulement les dispositions diverses et adaptées aux circonstances locales des lois élaborées par le Parlement français ou si elle englobe le processus législatif lui-même, c'est-à-dire l'élaboration de la loi.

Certes, l'article 13 de la Constitution — « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit » — dans sa concision et sa fermeté, ne laisse place à aucune échappatoire. La procédure de la loi-cadre dont les décrets d'application sont soumis à l'approbation du Parlement, laisse finalement celui-ci juge, en dernier ressort, et souverain. Elle n'est donc en aucune sorte une délégation de pouvoirs.

Mais il ne serait pas possible à l'Assemblée d'abandonner, sans contrôle ultérieur, toute une part du domaine législatif à des assemblées locales quelles qu'elles soient, sans créer un dualisme législatif qui innoverait véritablement en matière constitutionnelle.

Toutefois, il est bon de rappeler le titre XI de la Constitution et, notamment, les articles 91 et 93 prévoyant qu'en cas d'inconstitutionnalité d'une loi reconnue après examen par le Comité constitutionnel, c'est, non point la loi, mais la Constitution elle-même qui doit être révisée. Ces articles écartent ainsi les questions préalables et légitiment parfaitement une étude de la loi-cadre pour l'Algérie avant toute revision de la Constitution elle-même, si tant est que celle-ci soit nécessaire.

Un deuxième accord paraît avoir été réalisé sur le contrôle par le Parlement des décrets d'application.

Dans une matière analogue, la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer avait prévu des dispositions précises pour leur adoption, leur rejet ou leur modification par l'Assemblée nationale.

L'article 24 du présent projet a repris la même procédure. On peut dire que les droits du Parlement semblent ainsi entièrement sauvegardés.

Des garanties supplémentaires ont été apportées pour l'établissement du conseil fédératif institué par l'article 12 du projet gouvernemental.

Sans vouloir aborder maintenant la question des institutions communes en Algérie, je dois reconnaître que les discussions de la « table ronde » avaient apporté, dans la manière dont les institutions étaient établies, un contrôle plus étroit encore du Parlement.

Les conditions de fonctionnement du conseil fédératif étaient déterminées, non plus sous la forme de décrets d'application institués à l'article 24, examinés dans un délai de deux mois pour l'Assemblée nationale et de trente jours pour le Conseil de la République, mais sous la forme d'un projet de loi, pour l'adoption duquel l'Assemblée disposait d'un délai de six mois.

Cependant, en cas d'absence de décision, la procédure envisagée par la lettre rectificative apparaît infiniment moins précise.

En déclarant que les conditions de fonctionnement du conseil fédératif seront déterminées par décret si cette loi n'a pas été adoptée avant la réunion de l'assemblée fédérative, on pourrait laisser latitude au Gouvernement, soit de reprendre son texte primitif sans tenir compte des avis ou des modifications partielles sur lesquels le Parlement aurait pu déjà se prononcer, soit, chose plus grave, de substituer à son projet de loi, sans que le Parlement ait désormais à en connaître, un texte entièrement nouveau dont les dispositions pourraient aller à l'encontre même des avis formulés ou des modifications apportées à l'occasion de l'examen du projet primitif.

Hypothèse hasardeuse, peut-être; toutefois, sans vouloir aucunement remettre en cause un texte qui a recueilli à son départ une large approbation, j'estime de mon devoir de signaler des imprécisions de rédaction qui risquent de dessaisir l'Assemblée nationale, au cours des législatures prochaines, d'une de ses prérogatives essentielles.

Troisième point sur lequel l'accord paraît s'être fait: les principes fondamentaux de la loi-cadre.

Le projet de loi sur les institutions de l'Algérie se réfère, dans l'exposé des motifs, aux principes énoncés par les gouvernements successifs. Le titre Ier en formule l'affirmation solennelle et constitue, à cet égard, une véritable « Déclaration des droits des citoyens et des communautés », qui vient compléter et préciser, eu égard aux circonstances locales particulières, les principes mêmes de la Constitution, auxquels se réfère d'ailleurs expressément l'article 6.

Les principes fondamentaux, tels qu'ils ont été exposés à diverses reprises par les gouvernements successifs, sont les suivants: assurer la stricte égalité des droits de tous les habitants de l'Algérie, quelles que soient leur origine et leur religion; assurer la coexistence des collectivités composant l'Algérie dans le respect de leurs droits respectifs; reconnaître aux régions naturelles la nécessité pour elles d'administrer elles-mêmes leurs propres affaires, à l'exclusion des attributions de souveraineté qui doivent rester de la compétence du Parlement et du Gouvernement de la République; garantir, enfin, l'indissolubilité des liens entre la métropole et l'Algérie au sein de l'unité nationale et de la République indivisible.

Ces principes, il n'en est aucun parmi nous qui ait voulu les mettre en cause. Cela doit être dit. Il a pu y avoir des désaccords partiels sur les moyens de les mettre en œuvre. Je regrette qu'alors on ne soit pas revenu à ces affirmations dont le caractère solennel et irrévocable suffisait à une loi qui se veut loi-cadre, en laissant à des lois ultérieures le soin de régler les détails, car il s'agit de détails d'application.

J'en viens à l'accord sur les territoires et les collectivités.

Carrefour de races, de langues et de civilisations, faite d'apports successifs souvent localisés, juxtaposant les sociétés les plus diverses — ruraux et citadins, sédentaires et nomades — l'Algérie offre une diversité singulière. Le paysan kabyle, le commerçant mzabite, le colon oranais ou le pasteur des Hauts-Plateaux n'en épuisent pas toute la variété.

Etablir des territoires, c'est reconnaître ces caractères, non pour les fixer immuablement ni opposer les plaines côtières prospères et irriguées aux montagnes arides, mais pour mieux préparer leur évolution et leur adaptation.

Etait-il possible d'aller plus loin et d'en définir, soit les limites, soit le nombre ? Le Gouvernement ne l'a point pensé qui laisse, par l'article 25, le soin aux décrets d'application de fixer les limites des territoires autonomes.

Question complexe si l'on tient compte de ces éléments naturels que sont la population ou l'économie, mais aussi de l'attraction exercée par les centres administratifs traditionnels. Nous nous trouvons ici, en réalité, devant une situation assez différente de celle des territoires français d'outre-mer bénéficiaires de la loi-cadre de juillet 1956. Le territoire administratif préexistait et il suffisait de le doter d'institutions nouvelles.

Tout autre est l'Algérie sur laquelle pèse, non sans bizarrerie, l'héritage de centralisation dont, même en France, on s'accorde à regretter la lourdeur et l'inadaptation.

Sans doute, les trois anciens départements aux dimensions exorbitantes avaient engendré une sous-administration, à laquelle se superposait le gouvernement général, véritable gouvernement, en effet, d'où partait l'impulsion, mais où le souci du contrôle l'emportait parfois, souvent peut-être, sur celui de l'efficacité. Une récente réforme a tenté d'y remédier en établissant douze départements regroupés en trois régions dites « igamies », sans suffire à réaliser une adaptation parfaite aux conditions géographiques ou ethniques.

Comment se situent les territoires par rapport aux cadres habituels de l'administration ? Nul doute que les débats permettront, sans qu'il soit, peut-être, nécessaire de modifier le texte du projet, de saisir déjà les grandes lignes qui inspireront le Gouvernement dans la rédaction des décrets d'application.

Les dispositions transitoires prévues à l'article 25 supposent d'ailleurs le maintien en place des conseils municipaux et des conseils généraux dans leur cadre géographique actuel. C'est, en effet, au sein de ces organes locaux que s'apprend, que doit s'apprendre et devra s'exercer la véritable démocratie.

Moins net cependant apparaît le partage des attributions des territoires avec les collectivités locales. Si, actuellement, les pouvoirs de ces collectivités sont fixés par les organes centraux de la République, il n'en sera plus de même ultérieurement, ces matières ne figurant pas dans la liste énumérative de l'article 14.

La compétence des assemblées territoriales variera donc avec le degré d'autonomie locale proprement dite qu'elles laisseront aux collectivités de base. Il n'apparaît pas, cependant, que la structure de ces collectivités puisse être modifiée par les assemblées territoriales. De toute façon, l'article 25 laisse aux décrets institutionnels soumis à l'examen du Parlement l'organisation proprement dite et l'adaptation aux cadres nouveaux de ces collectivités locales.

L'existence de ces collectivités locales me paraît donc bien garantie. J'espère, pour compléter l'examen de ces questions territoriales, qu'il sera possible, par voie d'amendements, de rétablir les dispositions prévues par la commission et qui fixaient la place des territoires du Sud dans l'ensemble algérien et saharien.

La création de territoires ne doit cependant pas être considérée sous l'angle d'une simple décentralisation administrative. L'autonomie qui leur est reconnue leur confère un rôle éducatif. Dans un cadre plus large que celui de la communauté de village, mais proche encore des réalités locales, sans être tentées par le jeu du forum, des élites nouvelles pourront se for-

mer aux responsabilités administratives et les éléments divers de la population pourront plus aisément s'unir pour des tâches précises et efficaces.

Cette œuvre de restauration des territoires me paraît ainsi la tâche essentielle pour préparer les Algériens à assurer la gestion libre et démocratique de leurs propres affaires.

On peut déjà tracer les grandes lignes de cette mise en place progressive.

Il est bien évident qu'actuellement le principal souci est le rétablissement de la sécurité qui peut seule permettre la libre expression des volontés algériennes. Toutefois, afin de préparer en même temps la mise en place des nouvelles institutions, des assemblées législatives territoriales seront, à titre transitoire, désignées au sein des collectivités locales actuellement existantes.

Une fois la pacification partout assurée, les élections aux assemblées territoriales seront possibles. Celles-ci fonctionneront alors en pleine autonomie et c'est seulement au bout d'un délai de deux ans qu'elles pourront examiner lesquelles, parmi leurs attributions, pourront être confiées, dans le seul souci de coordonner les tâches de chacun des territoires, à des organismes communs.

Reconnaître la personnalité algérienne, c'est sentir, au delà des diversités ou à cause d'elles, une unité que l'action de la France, depuis 1830, a largement renforcée si même elle ne l'a pas créée.

L'Algérie existe. La métropole ne doit pas plus en avoir de crainte qu'elle n'en peut exiger de reconnaissance. L'une et l'autre peuvent en tirer une légitime et réciproque fierté. Cette personnalité, les institutions en assureront la sauvegarde par la gestion des intérêts communs.

Est-ce créer une Algérie fédérale, prélude elle-même à une république fédérale franco-algérienne, voire franco-africaine ? Il y a là un point sur lequel les oppositions se sont montrées plus vives.

Personnellement attaché à l'idée fédéraliste, j'éprouve pourtant les craintes les plus grandes envers ce fédéralisme partiel et plus apparent que réel. Le terme « fédératif », utilisé dans le projet pour qualifier les diverses institutions — conseil, assemblée — semble indiquer que cette fédération est à construire ou en voie d'élaboration et qu'il ne s'agit pas encore d'institutions fédérales, c'est-à-dire d'une déclaration établie, constituée.

C'est pourquoi, j'avais proposé de substituer à ce terme ambigu l'expression « institutions communes », qui ménageait pour l'avenir toutes les possibilités d'évolution. Cette définition, qui laissait à chacune des parties en cause ses possibilités, n'a pas eu l'audience que j'escomptais. Je veux redire ici, pour tous ceux qui, dans cette Assemblée, sont des fédéralistes sincères, mes craintes devant la création de ces institutions mal définies. Non seulement la tentation de la centralisation risque de se trouver renforcée par l'héritage ou le souvenir d'un ancien gouvernement général, mais la création à Alger d'un écran entre les territoires et la République risque de conduire aux pires difficultés.

Faut-il, enfin, évoquer les répercussions que des institutions fédérales algériennes auraient sur nos territoires d'outre-mer, rendant caducs la loi — quelques mois après sa mise en application — ses dispositions essentielles et son esprit même ?

Permettez-moi de rappeler que c'est la confédération des Etats du Sud qui a entraîné la guerre de sécession et a failli provoquer la ruine des Etats-Unis en dressant l'un contre l'autre les deux blocs, Nord contre Sud ?

L'Etat n'est plus alors arbitre mais antagoniste. J'adjure ceux qui pensent que la création d'organes centraux pourrait désarmer les partisans de l'indépendance de réfléchir à la valeur d'un exemple historique qu'une tragique actualité vient de replacer subitement sous nos yeux.

En rappelant, à l'article 4, l'existence d'un statut civil personnel, le projet de loi met en relief un des traits les plus caractéristiques de l'Algérie actuelle, conséquence, d'ailleurs, de la diversité de races, de religions et d'origines évoquée à l'article 3.

La reconnaissance officielle d'un statut civil personnel et désormais sans discrimination d'aucune sorte, avec « l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français », apparaît ainsi comme le meilleur garant des institutions traditionnelles.

Mais ce serait restreindre singulièrement la notion nouvelle de communauté que de l'appliquer uniquement aux institutions juridico-religieuses propres aux pays de l'Islam. Eviter les discriminations politiques, économiques, sociales ou culturelles, c'est reconnaître dans ces divers domaines des communautés propres dont les droits sont égaux et dont les rapports ne sont réglés ni par la force ni par le nombre, mais par la coexistence et l'équité.

Protéger et assurer la permanence et le libre développement des communautés politiques, économiques, sociales ou culturelles, tel doit être le rôle des institutions de l'Algérie nouvelle, et plus particulièrement en assurant leur représentation à tous les échelons de l'organisme politique.

Je n'ai pas besoin de dissimuler que nous nous trouvons ici devant un des désaccords majeurs. Les dispositions de l'article 5 ont provoqué une division de la commission qui risque de se prolonger au sein de cette Assemblée.

Pour avoir travaillé dans la commission à rapprocher les points de vue opposés, je me sens d'autant plus libre pour affirmer ici mon opinion personnelle.

Je tiens ces discussions sur le mode de scrutin ou, plutôt, sur les mots par lesquels on le désigne, comme des querelles vaines et secondaires. Malheureusement, d'un côté comme de l'autre de cette Assemblée, et plus gravement encore au sein de l'opinion, certains cherchent à en faire une question passionnelle qui, échappant à toute appréciation lucide et raisonnable, peut conduire aux pires violences.

Plusieurs questions peuvent à cet égard venir à l'esprit.

Etait-il nécessaire et opportun de faire figurer le mode de scrutin au nombre des articles de la loi-cadre ? Je réponds tout de suite : non.

Dans un texte destiné à définir les institutions de l'Algérie nouvelle, l'insertion de ces dispositions pratiques n'est pas essentielle. Si nous nous référons à la Constitution de la République, nous voyons affirmés les principes du suffrage universel, mais laissé à la loi le soin de définir la façon dont il s'exerce. J'ai toujours pensé qu'il s'agissait là de dispositions sages. Je persiste à croire qu'elles sont bonnes pour l'Algérie.

Seconde question : la loi-cadre doit-elle définir des principes plus précis que ceux de la Constitution ? Je réponds : oui.

En effet, outre les principes fondamentaux du suffrage universel, égal et secret, d'autres valeurs essentielles, propres à l'Algérie restent à sauvegarder, qui se traduisent par la représentation des communautés. En proposant de qualifier cette représentation d'équitable, d'obligatoire et d'authentique, je crois répondre au souci, qui est le nôtre à tous, d'élections libres, sincères, démocratiques.

Il y a donc certainement, à cet égard, matière à un accord, non seulement sur le plan des principes, mais sur le plan de la réalisation elle-même. Cette affirmation me semble suffisante pour le cadre que doit rester la loi.

En proposant la suppression du double collège, on pouvait apporter aux populations algériennes — qui, à tort ou à raison peuvent se considérer comme l'objet de je ne sais quelle ségrégation électorale — l'assurance qu'elles jouiraient désormais des droits des citoyens à part entière, cette renonciation s'appuyant, d'ailleurs, sur l'égalité du suffrage unanimement reconnue.

Pourquoi, alors, puisque la mise en place des assemblées territoriales doit faire l'objet de dispositions transitoires qui, en tout état de cause, ne peuvent laisser place à des élections, s'obstiner à prononcer des exclusives sur tel ou tel mode de scrutin et ne pas laisser, soit à un décret d'application pris dans les formes prévues à l'article 24, c'est-à-dire avec le contrôle du Parlement, soit à la loi le soin de régler une question dont la complexité est suffisante pour mériter d'être examinée en elle-même et en dehors de toute autre question institutionnelle ?

M. Marcel Mérigonde. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Roclore ?

M. Marcel Roclore. Volontiers.

M. Marcel Mérigonde. Mon cher collègue, il faut être très précis dans ce domaine.

Vous avez jusqu'ici témoigné d'une objectivité parfaite quant au compte rendu que vous avez fait des travaux de la commission. Mais je ne vous suis pas lorsque vous affirmez que le différend a porté sur le mode de scrutin.

Il a porté sur la question de savoir si nous allions remplacer les mots « suppression du double collège » par les mots « institution du collège unique ».

Dans la mesure où l'on était partisan de la suppression du double collège, nous pensions qu'il était préférable de dire que l'on était partisan du collège unique.

Il reste que le choix des expressions « institution du collège unique » et « suppression du double collège » ne concerne pas l'institution d'un mode de scrutin. Il constitue la définition d'une égalité de tous les citoyens devant le scrutin.

J'ai tenu à apporter cette précision car il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ce point et je regrette que ce soit à ce sujet que vous ayez cru devoir donner votre démission de rapporteur.

Il n'y avait aucune raison de nous diviser sur un point qui, en réalité, avait fait l'objet d'un accord et s'agissant uniquement d'une question de terminologie.

M. Jacques Isorni. Il ne s'agissait pas seulement d'une question de terminologie, en ce qui nous concerne.

M. René Tamarelle. Nous avons toujours été contre le collège unique.

M. Marcel Roclore. Je vous remercie de votre interruption, monsieur Mérigonde.

J'ai parlé d'une querelle de mots. Je me suis peut-être mal fait comprendre et je m'en excuse auprès de mes collègues. Je l'ai cependant dit d'une façon très nette au début de cet exposé.

Au surplus, bien que je ne sois pas rapporteur, il me semble néanmoins normal de justifier les attitudes que j'ai prises devant la commission.

J'ai dit, en substance, que je déplorais cette querelle qui n'était qu'apparente puisqu'il s'agissait d'une querelle de mots.

J'ai dit aussi — je ne veux pas reprendre ma démonstration — que l'essentiel, dans cet article 5, n'était pas de supprimer l'expression « double collège » ou d'insérer l'expression « collège unique », mais de nous mettre d'accord, les uns et les autres, sur la nécessité absolue de sauvegarder les droits essentiels d'une minorité.

Je crois que sur ce point nous étions d'accord.

M. Marcel Mérigonde. Oui.

M. Marcel Roclore. Je regrette personnellement qu'en commission nous n'ayons pas, selon le désir exprimé par M. Soustelle, supprimé les quelques lignes relatives au collège unique, ce qui nous eût certainement permis de supprimer l'expression « double collège » et de nous mettre d'accord sur les principes — qui figureraient à bon droit dans la loi-cadre — du respect des minorités et de la représentation égale et authentique de ces minorités. Nous aurions pu, au besoin, ajouter qu'une loi électorale pourrait garantir cette représentation égale et authentique.

Une telle décision nous aurait permis, aujourd'hui, demain et tout au long de cette discussion, d'éviter cette espèce d'accrochage permanent sur des mots car, il faut le dire, « suppression du double collège » et « collège unique », c'est la même chose.

Il s'agit bien là de querelles de mots.

Je regrette personnellement et très vivement que nous n'ayons pas pu nous mettre d'accord, comme nous le devions, s'agissant d'une loi-cadre, sur la définition d'un principe que nous approuvons tous.

M. Marcel Mérigonde. Nous avons accepté le mot: « authentique ».

M. Marcel Roclore. Sans doute, monsieur Mérigonde, mais je me fais vraiment mal comprendre.

J'ai dit qu'il eût fallu que nous abandonnions, nous — nous étions prêts à le faire — les mots: « suppression du double collège », et que vous abandonniez, vous, les mots: « collège unique », lesquels, que nous le voulions ou non, à tort ou à raison — plus à tort, probablement, qu'à raison — évoquent pour certains de nos amis la suppression de la représentation de la minorité européenne.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. A raison.

M. Marcel Roclore. Il est possible que le sens de ces mots — c'est ce que j'ai dit dès l'abord dans l'exposé que j'ai l'honneur de développer — dépasse leur valeur intrinsèque et qu'ils soient devenus l'objet d'une querelle passionnée...

M. Jacques Isorni. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Roclore. Volontiers.

M. Jacques Isorni. Je voudrais dissiper toute équivoque sur ce point important.

J'ai dit à l'instant à M. Mérigonde qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question de terminologie.

Si un accord a paru intervenir, c'est sur la proposition de M. Soustelle, qui estimait qu'il était nécessaire d'inclure dans la loi-cadre les principes essentiels de la loi électorale. De la sorte, si la loi électorale, dans ses principes, figure dans la loi-cadre et si ces principes sont tels qu'ils assurent le respect de la représentation des minorités, nous pourrons envisager le problème.

Mais nos collègues socialistes se sont opposés à ce que la loi électorale figure dans la loi-cadre.

Si le Gouvernement voulait faire figurer la loi électorale dans la loi-cadre, nous pourrions peut-être reconsidérer notre position.

M. Marcel Roclore. J'ai le regret, mes chers collègues, de constater que, dans cette discussion, je n'ai pas été suivi. Et, vous le savez, c'est pourquoi j'ai dû renoncer à accepter le rapport d'un projet de loi dont les dispositions générales avaient fait l'objet, je le reconnais très volontiers, de concessions réciproques.

Je ne proposerai donc aucun mode de scrutin particulier. Beaucoup sont possibles dans le cadre des principes posés, de la proportionelle des voix à la pondération des communautés et des collectivités. Affirmer l'équitable représentation à tous les échelons, je le répète, suffit à tracer au législateur son devoir; affirmer le suffrage universel libre et égal suffit à lui désigner sa méthode.

Permettez-moi, pour conclure, de revenir à des constatations plus consolantes.

Les partis nationaux ont pu se retrouver dans une quasi-unanimité, que je veux croire de bon augure quant au sort de cette loi-cadre que nous discutons.

En proclamant que l'Algérie est partie intégrante de la République française, c'est à la République indivisible que l'on se réfère précisément. L'unité et la souveraineté nationales ne sauraient ainsi être jamais mises en cause. Le projet de loi, en établissant la participation de tous les citoyens de l'Algérie à la souveraineté française, ne le fait évidemment qu'en conformité avec l'article 3 de la Constitution, qui déclare expressément qu'en matière de souveraineté « aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

En se référant aux libertés et aux droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français et aux obligations qui en découlent, on se réfère aussi, par conséquent, aux droits et aux obligations qu'énonce le préambule de la Constitution de 1946.

Ni ambiguïté ni interprétation. Aucune sécession ne peut être justifiée. Réclamer l'indépendance, préparer la sécession, c'est se placer « hors la loi » et ces crimes doivent être poursuivis.

Mieux même: la proclamation renouvelée de ces principes fonde et renforce l'unité française, de cette France qui — je le disais en commençant — s'est élargie à des dimensions algériennes dans une réalité si originale qu'aucun mot n'a pu définir avec exactitude cette communauté intime de la métropole et de ses départements d'outre-Méditerranée.

Peut-on concevoir, en effet, la personnalité de l'Algérie en dehors du cadre de la République ? Peut-on, sans l'amoindrir, non pas opter pour le retrait de 1.300.000 Algériens d'origine européenne dont, au vrai, on ne peut envisager le départ, la terre où ils vivent étant la leur, parfois depuis plusieurs générations, mais la priver des services d'une administration qui a apporté dans ce pays la prospérité avec le respect des coutumes et des traditions et élevé, par étapes progressives, les huit millions d'Algériens d'origine locale, à la dignité et à la capacité de citoyen.

Progrès social, progrès économique, progrès politique, ce bilan est celui de l'Algérie unie à la France.

Un simple affaiblissement ou un relâchement de ces liens, loin de conduire à l'indépendance politique, ne pourrait qu'engendrer la dépendance, c'est-à-dire la misère, l'exploitation et l'insécurité.

La France a combattu, elle combat encore pour éviter une pareille régression. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 25 septembre 1957.

SCRUTIN (N° 681)

Sur la question préalable opposée par M. Ballanger à la discussion du projet relatif aux institutions en Algérie.

Nombre des votants.................................. 553
Majorité absolue.................................... 277

Pour l'adoption.................... 150
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Koenig (Pierre).
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Moreve.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet
Parmentier.
Parrot
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Rincent.
Ritter.
Roclore
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aubame.
Beauguitte (André).
Béné (Maurice).
Boganda.
Boni Nazi
Démarquet
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Grunitzky.
Hernu.
Hovnanian.
Leclercq.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Maga (Hubert).
Masson (Jean).
Mendès-France.
Naudet.
Panier
Pesquet.
Senghor.
Souquès (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute Garonne.
Douala.
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet
Jacquinot (Louis).
Lipkowski (Jean de).
Louvel.
Pinay.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rolland.
Rousseau.
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 560
Majorité absolue.................................. 281

Pour l'adoption.................... 150
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 682)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du projet de loi relatif aux institutions en Algérie, présentée par M. Tixier-Vignancour.

Nombre des votants.............................. 411
Majorité absolue.................................. 206

Pour l'adoption.................... 80
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Badie.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Charles (Pierre).
Coirre.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Féron (Jacques).
Fulchiron.
Gaillemin.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jarrosson.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen
Luciani
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Privat
Puy.
Raingeard.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Tamarelle.
Teulé.
Thébault (Henri).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Vahé.
Varvier
Vaugelade.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Altoin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault
Anthonioz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Billères.
Binot.
Boroum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Clostermann.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.

Doutrellot
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Ducos
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Loustau.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mérigonde
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy)
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pineau
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Sagnol.
Saltiard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary
Schaff
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bidault (Georges).
Chevigny (de).
Crouzier (Jean).
Durbet.
Malbrant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Anxionnaz
Arrighi (Pascal).
Aubame
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Boni Nazi
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chatelain.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cristofol.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart
Llante.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Senghor.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Douala
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis).
Lipkowski (Jean de).
Louvel.
Pinay.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rolland
Rousseau.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	420
Majorité absolue	211
Pour l'adoption	77
Contre	343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Chamant et Jacquet (Michel), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Fourcade, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu s'abstenir.

M. Paquet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 683)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie, présentée par M. Bouyer.

Nombre des votants 387
Majorité absolue 194

Pour l'adoption 55
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Badie
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gayrard
Georges (Maurice).
Grandin.
Helluin (Georges).
Icher.
Jarrosson.
Juliard (Georges).
Laborbe.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger
Le Pen.
Luciani.
Marie (André).
Monnier.
Monteil (Pierre) Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Privat
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannes).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault
Anthonioz.
Anxionnaz
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André)
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard)
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Dicko (Hammadoun)
Dides
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Guibert
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard
Loustau
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Mailhe
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles)
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure
Masse
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André)
Moustier (de)
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pineau
Pinvidic.
Plantevin.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Provo
Puy
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritter
Roclore.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier
Sauvage.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Bruelle.
Chambeiron.
Cot (Pierre).
Dreyfus-Schmidt.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Kœnig (Pierre).
Malbrant
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Sekou Touré.
Senghor.
Soury.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Antier.
Aubame
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani
Dorgères d'Halluin.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Eudier.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lisette.
Llante.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet
Noël (Marcel)
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard)
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Plantier.
Pleven (René).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).

Excusés ou absents par congé:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Douala.
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis).
Louvel.
Lipkowski (Jean de).
Pinay
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rousseau
Ribeyre (Paul).
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 385
Majorité absolue 193

Pour l'adoption 63
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bocoum Baréma Kissorou, Chauvet, Saïd Mohamed Cheikh, Condat-Mahaman, Coulibaly Ouezzin, Diallo Saïfoulaye, Hamani Diori, Duveau, Félix-Tchicaya, Lisette, Mahamoud Harbi, Mitterrand, René Pleven et Sekou Touré, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 684)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du projet de loi relatif aux institutions sur l'Algérie, présentée par M. Hovnanian.

Nombre des votants 403
Majorité absolue 202

Pour l'adoption 24
Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Barry Diawadou.
Béné (Maurice).
Cassagne.
Chambeiron.
Chatelain.
Clostermann.
Cot (Pierre).
Dreyfus-Schmidt.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Lecœur.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Naudet
Panier
Souquès (Pierre).
Trémouilhe.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout
Briffod.
Brocas
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Dagain
Daladier (Edouard)
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini
Gayrard
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).

Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Iche.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sirat.
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Lucas.
Luciani
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémolet de Villers
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ansart
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), (Calvados).
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lisette.
Llante.
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville
Manceau (Robert) Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard
Sekou Touré.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice)
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Césaire.
Cupfer.
Dia (Mamadou).
Grunitzky.
Hugues (André), Seine.
Leclercq.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen
Maga (Hubert).
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Douala.
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis).
Louvel.
Lipkowski (Jean de).
Pinay.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rousseau.
Ribeyre (Paul).
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	461
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	46
Contre	415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 635)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du projet de loi relatif aux institutions sur l'Algérie, présentée par M. Réoyo.

Nombre des votants.............................. 412
Majorité absolue.................................. 207

Pour l'adoption.................... 52
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Badie.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dorgères d'Halluin.
Gavrard.
Helluin (Georges).
Hernu.
Hovnanian.
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Monin.
Monnier.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Arrighi (Pascal) et Bruelle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arrighi (Pascal).
Bruelle.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).

Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Maga (Hubert)
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance
Plantier.
Poirot.
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard
Senghor.
Soury.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Douala.
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis).
Louvel.
Lipkowski (Jean de).
Pinay.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rousseau
Ribeyre (Paul).
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 433
Majorité absolue.................................. 217

Pour l'adoption.......................... 55
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 686)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie, présentée par M. Tamarelle.

Nombre des votants.............................. 392
Majorité absolue.................................. 197

Pour l'adoption.......................... 50
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Badie.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Dorgères d'Halluin.
Gayrard
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Monin
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Vahé.
Varvier
Vaugelade.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Brocas
Bruyneel.
Buron
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Caloire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard
Faggianelli.
Faraud
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont
Fulchiron.
Gabelle

Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lisette
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Paquet
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Sagnol.
Sallard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viatte
Vignard
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel).
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Senghor.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vialtet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Arrighi (Pascal), Bruelle, Chevigny (de), Crouzier (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

Ansart.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Brusset (Max).
Caehin (Marcel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Douala.
Dumas (Roland).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis).
Louvel.
Lipkowski (Jean de).
Pinay.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rousseau.
Ribeyre (Paul).
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	396
Majorité absolue	199
Pour l'adoption	38
Contre	358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3ᵉ LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Mercredi 25 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4343).

2. — Excuse et congé (p. 4343).

3. — Institutions de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4343).

Discussion générale (suite): MM. de Léotard, Christian Bonnet, Tixier-Vignancour, Duclos; Lejeune, ministre du Sahara; Lacoste, ministre de l'Algérie; Morice, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 4358).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 4358).

6. — Dépôt d'un avis (p. 4358).

7. — Ordre du jour (p. 4358).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bernard Manceau s'excuse de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le président, mes chers collègues, l'importance de la loi-cadre sur l'Algérie et son retentissement semblent tels que je me permettrai, tout d'abord, de faire quelques réserves personnelles sur les conditions dans lesquelles le Parlement est appelé à statuer.

Evoquer l'incertitude, la diversité ou l'imprécision de la pensée gouvenementale serait un lieu commun. Ce serait également une redite que de rappeler son caractère évolutif jusqu'au jour où, par le miracle de la fameuse « table ronde », cette pensée, en appel devant un aéropage non prévu dans notre Constitution, s'est trouvée comme stabilisée et fixée, pratiquement, dit-on, désormais immuable.

Aujourd'hui, on évoque, avec complaisance ou malignité, le travail négatif de la commission de l'intérieur et un précédent débat pour dire aux parlementaires: L'heure est venue de vous mettre d'accord et de voter un texte qui puisse témoigner de la bonne volonté de la France, aussi bien devant l'assemblée des Nations Unies que devant l'opinion publique algérienne.

Je ne veux pas revenir sur le texte avant la discussion des articles qui nous sont soumis, ni discuter du vague des institutions à définir parmi des délais assez longs tandis que le caractère, toujours évolutif de ladite loi, est rappelé comme un leitmotiv. C'est vraiment un cadre qui ne sera accroché au mur de nos rapports avec l'Algérie que dans deux ou quatre ans, étant entendu que les événements et les majorités changeantes peuvent y mettre beaucoup d'inconnues, à moins qu'entre temps, le cadre ne se soit quelque peu détérioré.

Ce qu'il y a d'insolite et de regrettable, c'est l'insistance avec laquelle, monsieur le président du conseil, vous avez voulu vous attacher à une loi-cadre dont les contours ont toujours été incertains puisqu'elle est partie d'un canevas à options; options et interprétations pouvant sans doute varier selon les interlocuteurs rencontrés.

La pensée était donc hésitante, l'accord au sein du Gouvernement n'était pas réalisé. La table ronde a paru tout sauver

mais c'était mal compter avec la diversité qui existe au sein de tous les groupes et que vous, moins que tout autre, vous ne pouvez ignorer.

Au départ, donc, il n'y avait ni unanimité au sein du Gouvernement ni majorité à l'Assemblée. Il y a lieu de déplorer que, le sachant, vous ayez persisté dans votre idée d'une loi-cadre. Même si les tables rondes donnent de providentiels résultats, après treize heures de laborieux efforts, elles n'engendrent pas forcément des miracles pour créer des majorités qui n'existent pas.

L'Assemblée, telle qu'elle est constituée actuellement, est, qu'on le veuille ou non, l'expression de la volonté nationale. Cette Assemblée est divisée; plusieurs oppositions se rejoignant dans des votes négatifs. Même si une majorité relative vient à se dégager, vous savez qu'elle sera acquise en regard de l'opinion internationale ou parce que la vie du Gouvernement sera en cause. Mais que de réserves! Que de réticences! Combien de suffrages reconnaîtront comme opportune, valable et salutaire la loi qui nous est soumise ? Je vous laisse le soin, monsieur le président du conseil, de faire toutes les soustractions que pourrait donner le sérum de vérité.

Au delà et au-dessus des textes, des adhésions et des réticences, la question, la seule, la vraie question qui nous angoisse est la suivante: Garderons-nous l'Algérie française ?

Je voudrais en quelques instants considérer pourquoi nous devons garder l'Algérie partie intégrante de la République française, comment et par quels moyens nous devons nous efforcer de la maintenir associée à la vie nationale, pourquoi tout doit être mis en œuvre pour que cette loi-cadre permette de mieux fixer le destin français de l'Algérie et que ce ne soit pas la porte ouverte à la sécession et à l'indépendance.

Pourquoi garder l'Algérie française ? S'agit-il d'un conformisme désuet ou d'un conservatisme étroit ?

Peut-on mettre en avant des économies complémentaires ? Je ne le crois pas. Il s'agit, d'abord, de s'en tenir à un fait national: l'Algérie est partie intégrante de la République française. Nous ne concevons pas que son inclusion dans la communauté nationale soit remise en cause, pas plus que nous n'admettrions que la Franche-Comté, la Bretagne ou la Savoie puissent être revendiquées par une nation voisine.

Alger a été français, Alger a connu le pavillon national avant Nice et la Savoie. Nos compatriotes qui pendant plus de 150 ans ont fait souche dans les villes et dans le bled nous sont aussi chers — et nous les voulons avec leur personnalité propre — que les Alsaciens et les Lorrains avec leur souci de particularisme, leur diversité de croyances et de dialectes.

Il ne s'agit pas seulement du peuplement et des intérêts français. Il y a aussi et surtout une œuvre de civilisation et de protection, à quoi s'ajoute un souci stratégique sur le plan international.

L'œuvre civilisatrice et émancipatrice n'a sans doute pas été aussi rapide et aussi marquante qu'au Maroc et en Tunisie. Des erreurs d'ordre humain ont été commises. Les Français n'ont pas assez admis que les musulmans appelés sur les champs de bataille à souscrire à d'identiques sacrifices avaient la vocation pour une promotion humaine et sociale.

Mais des erreurs commises par une minorité, même des excès commis à certaines heures — n'y a-t-il jamais eu d'excès au cours des révolutions et des changements de régime ? — ne légitiment pas une condamnation globale.

N'oublions pas qu'un peuple demeure solidaire devant l'histoire et que nous devons collectivement défendre la mission de la France en Algérie: mission d'émancipation, mission d'apaisement; aujourd'hui, mission de pacification pour rendre la sécurité et la paix à des populations que les émissaires du F. L. N. essaient de détacher de la France par la terreur et par l'assassinat.

S'il advenait que la France admette par la négociation ou par lassitude que l'Algérie devienne indépendante, elle serait infidèle à sa mission, elle trahirait ceux qui lui ont fait confiance et qui ont coopéré avec son administration, elle livrerait aux pires exactions des milliers d'hommes dont le seul crime serait d'avoir été fidèles.

Le sort de la masse musulmane ne s'en trouverait d'ailleurs nullement amélioré. Les meneurs du jeu — ils ne le nient pas — dans l'ensemble des pays arabisants se soucient fort peu d'évolution et de promotion sociales. Ce qu'ils veulent, c'est d'abord chasser la France à l'égard de laquelle, sans doute, ils gardent un complexe depuis la bataille de Poitiers. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Ce qu'ils veulent, c'est se substituer aux administrations actuelles pour mieux profiter de leur technique. Il leur suffit d'avoir cette fameuse indépendance pour pouvoir à leur aise monnayer leurs bases, leurs richesses énergétiques et leur concours, leur système s'appuyant sur une armée et sur une police que trop de nations se disputent, semble-t-il, la faveur d'équiper.

L'idéal d'indépendance et de progrès de ces fellagha ne va pas au delà de ces objectifs d'expulsion et de vente aux enchères. Il serait indigne de la part de la France de souscrire à ce chantage permanent.

Au moment d'ailleurs où, dans le monde, il n'est question que de grands ensembles, de marchés communs, d'échanges accélérés, peut-on raisonnablement admettre que telles communautés arabes ou kabyles aient une vocation à l'indépendance, c'est-à-dire à marcher sans guide dans des voies qui, trop souvent, tournent le dos au progrès social et humain ?

Entre le bloc soviétique et la puissance américaine, il doit y avoir une Europe consciente de sa force, mais pour que la France ait une place dirigeante dans cette Europe, il faut qu'elle garde son ensemble africain et qu'elle associe l'Algérie à la mise en valeur de richesses et de marchés qui sont un bien commun.

Voilà pourquoi tout ce qui tendrait à perdre à terme ce qui a pu être conservé par les armes serait une atteinte certaine au potentiel français.

Par rapport à nos territoires d'outre-mer, pour le Sahara notamment, comme sur le plan international, la présence française en Algérie reste vitale. Pour les uns, ce pourrait être la clé de voûte qui sauterait, pour le monde libre ce serait la porte ouverte à l'anarchie. Ce serait, dans le Sud méditerranéen, des bases possibles pour les émissaires de l'U. R. S. S.

Alors que, aujourd'hui, le dispositif des forces de l'O. T. A. N. tient en respect, dans la Méditerranée, toute tentative de nouvelle poussée soviétique, ce serait demain, avec l'abandon de l'Algérie, le champ libre à Bizerte, à Mers-el-Kebir et à Casablanca, pour ceux qui arment l'Egypte et la Syrie. De la Baltique à l'Atlantique, les soviets seraient en place. L'Europe et l'Afrique seraient à leur merci.

La perte de l'Algérie serait donc fatale à la France et à l'Occident.

Comment sûrement la garder, demande-t-on ? L'effort militaire en cours, et pour lequel il convient de rendre un vif hommage à MM. André Morice et Robert Lacoste, doit être continué jusqu'à la mise hors d'état de nuire des fellagha. Il doit être renforcé pour que la pacification ne s'éternise pas. Et s'il se trouvait, monsieur le président du conseil, que les crédits et effectifs ne soient pas suffisants pour aller vite, il vous appartiendrait de le dire solennellement. Le Parlement ne vous refuserait pas les moyens qu'exige la situation difficile à laquelle vous devez faire face.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* C'est à voir !

M. Pierre de Léotard. Mais il vous pardonnerait difficilement que, ne l'ayant pas mis en face de ses responsabilités, on puisse un jour invoquer l'insuffisance de moyens, d'hommes et de matériel.

Il ne s'agit pas seulement de faire parler les armes. Il faut aussi faire agir les diplomates. Là, je suppose, monsieur le président du conseil, que le quai d'Orsay croule sous le nombre des notes et des représentations adressées aux gouvernements de Tunis et de Rabat pour qu'ils mettent un terme à des actes caractérisés de cobelligérance.

L'entraînement des troupes, les soins donnés aux blessés, l'accueil réservé aux fuyards, les transferts d'armes, les attaques de convois, les appels à la radio, tout dénote trop souvent, chez ceux qui nous doivent tout, une volonté de revanche et de vindicte.

Loin de nous dire merci — c'est sans doute une formule qui ne figure pas dans le langage diplomatique de ces parvenus de l'indépendance — nos obligés d'hier mènent l'offensive aux frontières de l'Algérie et à l'Organisation des Nations Unies.

Convenez que tout cela est parfaitement scandaleux, mais aussi est-il permis de regretter qu'on puisse célébrer à certaines heures les prémices d'une amitié confiante.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien !

M. Pierre de Léotard. On l'a dit et répété: la solution militaire ne peut être qu'une étape. J'en suis pleinement d'accord avec vous.

L'effort culturel et social doit être intensifié. L'action politique doit être poursuivie et, s'il le faut, codifiée par des textes qui ne soient évidemment pas la porte ouverte ou entrouverte à la sécession ou à l'indépendance.

Nul n'est, ici, fondamentalement hostile à des textes constitutionnels et législatifs qui sauvegarderont toujours, et à tous les échelons territoriaux, l'indissolubilité des liens existant entre la France et l'Algérie, la coexistence de plusieurs communautés distinctes et les droits de la minorité européenne.

Mais cette loi-cadre, offerte, octroyée, votée ou imposée n'aura de valeur et de portée que si, dans la métropole, il existe une volonté sans détour de demeurer en Algérie et si, sur le plan des responsabilités politiques et nationales, il existe une majorité consciente des périls et volontaire pour les surmonter.

Cette majorité, ce support indispensable à tout gouvernement, comme Diogène semble-t-il, monsieur le président du conseil, vous la cherchez et je souhaite sincèrement que vous la trouviez durable. Autour de la Table ronde, vous avez recherché avec ténacité et vous avez obtenu des chefs de partis une adhésion qui devrait heureusement préluder à une large union nationale.

Cette Table, fragile comme toute institution nouvelle, peut inspirer demain d'utiles confrontations. Pourquoi n'y aurait-il pas une autre Table ronde, comprenant les représentants des groupes, régulièrement mandatés par eux, pour l'établissement d'un programme et la fixation des contours d'une vraie majorité ?

Mais alors, monsieur le président du conseil, si vous sollicitez des conseils et si vous concluez à un contrat, il faut associer vos invités aux responsabilités du pouvoir. Il ne doit pas y avoir, au sein d'une majorité que vous réclamez et que vous savez nécessaire, des groupes majeurs qui siègent en permanence à Matignon et des groupes mineurs que vous appelez au secours quand vous voulez faire œuvre décisive.

M. Jean Berthommier. Il y a aussi ceux que l'on oublie en toutes occasions.

M. Pierre de Léotard. C'est donc vers une formule d'union nationale que nous devons aller. Vous en avez situé les prémices. Vous devez en admettre — vous ou votre successeur — l'impérieux principe.

Trop de périls menacent notre pays et ses prolongements pour que tous nous ne donnions pas, les premiers, l'exemple de la coexistence pacifique et que nous n'établissions pas entre nous, avant qu'il ne soit trop tard, les conditions durables du salut. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Mes chers collègues, soucieux de ne pas alourdir inutilement la discussion générale, je bornerai mon propos à quelques observations qui me paraissent s'imposer au seuil de ce débat et que l'on peut résumer ainsi: inséparable de la réforme de l'Etat républicain, la loi-cadre ne doit en aucun cas détourner notre esprit des problèmes essentiels dont la solution conditionne l'avenir d'une Algérie tout à la fois française et nouvelle.

En premier lieu, la loi-cadre est inséparable de la réforme de l'Etat, clé de tous les problèmes en suspens, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner avec force, au nom de mon groupe, à deux reprises, depuis le début de cette législature. Dans la mesure où elle s'accompagne de transferts de responsabilités, elle appelle un vigoureux renforcement du pouvoir central, car les relations de la France avec l'Algérie, comme avec l'ensemble des pays d'outre-mer, seront beaucoup plus fonction du pouvoir d'attraction de la métropole que de la lettre des textes qui interviendront finalement.

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. Christian Bonnet. Dès lors qu'elle crée des organes fédératifs — puisque fédératif il y a — elle présuppose, avec la création d'un pouvoir fédérateur, la substitution constitutionnelle d'un cadre fédéral à celui, actuellement existant, de la République une et indivisible.

En cette période de rentrée, ne vous souvient-il pas, mes chers collègues, de ces maîtres faibles qui sont immédiatement débordés par leur classe dès lors qu'ils lui accordent quelque liberté, ce qui n'arrive jamais aux maîtres qui, au départ, ont assuré leur autorité lorsqu'il leur vient à l'esprit d'accorder, eux aussi, une certaine liberté à leur classe ?

Pareille mésaventure guette sans doute aucun notre pays si, mettant la charrue devant les bœufs, il se voulait, à raison généreux sans avoir préalablement affermi un exécutif qui est aujourd'hui, nous le constatons tous, instable, débile et, hélas ! dépendant.

La revision institutionnelle est appelée officiellement de leurs vœux par tous les chefs des groupes politiques républicains et nationaux, et je me permets de vous renvoyer aux citations précises de mon intervention de mars dernier.

Elle doit dès lors, sous peine de justifier toutes les accusations de paralysie qui sont portées contre le régime, entrer dans la voie des réalisations.

S'il peut apparaître difficile, compte tenu de certaines exigences du calendrier international, de faire de cette affaire de la réforme des institutions un « préalable » au sens étroit du terme, du moins est-il impensable qu'au cours de ce débat des engagements précis ne soient pas pris qui subordonneront, dès avant le premier stade, sa mise en application à une réforme de structure de nature à redonner au Gouvernement autorité et durée.

Je n'aurai pas, monsieur le président du conseil, la cruauté de vous demander où en sont les travaux que vous n'avez pas pu ne pas demander à M. Giacobbi d'établir. Mais qu'il soit du moins bien entendu qu'il ne s'agit plus désormais d'évoquer la revision des institutions, mais de profiter de ce débat pour prendre date précise et de la promouvoir au plus tôt.

Fût-elle accompagnée de ce corollaire constitutionnel sans lequel elle risquerait de nous mener à de graves mécomptes, la loi-cadre ne saurait prétendre constituer une panacée. Tout au contraire m'apparaît-elle issue de cette étrange déformation de l'esprit occidental qui tend à considérer comme remèdes magiques, d'universelle application, des institutions qui sont plus ou moins bien adaptée — et le jeu des nôtres, aujourd'hui, m'inciterait à penser qu'elles le sont plutôt moins que plus — à un certain stade de civilisation, à une certaine latitude, à une certaine forme de pensée.

Sur ce point, qu'il me soit permis de citer quelques lignes de ces « regards » que projette sur « le monde de demain » un écrivain dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne passe pas pour un esprit attardé, j'ai nommé Tibor Mende:

« L'idéalisme foncier de la pensée occidentale, dit-il, l'a empêchée de reconnaître que d'autres peuples, ayant une histoire et des traditions différentes de celles de l'Occident, pouvaient aspirer à une existence civilisée sans vouloir pour autant copier les formes extérieures de la démocratie élective telles qu'on les pratique dans les pays de l'Atlantique Nord. »

N'en déplaise à certains exégètes, le projet de loi-cadre ne me paraît pas apporter de solution aux véritables problèmes algériens qui ne sauraient se dénouer comme magiquement par la mise en place d'institutions plus ou moins calquées sur les nôtres. Elle ne saurait, par ailleurs, constituer qu'un seul des éléments de ce choc psychologique dont il a été tant parlé depuis plusieurs mois.

On peut seulement avancer que dès lors que le projet est en l'état, son rejet risquerait d'être interprété fâcheusement, en France même, de l'autre côté de la Méditerranée et outre-Atlantique, comme l'aval donné par le parlement français à certains errements du passé que des préoccupations politiques autant que morales nous commandent d'éliminer, au contraire, sans esprit de retour.

Les vrais problèmes algériens me semblent être aujourd'hui au nombre de quatre. Sur deux d'entre eux je ne m'appesantirai pas, car ils ont fait l'objet d'amples développements déjà, je veux parler des problèmes économique et administratif.

Je me réserve par contre d'insister sur les deux autres, le social et le militaire en marquant fortement à leur propos l'importance des facteurs d'ordre psychologique.

Dans le domaine économique, assurer un support capable de donner travail et nourriture à une population dont le rythme d'accroissement est le plus élevé du monde, doit constituer une préoccupation de tous les instants du Gouvernement, dans la mesure même où cette question est non seulement importante, mais effroyablement complexe.

Sur le plan administratif — le terme étant entendu ici dans son acception la plus large — la sous-administration, à laquelle il a peut-être été remédié au sommet par la création de préfectures et de sous-préfectures, persiste à tous les autres échelons.

Combien de douars, pendant des dizaines d'années, n'ont connu du visage de la France que celui du gendarme et celui du percepteur ? De quel prix ne payons-nous pas aujourd'hui cette absence ?

Vous paraît-il normal, mes chers collègues, qu'aujourd'hui, faute d'administrateurs, d'instituteurs, d'ingénieurs et de médecins civils — quatre exemples entre cent — l'armée soit appelée à éduquer, à construire et à soigner, en même temps qu'elle protège et combat ?

Des mesures doivent être prises en ce domaine, qui auront le double mérite d'assurer effectivement la présence française sur l'ensemble du territoire algérien et de donner aussi à nombre de nos compatriotes de la métropole le sens de cet ensemble français qui leur manque encore trop souvent.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Christian Bonnet. Si nous en venons maintenant à un aspect des choses que je serais tenté de désigner sous le vocable de « psychosocial », il faut poser en principe que les promesses faites doivent être tenues.

Le maintien des exactions de tel caïd dont on avait assuré qu'il n'aurait plus de pouvoir, le défaut d'établissement, à un père de famille nombreuse, de la carte qui lui avait été promise, une pension qui n'est pas versée à un ancien combattant, des salaires qui sont inférieurs aux minima officiellement avancés, le retard mis à la mise en application de la réforme municipale, un réseau routier qui paraît ignorer systématiquement les douars pour s'attacher uniquement aux fermes européennes et à leur liaison avec les plages, un concours d'accession à des postes d'exécution qui demeurerait ouvert aux seuls Français dits de souche, sont autant de défaites pour la France qui devraient appeler sur la tête des responsables de très lourdes sanctions.

S'il en est parmi vous pour croire que je vois le problème, comme l'on dit vulgairement, par le petit bout de la lorgnette, pour imaginer que dans son immense majorité, la masse musulmane n'attache pas plus d'importance à tout ce que je viens de dire qu'aux dispositions de la loi-cadre, je les prie de se reporter à la dominante subjective de toutes les sollicitations dont ils sont l'objet, de la part des Français de France, quand ils reviennent en fin de semaine dans leurs circonscriptions.

Chacun des membres des deux communautés a droit à une égale dignité et à un égal respect.

Toute une jeunesse le comprend d'ailleurs, qui pourrait sans doute très heureusement, demain, infuser une vie nouvelle et un esprit nouveau à ces cadres de Français de souche dont l'Algérie aura plus que jamais besoin.

Liée à une rupture sans appel avec certaines habitudes, la confiance de la masse musulmane en la France l'est tout autant au renforcement parallèle de son action sur un terrain que je serais tenté d'appeler cette fois « psychomilitaire ».

Les relations des observateurs les moins portés à l'indulgence, les moins enclins aussi, sur le plan politique, à l'optimisme, concordent depuis quelque temps sur un point: c'est que, longtemps réduite au silence par la terreur et par l'incertitude pesant sur les intentions finales de la France, la population musulmane des campagnes nous revient partout où se développe un effort de contact et de présence.

A cet égard le port, par les anciens combattants, de leurs décorations, la réouverture des marchés, les cigarettes que l'on voit à nouveau sur les lèvres dans les lieux publics, la réapparition du renseignement, sont autant de signes sensibles de la rupture d'équilibre en notre faveur dans des secteurs de plus en plus nombreux.

Mais, loin de se reposer sur cette évolution dont le mérite revient essentiellement à notre armée, le Gouvernement a le devoir de tout mettre en œuvre pour l'accentuer au cours des prochaines semaines.

L'exploitation systématique des derniers succès est liée à trois ordres de facteurs que l'on peut résumer ainsi: assurer matériellement la présence de la France, donner aux ralliés des garanties solides, et veiller à ce que nul ne se puisse méprendre sur notre résolution de ne jamais permettre que s'étende sur l'Algérie la dictature sanglante du F. L. N.

Il est remarquable que des retours répétés et fréquents de notre part dans les mêmes douars y provoquent une évolution rapide de l'attitude de la population en notre faveur. Mais il est certain que, dans certaines régions tout au moins, la faiblesse des effectifs et celle des moyens de transport limitent les occasions de contact et de présence d'une manière d'autant plus marquée, qu'en dépit des multiples tâches qui l'assaillent, le tableau d'effectif de notre armée est encore celui des bataillons opérationnels.

La présence appelle la confiance des Français musulmans. De la confiance naît le renseignement; du renseignement naît la possibilité de destruction de l'organisation parallèle du F. L. N. dans les douars, de cette O. P. A. qui est en définitive, M. le ministre résidant le sait mieux que moi, plus dangereuse à terme sans doute que l'activité de bandes de fellaghas de plus en plus poursuivies et pourchassées.

La destruction de l'O. P. A. est la clé de la réforme municipale. Il nous faut, en effet, d'abord éliminer cet œil du F. L. N. au village, si nous voulons que les responsables acceptent de remplir les tâches que nous leur avons réservées et de se « compromettre » avec nous.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Christian Bonnet. Volontiers.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous remercie.

Mon cher collègue, j'ai retenu, dans votre dernière phrase un mot remarquable et utile, le mot « éliminer ».

Voudriez-vous me dire ce que vous pensez du texte suivant, paru dans le bulletin paroissial du canton de Noirétable:

« Faudra-t-il que des jeunes qui veulent construire demain un foyer solide et devenir des citoyens responsables continuent longtemps à apprendre à tuer... » — c'est-à-dire à éliminer — « ...voire à torturer et à cacher ces actes odieux sous des décorations d'honneur. » ? (*Mouvements divers.*)

J'aimerais que vous nous donniez votre impression sur le curé de Noirétable.

Mme Francine Lefebvre. Posez la question à l'auteur lui-même !

M. Christian Bonnet. Monsieur Tixier-Vignancour, je crois que vous avez quelque peu mêlé les genres, comme l'on dit.

Je suis parlementaire du Morbihan et non pas de l'Orne où se situe, je crois, Noirétable.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Non, c'est dans le département de la Loire.

M. Christian Bonnet. A plus forte raison, puisqu'il ne s'agit même pas de l'Ouest de la France.

Votre intervention ne s'adresse pas à moi et, au surplus, ce que je vais dire dans les minutes qui viennent me paraît devoir vous éclairer sur ma position.

Au demeurant, je crois que la confusion des genres est toujours une chose mauvaise et que nous n'avons pas à mêler, en l'occurrence, un bulletin paroissial et une série de principes concernant la politique à mener en Algérie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Puisque vous allez me donner satisfaction, vous ne donnerez certainement pas satisfaction au curé de Noirétable.

M. Christian Bonnet. La destruction de l'O. P. A. doit s'accompagner — et c'est le second point sur lequel je désirais insister — de garanties solides de notre part.

Il est parfaitement vain de parcourir les douars en soignant les malades, en vantant les mérites de la France, en flétrissant les exactions du F. L. N. si le responsable civil ou le collecteur est encore là pour écouter et si le sort réservé à celui qui aura le courage, dans le douar, de le dénoncer ne fait pas envie.

Aujourd'hui encore, pour bien des individus hésitants d'une masse encore neutre, les contreparties offertes aux ralliés sur le double plan des conditions de vie et de sécurité peuvent parfois ne pas paraître assez encourageantes.

Reste enfin dans ce domaine auquel nous accolions il y a un instant le vocable de psychomilitaire, la nécessité d'éviter tout acte ou toute inaction susceptible d'entretenir le plus léger doute sur la volonté de la France de demeurer présente en Algérie.

Qu'il me soit permis à cet égard de dénoncer à titre personnel trois faits déplorables se rattachant aux lenteurs et aux faiblesses de la justice française.

L'an dernier, dans des circonstances que nous avons tous encore en mémoire, la France capturait cinq des responsables du F. L. N. dont l'écrasante culpabilité ne fait de doute pour personne. Le précédent de l'île de Groix aidant, pour ne parler que de celui-là, trop de gens se croient — à tort la chose n'est pas douteuse — mais trop de gens se croient fondés à penser que ces détenus sont gardés en réserve pour pallier éventuellement un jour l'absence de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui des interlocuteurs valables. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Ils sont en prison, c'est certain et cela satisfait une partie de l'Assemblée.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Même pas!

M. Christian Bonnet. Ils y sont au régime politique, et cela apaise les scrupules d'une autre partie de l'Assemblée. Mais tous ces atermoiements permettent à nos adversaires de distiller dans l'esprit de la masse musulmane le doute sur notre volonté finale.

M. Pierre André. Très juste!

M. Christian Bonnet. Second exemple tout aussi déplorable: les procédures dilatoires qui s'opposent au châtiment de l'assasin d'Ali Chekkal (*Applaudissements à droite*), malgré l'engagement formel pris au lendemain du crime par le garde des sceaux du précédent gouvernement, M. François Mitterrand...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est une vieille connaissance. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Christian Bonnet. ...dont j'espère bien qu'il aura le loisir de revenir de Bamako avant la fin de ce débat.

Le troisième élément ne se situe pas à un échelon aussi élevé que les deux premiers, mais trop fréquent il n'en a pas moins une influence très pernicieuse sur le retour à la confiance qui est la clef de l'application d'une politique libérale dans la mesure où la politique conditionne le retour à la confiance que nous feront les Musulmans.

Il s'agit de l'extraordinaire mansuétude manifestée sur place à l'endroit des criminels avérés qui, trop souvent élargis, reprennent aussitôt leur action en commençant par la liquidation de ceux à qui ils estiment, à tort ou à raison, devoir leur arrestation. Vous imaginez, mes chers collègues, quel peut être l'état d'esprit dans un douar lorsque le tueur ou le collecteur que l'on avait vu disparaître revient, accomplit son acte de vengeance, et reprend sa place dans la lutte.

J'ai à cet égard un document. C'est un avis d'élargissement d'une maison d'arrêt dont le nom est inscrit sur ce document, que je vais vous remettre, monsieur le ministre, et qui a été envoyé à tous les chefs d'unité de la région. Il a pour objet la libération de douze individus mêlés à ce qu'on appelle pudiquement « les événements en cours » et est signé par le surveillant-chef de la maison d'arrêt.

En voici le texte: « Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que douze individus mêlés aux événements en cours venant tous de... » — ici le nom d'une commune — « ...où ils ont été incarcérés le 5 février 1957, tous écroués à mon établissement le 9 juillet 1957, sous les inculpations de tentative d'homicide volontaire, association de malfaiteurs, ont été à ce jour élargis de mon établissement conformément au jugement de sursis prononcé contre eux à l'audience du 26 juillet 1957 du tribunal correctionnel de X ».

Monsieur le ministre résidant en Algérie, de tels atermoiements, de telles faiblesses sont les pires obstacles à la politique libérale que l'immense majorité de cette Assemblée souhaite voir pratiquer. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Jean Dides. Très bien! (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et l'abbé Barthès?

M. Christian Bonnet. Ces faiblesses sont doublement nocives. Elles s'opposent à la mise en place des réformes politiques décidées à l'échelon local et elles sont, dans une large mesure, hélas! à l'origine de certains faits regrettables qui ont été à plusieurs reprises, par mes amis en particulier, déplorés à cette tribune même.

Que la justice frappe avec équité mais, lorsqu'il s'agit de tueurs avérés, qu'elle frappe vite et qu'elle frappe fort. Ce principe de large portée est vrai plus qu'ailleurs dans les pays musulmans, dont tous ceux qui les connaissent peuvent témoigner que leur soif de justice n'a d'égal que leur besoin d'autorité.

Mes chers collègues, la loi-cadre n'est ni bonne ni mauvaise en soi. Elle sera ce que nous la ferons. L'épreuve qui nous est imposée en Algérie met certes en jeu des puissances matérielles considérables. Mais sur ce plan, contrairement à une opinion trop communément répandue, l'effort est à notre mesure.

Nous disposons à cet égard d'une précieuse caution, celle de M. Raymond Aron. Dans la préface, datée de mai 1957, d'un opuscule dont la presse nous apprenait ce matin qu'il constituait l'un des livres de chevet de Saadi-Yacef, chef du F. L. N. à Alger — et ne vous apparaît-il pas que la véritable tragédie algérienne est là, dans cet encouragement qu'apportent à l'adversaire tant de paroles et d'écrits de chez-nous? (*Applaudissements à droite.*) — Raymond Aron pose en principe que « l'effort matériellement n'excède pas nos forces ».

Ainsi l'issue de cette épreuve dépend-elle essentiellement des facteurs psychologiques, des forces morales et, en premier lieu, de notre volonté de réformer, avant qu'il ne soit trop tard, un régime qui d'évidence court à sa perte, de notre volonté de gagner ce que mon prédécesseur et ami M. Paul Hutin-Desgrées appelait récemment une « Marne politique ».

La meilleure des lois-cadres ne saurait faire obstacle à la sécession si la France se désagrège. La pire des lois-cadres ne saurait y mener si notre pays se ressaisit.

Cela, mes chers collègues, nous dicte, n'est-il pas vrai, notre devoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur le projet de loi-cadre relatif à l'Algérie, projet élaboré par le Gouvernement à la suite de laborieuses négociations qui ont donné lieu à la conférence de la table ronde.

Au terme de cette conférence, M. Bourgès-Maunoury s'est trouvé d'accord avec son ministre de la défense nationale, tandis que MM. Guy Mollet et Roger Duchet trouvaient aussi leur dénominateur commun.

Le dépôt du projet de loi-cadre sur l'Algérie avait été annoncé lors du débat sur les pouvoirs spéciaux. Ce projet, assurait-on, devait « donner satisfaction au désir des populations algériennes de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

A la vérité, le projet qui nous est soumis a été élaboré en dehors de toute discussion avec les Algériens, et il n'est pas autre chose qu'un statut octroyé.

M. Guy Mollet, soutien vigilant du Gouvernement et l'un des inspirateurs de ce statut, semble avoir oublié que, dans son discours d'investiture du 31 janvier 1956, il déclarait:

« Le sort futur, définitif, de l'Algérie ne sera en aucun cas déterminé unilatéralement. »

C'est pourtant à cela que tend le projet de loi-cadre. Quant aux formules ayant trait au caractère évolutif de la loi, elles sont destinées à abuser, si possible, l'opinion internationale à la veille de la discussion du problème algérien devant les Nations Unies.

Le Gouvernement ne peut oublier que le 15 février dernier l'assemblée générale de l'O. N. U. adopta sur la question algérienne une motion exprimant « l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique et juste sera trouvée par des moyens appropriées, conformément aux principes de la charte ».

L'égalité des droits entre les peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes sont proclamés dans ces principes, dont le projet de loi-cadre ne tient aucun compte, et ce projet, du fait qu'il ne reconnaît pas le droit à l'indépendance du peuple algérien, postule non pas une solution pacifique du problème algérien, mais au contraire la poursuite de la guerre.

Or, la force militaire ne peut venir à bout d'un peuple résolu à conquérir son indépendance...

M. Pierre Montel. Voilà qui va rassurer les Hongrois!

M. Jacques Duclos. ...et en définitive le mouvement national du peuple algérien trouvera de nouvelles raisons de lutte dans l'attitude obstinément colonialiste du Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des politiciens rétrogrades et imbus de préjugés racistes semblent oublier que de puissants empires coloniaux se sont écroulés. En dix ans, un milliard d'hommes et de femmes ont conquis leur indépendance. Comment peut-on ne pas voir, dans de telles conditions, la profondeur des aspirations à l'indépendance des peuples soumis à la domination colonialiste?

Ils tournent inlassablement leurs regards vers les pays qui se sont libérés du colonialisme, vers la Chine, l'Inde, la République démocratique du Viet-Nam, la Syrie, le Liban, l'Egypte, la Malaisie, le Ghana, le Maroc, la Tunisie.

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Et la Hongrie!

M. Jacques Duclos. Les idées de Bandoeng font du chemin; des bouleversements se produisent dans le monde et ceux qui ne ferment pas les yeux aux réalités de notre temps peuvent comprendre aisément pourquoi la lutte du peuple algérien est suivie avec un intérêt passionné et soutenue par l'immense masse des ennemis du colonialisme dans tous les pays du monde.

C'est pour essayer de contrecarrer, d'endiguer ce puissant courant populaire favorable à ceux qui luttent pour leur indépendance, que le Gouvernement français a envoyé ces temps derniers plusieurs personnalités en mission à l'étranger.

Mais l'éloquence des faits l'emporte finalement sur les astuces de la propagande. C'est ainsi que les arguments développés par M. Pineau lors de son récent voyage dans la République de l'Equateur semblent n'avoir pas eu une très grande puissance de conviction, puisque la Chambre des députés de ce pays a adopté une résolution exprimant sa sympathie et sa solidarité au peuple algérien luttant pour son indépendance et sa liberté.

Ce qui est sûr, c'est que la poursuite de la guerre d'Algérie porte gravement atteinte au prestige de la France dans le monde et détermine l'opinion internationale à juger très sévèrement le comportement des gouvernants français en Algérie.

Le 20 septembre dernier, la question algérienne a été évoquée à l'assemblée générale de l'O. N. U. par le ministre des affaires étrangères de l'Irlande, ce petit pays dont on n'a pas oublié la lutte courageuse pour son indépendance. Ce ministre a déclaré que les réformes envisagées par la France en Algérie n'étaient pas suffisantes et qu'il était de l'intérêt de la France d'accorder à l'Algérie le droit à l'autodétermination.

Dans les milieux socialistes internationaux, des idées analogues sont souvent exprimées. Le délégué norvégien au congrès international socialiste de juillet dernier, M. Finn Moe, déclara que l'Algérie a droit à l'indépendance, comme le Maroc et la Tunisie. Quant au leader travailliste britannique Aneurin Bevan, il s'exprima en ces termes:

« Les conditions particulières existant en Algérie ne constituent pas une justification du refus de l'indépendance. Nos camarades français semblent avoir perdu le sens de l'objectivité. »

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Messieurs les socialistes, qu'en pensez-vous ? (*Rires sur divers bancs.*)

M. Jacques Duclos. De leur côté, de nombreux journaux étrangers en sont arrivés à considérer qu'il n'y a pas de solution valable au problème algérien en dehors de la reconnaissance du droit à l'indépendance du peuple algérien.

« L'indépendance est la seule solution possible pour le problème algérien », a écrit le *Scotsman*. « La solution réside dans la reconnaissance du principe de l'indépendance algérienne », a souligné *L'Observer*. « Il semble maintenant que seule une solution accordant l'indépendance aux Algériens puisse ramener la paix dans ce pays », a constaté le *New York Times*.

M. Pierre Montel. Les Américains avec nous! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. « Le Gouvernement français s'accroche à l'espoir qu'un règlement du problème pourra intervenir par de seules réformes administratives et par l'emploi de la force. Or ces mesures ne règleront pas la question », a reconnu le *News Chronicle*.

Le thème qui revient partout est celui de l'indépendance. C'est là et là seulement que se trouve la solution du problème algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'idée de l'indépendance qui est fréquemment exprimée par l'opinion internationale l'est également en France. En juin dernier, au congrès socialiste de Toulouse, notre ancien collègue M. Raymond Badiou déclara à propos de l'Algérie:

« J'attends encore qu'on me démontre à quel point de vue l'indépendance sera un catastrophe, au point de vue économique, politique, militaire.

M. Raymond Badiou poursuivait ensuite ses explications en disant fort justement:

« Quelles que soient les décisions que vous prendrez, l'indépendance est au bout. Il s'agit de savoir dans quelles conditions cette indépendance se fera, avec la France ou contre elle ».

Le problème est fort bien posé, car si l'indépendance de l'Algérie est acquise contre elle la France perdra tout, et si elle est acquise avec elle, elle pourra établir sur la base de rapports nouveaux des liens particuliers d'amitié et de coopération avec l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Comme avec la Tunisie!

M. Jacques Duclos. Cela explique pourquoi l'idée de l'indépendance de l'Algérie est désormais admise par des gens qui étaient naguère d'un avis différent.

A ce sujet, il est significatif qu'un de nos collègues, M. Joseph Klock, député du Bas-Rhin, colistier de M. Pflimlin, ait été amené à écrire dans *Le Nouvel Alsacien* du 27 juillet dernier, que « pour sortir de l'impasse algérienne, il est nécessaire d'entreprendre des négociations, même sur la base de la reconnaissance du principe de l'indépendance de l'Algérie ».

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur Duclos, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur Duclos, vous venez de citer une opinion de M. Klock. Mais vous connaissez mieux que moi la collection du journal *l'Humanité* dans lequel vous avez, pendant des années, reproché à M. Klock, avec des précisions absolument remarquables, d'avoir été membre du parti national socialiste.

Après nous avoir parfois reproché de chercher des adhérents dans les poubelles de la classe ouvrière, ne venez pas prendre vos références dans les nôtres. (*Applaudissements à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. D'ailleurs M. Joseph Klock est M. R. P.!

M. Jacques Duclos. Je ne veux pas rabaisser le débat ni parler du passé de M. Joseph Klock. Je constate simplement un fait et je note que l'idée de l'indépendance de l'Algérie fait son chemin malgré vous...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Chez un nazi!

M. Jacques Duclos. ...malgré toute votre propagande et malgré l'obstination du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique du Gouvernement est engagée dans une voie autre que celle de la reconnaissance du droit à l'indépendance de l'Algérie, et le projet qu'il nous présente ne laisse d'autre perspective que celle de la guerre à outrance.

La poursuite de cette guerre n'est pas pour déplaire aux impérialistes américains, qui recouvrent leur colonialisme d'un masque trompeur. Ce colonialisme du dollar vient de se montrer à visage découvert dans le Moyen-Orient. On peut être sûr que les néo-colonialistes d'outre-Atlantique ne négligeront rien pour prendre en Algérie la place de leurs complices et rivaux français.

M. Pierre Montel. Avec votre appui.

M. Jacques Duclos. De leur côté, les impérialistes allemands, à qui l'Eurafrique ouvre des perspectives de pénétration sur le continent africain, sont prêts eux aussi, de concert avec leurs congénères américains, à jouer leur jeu dans une partie dont le résultat escompté est la domination de l'Afrique. Le vieux renard Adenauer, dont les Européens français ont bien fait les affaires, regarde la France s'engluer en Algérie.

Le journal allemand *Sud Deutsche Zeitung* a écrit à propos des perspectives françaises en Algérie: « La résistance algérienne ne peut être vaincue militairement, ce que pourtant le gouvernement Mollet avait promis d'atteindre. La menace reste suspendue sur la France de voir la perte de l'Algérie obtenue par la force avec toutes les suites d'un tremblement de terre ».

Comme on le voit, ces messieurs savent bien où conduit la politique de nos gouvernants et ils attendent leur heure. Mais ils se trompent s'ils croient qu'ils pourront perpétuer le colonialisme en Afrique en l'affublant de nouveaux oripeaux. De même que le continent asiatique s'est débarrassé de la domination colonialiste, de même les peuples d'Afrique s'en débarrasseront.

La politique de nos gouvernants présente la France au yeux du monde sous les traits d'une vieille puissance colonialiste, s'acharnant, et d'ailleurs en vain, à empêcher par la violence l'évolution historique de la libération des peuples.

La France a tout à perdre à la poursuite de la guerre, alors qu'elle rayonnerait d'une sorte de jeunesse nouvelle si elle reconnaissait le droit à l'indépendance du peuple algérien, avec les prolongements ultérieurs qui en découleraient.

S'il en était ainsi, la France « écartant tout système de colonisation », comme le prescrit la Constitution, deviendrait l'amie et l'alliée des peuples anciennement colonisés devenus indépendants, avec tout ce que cela lui conférerait de prestige, de rayonnement et d'autorité dans la politique mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, en nous présentant sa loi-cadre, ne peut ignorer qu'il s'engage dans la voie d'une guerre à outrance qui se terminera inévitablement par un échec.

S'il en est ainsi, c'est parce que la défense des intérêts des colonialistes, fondamentalement opposés à ceux de la France, passe avant tout pour nos gouvernants. Mais on ne peut justifier la guerre d'Algérie au yeux du peuple en mettant en avant les intérêts des colonialistes. C'est pourquoi nous assistons au déchaînement d'une propagande dont je veux me permettre d'examiner les thèmes essentiels.

La propagande officielle parle d'une prétendue prospérité algérienne. Elle essaye de faire croire que l'indépendance de l'Algérie porterait gravement atteinte à l'économie française et provoquerait le chômage. Elle essaye de faire croire que si l'Algérie était indépendante une sorte de régime féodal y serait instauré. Elle prétend enfin qu'on note en Algérie une détente réelle et de nombreux ralliements.

Voyons tout d'abord où en est la prétendue prospérité algérienne dont on nous parle et qui se caractérise par une récession de la production, tant dans le secteur industriel que dans le secteur agricole.

D'après un journal économique, la récession économique et minière serait de l'ordre de 5 à 50 p. 100 selon les secteurs. Le budget de fonctionnement de l'Algérie est en déséquilibre croissant et l'aggravation du déficit de la balance commerciale prend un caractère catastrophique. Il avait été de 19.500 millions de francs pour le premier trimestre de 1956, il atteint 54.600 millions pour le trimestre correspondant de 1957.

Cela n'empêche nullement M. le ministre de l'Algérie de parler de « la prodigieuse expansion de l'Algérie, dont la vitalité économique fait sentir ses effets jusque dans la métropole ».

Sans doute, M. Robert Lacoste veut-il dire que les dépôts en banque ont presque doublé en Algérie, c'est vrai, mais cela ne fait que souligner l'opulence des seigneurs de la colonisation.

Sans doute, M. Lacoste veut-il dire aussi que ces messieurs procèdent en France à des achats de propriétés, d'affaires diverses, d'appartements et cela dans des proportions telles que les transferts de fonds d'Algérie en France ont été évalués à plus de 100 milliards de francs pour l'année 1956.

Les colonialistes s'enrichissent, c'est incontestable, mais le peuple de France doit payer le déficit du budget de l'Algérie. Pour la couverture des seules dépenses d'investissement, la part du budget de la métropole qui avait été de 23 p. 100 en 1948 et de 53 p. 100 en 1952, s'est élevée à 80 p. 100 en 1956.

On voit donc à qui profite la guerre d'Algérie. Quant à la prospérité apparente qui règne là-bas, ce n'est nullement le fait du développement d'une économie sous-développée, elle est artificielle, elle dépend essentiellement de l'injection de crédits militaires. C'est pourquoi la propagande officielle, quand elle parle de la prospérité algérienne, trompe sciemment l'opinion publique française. La prétendue prospérité de l'Algérie, c'est la prospérité des fournisseurs de guerre, des grands capitalistes qui bénéficient de prix de monopoles et de subventions, c'est la prospérité des grands propriétaires qui disposent des meilleures terres algériennes, c'est la prospérité des compagnies maritimes, qui bénéficient de tarifs de fret particulièrement élevés pour le trafic France-Algérie.

La guerre d'Algérie rapporte beaucoup de milliards à ce beau monde de trafiquants dont le souci n'est nullement d'élever le niveau de vie des Algériens musulmans dont le revenu moyen était évalué naguère à 18.000 francs par an.

Cela se passe après 130 ans de colonisation et cela aide à comprendre pourquoi 400.000 Algériens chassés de chez eux par la colonisation sont obligés de venir chercher du travail en France. (*Exclamations à droite.*)

La prospérité de l'Algérie dont on nous parle n'a donc aucun rapport avec la situation réelle des masses algériennes.

Ceux qui prendraient pour argent comptant les affirmations de la propagande officielle connaîtraient demain de pénibles déceptions et de cruels désenchantements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Demarquet. Très bien !

M. Jacques Duclos. Après avoir montré la réalité de la prétendue prospérité algérienne qui est celle d'une minorité de profiteurs, je veux examiner les arguments à l'aide desquels on essaie de faire croire que la fin de la domination colonialiste sur l'Algérie acculerait l'économie française au marasme.

Le Gouvernement essaie de démontrer que sans le marché algérien il y aurait un million de chômeurs en France. Il s'agit là d'une contre-vérité flagrante, car la part de la production française exportée en Algérie est de 1,7 p. 100 pour les produits textiles et les articles d'habillement, de 1,4 p. 100 pour le matériel électrique, de 3 p. 100 pour les automobiles, de 1,7 p. 100 pour les produits chimiques, de 1,9 p. 100 pour les conserves alimentaires et, dans l'ensemble, elle est de 1,25 p. 100.

Comme on le voit, le chantage au chômage ne correspond en rien à la réalité.

La propagande officielle, qui volontiers idéalise la « mission civilisatrice » de la colonisation, dit aussi plus prosaïquement que la disparition de la mainmise coloniale sur l'Algérie « signifierait des jours de vacances en moins, des plaisirs en moins ».

Cette propagande rattache la fin de la domination colonialiste sur l'Algérie à des perspectives de marasme économique. Il s'agit ainsi de justifier la poursuite de la guerre d'Algérie et d'essayer de cacher que les véritables dangers qui menacent l'économie française proviennent justement de la continuation de cette guerre.

La France dépense près de deux milliards par jour pour la guerre d'Algérie. C'est là un fardeau qui la conduit à la ruine, mais cela importe peu aux colonialistes, pourvu qu'ils s'enrichissent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les importations de matériel de guerre ont été un des facteurs déterminants de la liquidation du stock d'or et de devises, du déficit de la balance du commerce extérieur, de l'inflation et de la dévaluation partielle qui prépare l'autre: la dévaluation tout court.

En 1956, les administrations militaires ont absorbé près de 430 milliards de produits provenant principalement des industries mécaniques et électriques, contre 300 milliards en 1955. Les achats prévus pour 1957 s'élèvent à 530 milliards. Plus la guerre d'Algérie dure, plus elle devient coûteuse, ce qui se traduit par la politique d'austérité, la paupérisation de la classe ouvrière, l'aggravation de la situation des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Avec la poursuite de la guerre d'Algérie, la France a tout à perdre. Par contre, si l'indépendance de l'Algérie était acquise avec le concours de la France et non contre elle, les conditions seraient créées pour établir des relations franco-algériennes particulières, tant économiques que politiques et culturelles.

Libéré du joug colonialiste, le peuple algérien aurait le souci de faire fructifier les richesses de son pays, d'édifier une économie moderne. Dans de telles conditions, les échanges commerciaux avec l'Algérie, loin de diminuer, augmenteraient à coup sûr. L'Algérie indépendante aura besoin, pour son équipement, de hauts fourneaux et d'usines, de barrages et de routes, de machines et de navires, d'écoles et de maisons, de dispensaires et d'hôpitaux. L'Algérie aura besoin d'ingénieurs, de techniciens, de médecins, etc.

A ce sujet, le parti communiste algérien a écrit: « Les patriotes lucides se rendent compte qu'au delà des obstacles actuels de la politique criminelle des gouvernants français, l'intérêt supérieur des deux peuples est de s'entendre. La France peut aider la jeune république algérienne sur le plan technique, économique, culturel. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le développement économique d'une Algérie libérée des chaînes du colonialisme assurera l'élévation du niveau de vie du peuple algérien et, par suite, l'élargissement du marché algérien. C'est ce que montre l'exemple de l'Inde et du Pakistan, pour ne citer que deux pays.

M. Jean Legendre. On peut en citer deux autres: le Maroc et la Tunisie.

M. Jacques Duclos. Après s'être libérés du joug colonial, l'Inde et le Pakistan ont augmenté de plusieurs fois le volume de leurs échanges de marchandises avec l'Angleterre.

Les plans pour le développement industriel de l'Inde au cours du prochain quinquennat ouvrent à l'Angleterre la perspective de tripler l'exportation en Inde de ses produits industriels.

Il pourrait en être de même pour les exportations françaises dans une Algérie qui aurait acquis son indépendance avec la France et non pas contre elle.

M. Pierre Montel. Les capitalistes français s'en trouveront encore enrichis!

M. Jacques Duclos. Si pour le Maroc et la Tunisie, l'évolution des échanges commerciaux n'offre pas des caractéristiques du même ordre qu'en Inde, c'est en raison de la poursuite de la guerre d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple marocain et le peuple tunisien sont solidaires du peuple algérien et cela empêche l'établissement de rapports normaux entre la France et ces pays sans parler des dangers de guerre qui peuvent résulter de cet état de choses.

La reconnaissance du droit à l'indépendance de l'Algérie permettrait de mettre fin à la guerre dans l'immédiat et ouvrirait d'importantes perspectives de développement des exportations françaises en Algérie.

La propagande officielle parle beaucoup aussi des richesses sahariennes pour essayer de faire croire que chaque Français en aurait sa part.

A la vérité, nos gouvernants sont en train de brader le Sahara mais les droits de propriété qu'ils invoquent sont contestés.

M. Max Lejeune, *ministre du Sahara.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du Sahara, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Autrefois, il y avait un empereur du Sahara; aujourd'hui c'est un ministre! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du Sahara. Monsieur Duclos, je n'ai pas le droit de vous laisser dire que le Gouvernement s'apprête à brader le Sahara.

A l'extrême gauche. C'est déjà fait.

M. Jacques Duclos. Vous le faites en ce moment. J'ai posé des questions écrites à ce sujet, auxquelles vous n'avez pas répondu.

M. le ministre du Sahara. Nous répondrons en temps utile à vos questions écrites.

M. Jacques Duclos. Elles vous gênent.

M. le ministre du Sahara. Nous n'avons l'intention de brader le Sahara à aucune puissance étrangère...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ni l'Algérie!

M. le ministre du Sahara. ... et, en ce qui me concerne, monsieur Duclos, je vous déclare — et vous ne pourriez pas apporter la même affirmation — que je n'ai jamais été au service d'une puissance étrangère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Nous avons déjà entendu cela.

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le ministre ?

C'est une grossièreté d'un ministre qui essaye de cacher sous des insultes le travail antifrançais qu'il accomplit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Bichet. Allons, monsieur Duclos, tout le monde sait bien que vous êtes vendu à la Russie.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je vous demande de rappeler à l'ordre cet individu. (*Vives interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duclos, avant de rappeler à l'ordre un de vos collègues, je commencerai par vous rappeler vous-même à l'ordre pour avoir qualifié de grossièreté les paroles d'un ministre. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Laissez-moi accomplir ma tâche et faites la vôtre.

Veuillez continuer votre exposé.

M. Jacques Duclos. Des firmes américaines participent à la prospection du Sahara, de même que des firmes anglaises, et des capitalistes français sont engagés, eux aussi, dans la même voie, ce qui permet d'ailleurs de prévoir des luttes féroces entre trusts pétroliers.

Les milieux autorisés marocains et tunisiens font des réserves sur la validité des concessions accordées par le Gouvernement français. Le problème du pétrole saharien se rattache directement à l'avenir des rapports franco-algériens et nos gouvernants, en dressant les peuples arabes contre la France, rendent fort précaires leurs visées sahariennes. Le pétrole du Sahara ne pourra être exploité avec la participation des Français que dans la mesure où seront établis des accords sur la base de l'égalité en droit et de la réciprocité des avantages entre la France et l'Algérie, ce qui faciliterait l'entente avec le Maroc et la Tunisie.

Encore faut-il ajouter, lorsqu'il est question du Sahara, qu'on ne saurait perdre de vue qu'il existe, au Sud du désert, des peuples de l'Afrique noire qui ne sauraient être ignorés, ni négligés. Dans une interview accordée au journal italien *Il Tempo*, sur les problèmes économique de l'Algérie et du Sahara, Ferhat Abbas déclarait:

« La France a engagé d'énormes capitaux et nous sommes prêts à reconnaître les sacrifices économiques que la France a faits en Algérie en lui réservant un traitement privilégié pour l'exploitation de nos richesses. Cependant, au cas où la France persisterait à ne pas nous reconnaître comme une nation indépendante, nous nous considérerions libres de toute obligation et nous ouvririons les portes de l'exploitation économique de notre pays aux nations qui se montrent plus dignes de le faire. »

Une vue réaliste de la situation permet de discerner que la France a tout à perdre en s'obstinant à maintenir sa domination colonialiste sur l'Algérie et tout à gagner à l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

Je veux répondre maintenant à l'argument selon lequel l'Algérie, si elle devenait indépendante, serait soumise, paraît-il, à un régime de caractère féodal. Un tel raisonnement est fondé sur des conceptions racistes qui aboutissent à considérer les peuples colonisés comme des peuples inférieurs.

Maurice Thorez, parlant de l'Algérie, disait avec raison devant le 14e congrès du parti communiste français: « On voudrait faire oublier le rôle immense joué dans l'histoire de l'humanité par la culture arabe. Or, la culture arabe, comme celle des autres peuples d'Orient avec qui les Arabes étaient en relation, a contribué avec éclat au développement mondial des sciences, de la philosophie, de la littérature et des beaux-arts ».

Les arguments sur les prétendus dangers de régression que comporterait l'indépendance pour l'Algérie ont déjà été utilisés, il y a quelques années, lorsque se posaient les problèmes de l'indépendance marocaine et tunisienne. Ces deux pays ont obtenu leur indépendance et d'intéressantes comparaisons peuvent être faites.

En Tunisie, par exemple, il a fallu la fin de la colonisation française et l'accession de ce pays à l'indépendance pour aboutir à des réformes que jamais les colonialistes n'avaient envisagées. Il s'agit de réformes telles que la reconnaissance des droits de la femme, y compris le droit de vote, et la suppression de la polygamie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les colonialistes qui se présentaient volontiers en défenseurs de la famille s'étaient bien gardés de s'engager dans cette voie.

Deux autres réformes particulièrement importantes ont été réalisées en Tunisie depuis l'accession de ce pays à l'indépendance: l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Legendre. Quelle République!

M. Jacques Duclos. En Tunisie, les colonialistes tenaient à maintenir les masses dans l'obscurantisme. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Ils tenaient à conserver les survivances féodales, dont on peut voir qu'elles ne peuvent disparaître qu'avec la disparition du colonialisme.

J'en viens maintenant à l'argument selon lequel la détente régnerait en Algérie et des ralliements s'y produiraient.

Devant la commission de l'intérieur, M. le ministre de l'Algérie, insistant plus particulièrement sur la détente, s'est référé, pour donner plus de force à ses affirmations, à un article dans lequel M. Jean Daniel a écrit qu'Alger est « une ville en pleine détente », « qu'il y a du monde dans les cafés, les cinémas, les restaurants, les théâtres, les dancings et même déjà sur les plages ».

Cette description semble avoir séduit M. Robert Lacoste. Mais ce dernier aurait pu ajouter, s'il avait voulu être complet, que l'auteur de l'article avait fait précéder cette description de la détente algérienne de ces quelques lignes significatives:

« Tous mes amis algériens ont été arrêtés ou interrogés et torturés, ou perquisitionnés. La délation est chose courante. L'arbitraire est total. On a peur. On se méfie. On vit clandestinement. »

Il s'agit donc, comme on le voit, d'une détente très particulière. En effet, il suffit de relever au jour le jour les informations relatives à ce qui se passe en Algérie pour constater qu'aux actions de guérilla s'ajoutent de véritables engagements militaires, ce qui souligne les changements qui se sont produits depuis le début de la guerre d'Algérie. (*Interruptions à droite.*)

Depuis le début de septembre, on a pu relever des engagements militaires dans les régions de Bône, d'Oran, de Mascara, de Blida, de Si Aïch, de Palestro, de Nédromah, de Colomb-Béchar, dans le Sud-Oranais, en Kabylie, etc.

Les nouvelles les plus récentes d'Algérie confirment l'intensification de la guerre, ce qui contredit les affirmations relatives à la détente.

Le 23 août dernier, dans une circulaire aux officiers et sous-officiers, M. Robert Lacoste écrivait:

« Nous ne sommes pas encore au bout du chemin, mais déjà la route est moins raboteuse. Déjà, j'entrevois le terme de notre dure étape. »

Mais il faut se méfier des prédictions de M. Robert Lacoste: il a dit tellement de choses qui ont été contredites par les faits!

Le 7 avril 1956, il déclarait: « Je pense que nous devons trouver la solution du problème avant la fin de l'été. »

Le 14 mai 1956, M. Robert Lacoste précisait cette prédiction en disant: « A la fin de l'été, nous pourrons dire à nos censeurs et à ceux qui doutent que nous leur apportons une Algérie nouvelle. »

Un peu plus tard, au début de juin 1956, les délais étaient quelque peu retardés. M. Robert Lacoste disait: « La guerre sera gagnée dans six mois, car nous avons réussi à pacifier de grandes zones. »

Le 17 septembre 1956, M. Robert Lacoste déclarait sur un ton péremptoire « Le plan de pacification est en avance sur le calendrier ».

Le 28 septembre 1956, M. le ministre de l'Algérie disait à la radio: « A la fin du mois d'octobre, nous aurons atteint un ensemble de résultats hautement significatifs. »

Peu après, le 11 octobre, M. Robert Lacoste, embouchant la trompette de la victoire, s'écriait: « Nous sommes près de gagner la partie. »

Et, le 21 novembre, M. le ministre de l'Algérie déclarait au conseil des ministres: « Nous sommes au dernier quart d'heure, il importe plus que jamais de tenir ».

M. Jean Démarquet. C'est exact: nous sommes au dernier quart d'heure. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Oui, nous sommes au dernier quart d'heure, que vous le vouliez ou non!

M. Henri Pourtalet. Il y aura toujours un dernier quart d'heure.

M. Jean Démarquet. Je conçois que cela vous gêne, mais c'est pourtant vrai!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Avec moi ce serait fini, c'est sûr!

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Monsieur Duclos, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le ministre de l'Algérie. Lorsque M. Duclos croit avoir trouvé un bon argument, il le répète à satiété. Ainsi, il parle toujours du dernier quart d'heure.

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le ministre, ce n'est pas moi; c'est vous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Algérie. Qu'ai-je dit ? J'ai dit: il faut tenir le dernier quart d'heure; et je le répète: il faut tenir le dernier quart d'heure.

Je n'ai jamais dit: nous sommes au dernier quart d'heure.

M. Jacques Duclos. Mais si ! C'est cela !

M. le ministre de l'Algérie. C'est vous, cher monsieur, qui le dites, fidèle en cela à votre habitude de tronquer les textes, car vous n'étiez pas présent, que je sache, au conseil des ministres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il est exact, monsieur le ministre, que je n'assistais pas au conseil des ministres. Mais croyez bien que je n'ai pas relevé ces notes dans les dossiers particuliers des ministres! Elles sont tirées simplement de la presse. Ce sont les journaux qui ont rapporté ces déclarations.

M. le ministre de l'Algérie. Dans la presse ! Vous percevez tout de même la différence, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Il fallait alors apporter une rectification.

M. le ministre de l'Algérie. Je voulais vous laisser du pain sur la planche.

M. Jacques Duclos. Vous disiez: « Nous sommes au dernier quart d'heure. Il importe plus que jamais de tenir ».

Voilà qui ne témoigne pas de la perspicacité, de la clairvoyance des ministres qui prirent ces prédictions au sérieux!

Puis, le 8 décembre 1956, comme le délai de six mois, considéré en juin comme nécessaire à l'obtention de la victoire, était écoulé, M. Robert Lacoste, dans une circulaire destinée aux officiers et sous-officiers, écrivit: « La phase purement militaire de votre action en Algérie s'achève ».

Tout cela ne peut que nous inciter à juger à sa juste valeur l'optimisme de circonstance étalé par M. Robert Lacoste. Le passé éclaire le présent.

Pour ce qui est des ralliements dont fait état M. Lacoste, la même réserve s'impose.

Le Monde du 21 février dernier reproduisait une interview accordée par M. Robert Lacoste, dans laquelle le ministre de l'Algérie, après avoir commenté le vote de l'O. N. U., disait:

« Il est encore trop tôt pour mesurer l'étendue exacte des répercussions des décisions de l'O. N. U., mais il est certain que l'on pressent les prodromes d'un renversement possible. »

Ces propos étaient tenus quelques jours après l'arrestation de M. Boutaleb Abdelkader, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, bachaga de Bou Saada et président de l'association des caïds d'Algérie.

Puisque le problème des ralliements est à l'ordre du jour, il convient de préciser certains faits.

Le 9 septembre dernier, la presse annonçait que d'importantes arrestations étaient opérées dans les milieux religieux de Constantine. Parmi les personnalités arrêtées, on relevait les noms de M. Hamani Ahmed, professeur à l'institut Benbadis, et de M. Makhlouf Sadok, professeur à la médersa de Irdi Mabrouk.

En outre, par décision préfectorale, l'institut Benbadis et les écoles primaires créées par l'association des oulémas dans le Constantinois ont été fermés.

Au surplus, la presse du 19 septembre annonçait que M. Ali Lakhdari, cadi d'Alger, avait quitté l'Algérie pour se réfugier en Tunisie.

M. Ali Lakhdari appartient à une famille de magistrats et de fonctionnaires comprenant notamment un sous-préfet, un ancien délégué à l'Assemblée algérienne et un conseiller de l'Union française. Après avoir rappelé qu'il était magistrat religieux à Alger depuis 25 ans, officier de la Légion d'honneur et membre d'une famille de magistrats et de hauts fonctionnaires qui a toujours servi la France loyalement, M. Ali Lakdhari affirmait avoir vécu des scènes de torture et d'exécutions sommaires.

Au mois de février, M. Ali Lakdhari demanda audience à M. Robert Lacoste qui, à son avis, « était en dehors de tout cela » et qui aurait désapprouvé ces abus. Le lendemain, cependant, les parachutistes perquisisionnaient chez lui et c'est alors qu'il se résolut à quitter l'Algérie.

Tout cela montre qu'il faut juger à leur juste valeur les déclarations de M. Robert Lacoste sur la détente.

M. le ministre de l'Algérie. En tous cas, je vous empêche de lancer des bombes. C'est fini maintenant. (*Rires à l'extrême gauguche. — Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Virgile Barel. Voilà encore une parole historique !

M. le ministre de l'Algérie. Vous souhaitez qu'on en lance d'autres ?

M. Virgile Barel. Nous enregistrons votre déclaration.

M. Jacques Duclos. Aujourd'hui, quand M. le ministre de l'Algérie présente le projet de loi-cadre comme une sorte de solution miracle particulièrement opportune et dont tout dépend, on ne saurait oublier ce qu'il a déjà dit.

C'est dans ces conditions que je veux examiner le projet de loi-cadre.

Comme on le sait, il a fait l'objet de modifications à la conférence Matignon. Les participants à cette conférence sont, pour la plupart, partisans du maintien de la domination colonialiste sur l'Algérie. Ceux-là acceptent la formule: l'Algérie est partie intégrante de la République française.

M. Marcel Bouyer. Tous les nationaux l'ont approuvée.

M. Jacques Duclos. Or cette formule ferme la porte à toute perspective d'indépendance du peuple algérien et ne tient aucun compte du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la charte des Nations unies.

M. Marcel Roclore. Parlez-nous de la Hongrie!

M. Jacques Duclos. Néanmoins, d'aucuns voudraient assortir le maintien de la domination colonialiste de quelques formules apparemment progressives pour essayer à la fois d'influencer le peuple algérien et d'abuser l'opinion mondiale. D'autres ne veulent pas de ces formules, même si elles sont sans signification pratique car ils craignent leurs répercussions ultérieures et, bien entendu, les ultras d'Alger, qui sont les proches parents des racistes de Little Rock, exigent que leurs thèses colonialistes ne soient en rien camouflées...

M. Jean Démarquet. Allez assister à la sortie des lycées d'Alger!

M. Jacques Duclos. ...car le recours à la force est pour eux l'argument essentiel.

M. Jean Démarquet. Vous ne savez que les insulter !

M. Jacques Duclos. Tout cela explique les difficultés que le Gouvernement a rencontrées dans son travail d'élaboration de la loi-cadre et le rebondissement à la commission de l'intérieur de questions qui avaient été prétendûment résolues à Matignon.

Je veux maintenant examiner quelques-unes des contradictions que l'on relève dans ce projet de loi-cadre.

Il est question, dans ce projet, de personnalité algérienne. Mais cette personnalité est considérée non dans son unité mais dans sa diversité, ce qui sert de prétexte au morcellement de l'Algérie en plusieurs territoires dont le découpage ne serait pas simplement géographique mais tiendrait compte des réalités ethniques, comme l'a indiqué M. Guy Mollet.

Au fond, si l'on comprend bien, nous sommes en présence de dispositions rejoignant la thèse officielle des racistes de l'Afrique du Sud qui prétendent œuvrer en faveur d'un développement séparé et parallèle des races.

Naguère, on parlait de « l'Algérie française ». Aujourd'hui, on veut créer artificiellement plusieurs Algéries, ce qui ferait des Algériens des étrangers dans telle ou telle partie de leur propre pays.

Ces dispositions discriminatoires à l'encontre des Algériens d'origine musulmane ne peuvent être dissimulées par des formules ronflantes et trompeuses comme celle de l'article 3 proclamant, avec beaucoup d'assurance, que « toute mesure politique, économique, sociale ou culturelle comportant une discrimination arbitraire est nulle et de nul effet ».

Dans le texte initial de l'article, il était question du « gouvernement du peuple par le peuple ». Mais M. Roclore, qui était rapporteur au moment où la commission examina ce texte pour la première fois, a abandonné cette formule; quand on lui a demandé des explications, il a répondu: « C'est du bla-bla-bla ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. Voulez-vous de permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Marcel Roclore. Monsieur Duclos, vous avez une fâcheuse habitude, celle de ne rapporter qu'une partie des propos de vos collègues. C'est une habitude qui vous facilite énormément votre démonstration, comme elle la faciliterait à d'autres.

J'ai dit effectivement que tel que se présentait l'article, l'emploi de la formule « le gouvernement du peuple par le peuple » aboutissait à répéter deux fois la même chose et que, dans ces conditions, je ne voulais pas reprendre dans un texte le bla-bla-bla de deux phrases qui exprimaient la même idée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voilà rétablie la vérité.

M. Jean Pronteau. Faute avouée est à moitié pardonnée.

M. Jacques Duclos. Ainsi M. Roclore reconnaît que j'ai raison. (*Exclamations à droite.*)

M. Antoine Guitton. Le voilà le bla-bla-bla!

M. Jacques Duclos. En ce qui concerne le suffrage universel, le texte indique qu'il doit être égal et secret, mais évite d'employer le mot « direct ». On comprend pourquoi.

On sait que la démission de M. Roclore a été provoquée par son refus d'admettre un vote favorable au collège unique.

On opposait à cette notion — qui, d'ailleurs, n'est qu'un faux-semblant dans le projet de loi-cadre — la formule de suppression du double collège dont on peut deviner à quoi elle aboutirait pratiquement.

Il est question, aussi, de sincérité des élections; mais on sait à quoi s'en tenir avec la vieille expérience des élections préfabriquées en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Guitton. Vous parlez sans doute de la sincérité des élections en Union soviétique!

M. Marcel Roclore. Monsieur Duclos, vous me mettez en cause une deuxième fois. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Oui.

M. Marcel Roclore. Vous venez de dire que nous n'avions pas fait figurer les termes « suffrage direct » dans le texte. Je voudrais bien que vous expliquiez pourquoi.

Nous ne pouvions inclure ces termes dans le texte parce que, vous le saviez et vous l'avez peut-être accepté — je dis: peut-être, car en commission nous ne nous sommes pas très bien rendu compte de ce que vous acceptiez et de ce que vous refusiez, votant tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche — les assemblées territoriales doivent élire des délégués à l'assemblée fédérative. Il s'agit là, par conséquent, d'un suffrage indirect.

Nous ne pouvions donc admettre le principe du suffrage direct pour toutes les élections puisque, au moins pour ce cas, il s'agissait d'un suffrage indirect.

M. Jacques Duclos. Je dis que l'on sait à quoi s'en tenir sur la sincérité des élections...

M. Jean Damasio. C'est une question que vous êtes bien placé pour connaître!

M. Jacques Duclos. ...étant donné la vieille expérience que l'on a des élections préfabriquées en Algérie. D'ailleurs, à l'île de la Réunion, aussitôt après une visite de M. le ministre de l'intérieur, une élection de ce genre a eu lieu récemment.

Les dispositions électorales que les techniciens mettent au point pour l'Algérie ne seraient pas loyales et fouleraient aux pieds les droits du peuple algérien, au profit de la minorité colonialiste dont les exigences deviennent plus grandes au fur et à mesure que des concessions leur sont faites.

M. Jean Démarquet. Vous savez bien que c'est faux!

M. Jacques Duclos. Le projet de loi-cadre qui morcelle l'Algérie en « territoires autonomes » et prévoit des institutions fédératives a suscité, en rapport avec le caractère de ces dernières, des divergences de points de vue qui se sont manifestées jusqu'au sein même du Gouvernement.

L'assemblée fédérative prévue par le projet de loi-cadre et dont les attributions ne sont pas précisées, sera composée de délégués d'assemblées territoriales. Le conseil fédératif, constituant une caricature de gouvernement, sera composé aussi de délégués élus par les assemblées territoriales et ne sera pas responsable devant l'assemblée fédérative.

Dans une première mouture du projet, il était précisé que ce conseil fédératif élirait chaque année son président, pris à tour de rôle dans les délégations de chacun des territoires. Dans le texte qui nous a été soumis, il était indiqué à l'article 12 que les délibérations de ce conseil seraient présidées par le ministre de l'Algérie et que ses travaux seraient dirigés par l'un de ses membres élu chaque année à tour de rôle dans les délégations de chacun des « territoires ».

Après les accommodements du projet de loi à la sauce Matignon, on laisse à une loi le soin de fixer les conditions de fonctionnement et les attributions du conseil fédératif.

Ces dispositions ont été adoptées par M. Guy Mollet qui, sans doute, ne pensait plus à la résolution du congrès socialiste de Toulouse exigeant pour l'Algérie « un exécutif et un législatif disposant des pouvoirs indispensables à l'exercice de leur compétence et chargés de garantir, au-dessus des territoires, la personnalité algérienne ».

Ce projet est une sorte de monstre où sont juxtaposées quelques formules démagogiques sans portée réelle et des dispositions imprégnées de l'esprit colonialiste le plus rétrograde.

Ce projet, qui ne peut rien régler parce qu'il ne reconnaît pas le droit à l'indépendance du peuple algérien, a été sévèrement jugé avant même d'avoir subi les accommodements de la conférence de la table ronde. Mais certains n'en prétendaient pas moins qu'il serait conforme à la résolution du congrès socialiste de Toulouse tendant à assurer à l'Algérie « une large autonomie de gestion garantie par des institutions internes disposant d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif ».

Rien de tout cela ne subsiste dans le projet.

Au surplus, ce projet va à l'encontre du principe de large autonomie de gestion dont il fut également question au congrès de Toulouse. En fait d'autonomie de gestion, les assemblées législatives territoriales et les institutions fédératives n'auront pas compétence sur les questions ci-après:

« Nationalité, droit commun en matière civile; affaires extérieures, défense nationale et places militaires, recrutement, sécurité générale; organisation institutionnelle de l'Algérie suivant la procédure prévue à l'article 22 et régime électoral; monnaie, change, Trésor, douane, impôts et dépenses d'Etat; justice, droit pénal, sous réserve des dispositions de l'article 7; organisation et contrôle des branches d'enseignement ou des établissements délivrant des diplômes de la République dans les conditions déterminées par les décret prévus à l'article 24; régime du domaine public national, des mines et de l'énergie; services publics d'État et établissements publics nationaux dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'article 24. »

Après cette énumération, on peut se demander en quoi pourra bien consister, avec la loi-cadre, cette « large autonomie de gestion » dont on a tant parlé.

Nous ne sommes pas seuls, d'ailleurs, nous communistes, à critiquer la loi-cadre. En ce qui le concerne, M. Gaston Defferre a écrit à son propos ce qui suit:

« Une loi, cadre ou pas, votée par le Parlement français pour définir le statut de l'Algérie sans consulter les intéressés, sans leur accord, quel que soit ce statut, est un acte unilatéral, une décision imposée aux Algériens; ce n'est pas un statut négocié, c'est le contraire. »

M. Jean-Louis Tixier Vignancour. Très bien!

M. Jacques Duclos. Cela aurait dû rafraîchir la mémoire de M. Guy Mollet qui, le 31 janvier 1956, déclarait que le sort futur de l'Algérie ne serait en aucun cas déterminé unilatéralement. Il existe évidemment une contradiction entre cette affirmation et le projet de loi-cadre. M. Defferre a parfaitement raison, et le projet de loi-cadre est un statut imposé.

Pour ce qui est du découpage de l'Algérie en territoires autonomes, après avoir rappelé qu'au lieu de fédérer ce qui est divisé, la loi-cadre divise ce qui forme un tout, M. Defferre explique:

« En vérité, le Gouvernement compte qu'en divisant l'Algérie en plusieurs territoires, en attribuant certains pouvoirs aux territoires qu'il veut créer, il réussira à les opposer les uns aux autres, de telle façon qu'ils refusent ultérieurement de se fédérer et de se rassembler.

« Le problème de la vocation nationale de l'Algérie, de la personnalité algérienne serait ainsi réglé par la négative par les intéressés eux-mêmes. C'est le vieil espoir: diviser pour régner ».

On comprend que l'auteur de cet article arrive ensuite à la conclusion que « le projet de loi-cadre n'a aucune chance de résoudre le problème algérien ».

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et M. Cristofol sera maire de Marseille, avec nos votes!

M. Jacques Duclos. Le découpage de l'Algérie est critiqué également par M. Marcel-Edmond Naegelen qui a écrit à ce propos:

« La tendance vers l'unité sera très forte et fera sauter rapidement toutes les barrières qu'on tentera de dresser pour empêcher, ou pour retarder, ou pour affaiblir cette unité. Les hommes et les faits iront dans la direction d'une Algérie unie. »

De tout cela, il ressort que la loi-cadre est néfaste et qu'elle n'aboutira, en définitive, qu'à entretenir le brasier de la guerre d'Algérie.

A l'issue du conseil national du parti socialiste, M. Guy Mollet a dit qu'il n'accepterait aucun changement de fond dans le projet de loi-cadre. Tout au plus, acceptait-il de déplacer éventuellement des virgules.

Mais le texte a été modifié et les exigences de MM. Duchet et André Morice ont été satisfaites.

C'est ainsi que la loi-cadre, telle qu'elle nous est présentée après la conférence de la table ronde, a perdu un peu de son fard.

Les discussions qui se sont déroulées pour lui faire subir des accommodements ont contribué à la montrer sous son véritable jour, à savoir comme un moyen de prolonger en essayant de la camoufler quelque peu la domination colonialiste sur l'Algérie.

Tout cela vise à la continuation d'une guerre « imbécile et sans issue » qui menace les libertés de la France où un camp de concentration est déjà installé à Mourmelon.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il n'y a personne à Mourmelon.

M. Jacques Duclos. Tout cela facilite le développement du danger fasciste, ruine notre pays et porte gravement atteinte à son prestige international, comme en ont témoigné les commentaires de la presse internationale sur les violences et les tortures qui se produisent en Algérie.

M. Jean Demarquet. A Mélouza, par exemple. Fasciste!

M. Jacques Duclos. Lors du débat sur les pouvoirs spéciaux, je posais à ce sujet des questions se rapportant à M. Henri Alleg et à M. Maurice Audin.

Ces questions restèrent sans réponse; mais, depuis, s'adressant au procureur de la République d'Alger, M. Henri Alleg a expliqué comment il fut soumis à d'abominables tortures.

Il a porté plainte pour tortures, séquestration arbitraire et menaces de mort contre les capitaines Denis et Faulk, contre les lieutenants Charbonnier et Jaquet et contre le « para » Lorca, qui n'est autre qu'un policier algérois détaché auprès de la 10° D. P.

M. Jean Demarquet. Entre Faulk et lui, je choisis Faulk!

M. Jacques Duclos. « Tu vas parler, salaud! disaient ses tortionnaires à M. Henri Alleg. Tu es foutu, tu es un mort en sursis! Tu as fait des articles sur les exactions et les tortures. Eh bien! maintenant, c'est sur toi que la 10° D. P. les commet! Et ce qu'on fait ici, on va le faire en France. » (*Interruptions à l'extrême droite.*)

« Personne ne sait que tu es arrêté, tu vas crever et ta putain de République, on la foutra en l'air. »

(*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Bruit. — Applaudissements a l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Des preuves!

M. Jean Damasio. C'est le porte-parole du F. L. N.!

M. le président. Monsieur Damasio, n'interrompez pas.

M. Jean Damasio. C'est la vérité, monsieur le président.

M. Jacques Duclos. Je voudrais savoir quelle suite a été donnée à la plainte de M. Henri Alleg. A-t-on ouvert une enquête sur les agissements des individus contre lesquels il a porté plainte ?

Voilà la question que je pose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Si la conclusion de l'enquête vous est défavorable, est-ce que vous rectifierez ?

M. Jacques Duclos. Quant à M. Maurice Audin, assistant à la faculté des sciences d'Alger, il fut arrêté le 11 juin par les « paras » et, le 1er juillet, les autorités militaires firent savoir à Mme Audin que son mari s'était évadé le 21 juin. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Mais, dans une lettre datée du 22 juin, c'est-à-dire le lendemain de la prétendue évasion, M. Maisonneuve, chef des cabinets civil et militaire de M. Robert Lacoste, faisait savoir à Mme Audin que son mari était assigné à résidence et qu'il était « en très bonne santé ».

Tout cela infirme la thèse de l'évasion du 21 juin et, depuis, certaines informations de presse permettent de penser que Maurice Audin a été tué sous les tortures.

M. Marcel Bouyer. Parlez-nous donc du capitaine Moureau!

M. Jacques Duclos. Là encore, je demande qu'on nous dise dans quelles conditions et par qui Maurice Audin a été assassiné. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Censure ! C'est inadmissible.

M. Jean Damasio. C'est le porte-parole du F. L. N.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Monsieur Duclos, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Oui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Algérie avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Monsieur Jacques Duclos, il y a une chose que nous savons: l'action que le parti communiste algérien a menée en Algérie est devenue de plus en plus difficile. Elle est quasiment enrayée.

Maintenant, le parti communiste algérien — que vous soutenez en ce moment à cette tribune — n'a plus d'autre moyen de relancer son action, de remonter le moral de ses militants, de s'ouvrir une fenêtre sur l'extérieur, d'essayer de tromper l'opinion métropolitaine, que de mettre en valeur de prétendus meurtres ou exactions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Où est Audin ?

M. Jean Pronteau. Vous savez où il est !

M. le président. Laissez parler le Gouvernement !

M. le ministre de l'Algérie. Vous avez dit que M. Audin avait été assassiné. Qu'en savez-vous ?

M. Waldeck Rochet. Où est-il ?

M. Raymond Guyot. Dites à sa femme où est Audin !

M. Jean Damasio. Où est le capitaine Moureau!

M. le ministre de l'Algérie. Alors, il vous suffit, monsieur Duclos, de dire à la tribune de cette assemblée...

M. Raymond Triboulet. N'importe quoi !

M. le ministre de l'Algérie... qu'on a tué, qu'on a assassiné sans que vous apportiez aucune preuve...

M. Raymond Triboulet. C'est scandaleux.

M. le ministre de l'Algérie. ...et il faut que, nous, nous supportions le poids de forfaits qui n'ont pas été commis!

M. Raymond Guyot. Dites à Mme Audin où est son mari.

M. le ministre de l'Algérie. Des informations ont été ouvertes...

M. Raymond Guyot. Dites à sa femme où il est!

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre!

M. le ministre de l'Algérie. Vous paraissez bien nerveux, monsieur Guyot!

Je dis que des informations ont été ouvertes.

Quant au cas de Audin, le professeur dont vous parlez, il a été soumis à la commission de sauvegarde. Une plainte a également été déposée au parquet général, qui enquête.

Mais vous n'avez pas le droit, vous, de porter des accusations et de dire au Gouvernement: Vous, Gouvernement assassin, démontrez que vous n'êtes pas l'assassin!

Cela est très facile, mais je ne l'accepte pas. (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Où est Audin ?

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre de l'Algérie. Je le répète, il est tout de même singulier de s'entendre accuser de crimes...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Où est Audin ? Qui l'a fait tuer ? (*Vives exclamations à droite. — Bruit.*)

M. Antoine Guitton. Taisez-vous, tueurs de nos soldats!

M. le ministre de l'Algérie. Qui a fait tuer Audin ? C'est vous les assassins!

Vous avez tué des femmes et des enfants à Alger! (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Mes chers collègues, une question très grave a été posée au Gouvernement. Ce dernier y répond...

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Non!

M. le président. ...et les membres du groupe communiste, MM. Guyot et Waldeck Rochet en particulier, n'ont cessé d'interrompre M. le ministre au cours de sa réponse.

C'est inadmissible et c'est pourquoi, messieurs Guyot et Waldeck Rochet, je vous ai rappelés à l'ordre. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. M. le ministre est incapable de nous dire où est Audin. A cette question, il n'a pas répondu.

M. Jacques Duclos. J'ai fait observer, d'abord, les éléments étranges que comportait cette affaire Maurice Audin puisqu'une lettre de M. Maisonneuve informant Mme Audin que son mari était en bonne santé a été envoyée le lendemain du jour de sa prétendue évasion.

Il est curieux qu'il n'y ait pas plus de concordance dans les actes.

Ensuite, la presse nous a laissé entendre, ces temps derniers, que des rapports de la commission de sauvegarde des droits et des libertés, il ressort qu'un des membres de cette commission serait plus particulièrement renseigné sur ce qu'il est advenu de M. Audin.

Connaissez-vous le rapport de la commission de sauvegarde des droits et des libertés ? Le connaissez-vous ?

M. Antoine Guitton. Y a-t-il une commission de sauvegarde en Russie ?

M. Jacques Duclos. Je demande au Gouvernement s'il va publier les rapports de cette fameuse commission qui a été créée à sa demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pose cette question, car il faut que la France sache. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Algérie. Le rapport de la commission de sauvegarde, présidée par M. Béteille, sera publié sous peu.

Il a été remis à M. le président du conseil il y a déjà quelques jours et il m'a été remis hier par M. Béteille. Je ne l'ai pas encore lu.

Mais vous pouvez être certain, monsieur Duclos, que ce rapport sera publié. Nous n'avons rien à cacher. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. En tout cas, monsieur le ministre, je maintiens ma question et il faudra bien qu'on y réponde: qu'est devenu Maurice Audin ?

M. le ministre de l'Algérie. Vous avez affirmé que M. Audin avait été assassiné et vous avez accusé.

M. Waldeck Rochet. Qu'est-il devenu ?

M. Marcel Bouyer. Il faut aussi demander au Gouvernement ce qu'est devenu le capitaine Moureau!

M. Jacques Duclos. J'ajoute que les tortures infligées à des Algériens d'origine européenne...

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Et les enfants tués par les bombes, vous n'en parlez pas!

M. le président. Monsieur Dorgères, vous n'avez pas la parole.

M. Jacques Duclos. ...ne sauraient faire oublier ce qui se fait contre les Algériens d'origine musulmane.

De nombreux Algériens ont été arrêtés et leurs familles sont sans nouvelle d'eux.

France-Nouvelle a été saisie parce que ce journal a publié une liste contenant les noms de quelques-uns de ces hommes dont on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

M. Pierre Montel. Et ceux qui ont été, tués par vos bombes, vous n'en parlez pas!

M. Jacques Duclos. Aussi je me permets de poser quelques questions précises à M. le ministre de l'Algérie.

Qu'est devenu Madouche M'hamed arrêté le 25 février 1957 par le 2e R. C. P. et la 2e brigade de la police judiciaire ? Il a subi le supplice de l'eau et de l'électricité. Il est resté quinze jours dans une cabane d'un mètre carré. Envoyé ensuite à Beni-Messous, dans un camp de triage gardé par les parachutistes, il en est sorti vingt jours après et à subi un « interrogatoire » dix jours durant à coups de nerf de bœuf.

M. Jean Demarquet. Bravo le 2e R. C. P.! Impeccable! C'est du bon travail. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Non! monsieur Démarquet, vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Jean Demarquet. Vingt jours après il n'était pas mort!

A l'extrême gauche. Salaud! Assassin! Tortionnaire!

M. Rémy Boutavant (*désignant la droite*). Les voilà les tortionnaires!

M. Jacques Duclos. Qu'est devenu Main Bachid, arrêté le 27 avril 1957 et dont la sœur a été prise comme otage ?

Qu'est devenu Lounis Mohamed, chauffeur, arrêté le 5 janvier 1957 ?

Qu'est devenu Hamadi Abdelkader arrêté le 27 janvier 1957 ?

Qu'est devenu Barraché Ali, arrêté le 27 janvier 1957 ?

Qu'est devenu Lahmar Abdelkader arrêté le 11 mars 1957 ?

Qu'est devenu Ben Seguir Tahar, peintre en bâtiment, arrêté le 5 février 1957 ?

Qu'est devenu Boukhedimi Abderhamane, arrêté le 4 février 1957 ?

Qu'est devenu Kerrarsi Mustapha, arrêté le 22 mars 1957 ?

M. Jean Cayeux. Qu'est devenu Béria ?

M. Jacques Duclos. Qu'est devenu Zine Bouzid, arrêté le 27 janvier 1957 ?

Qu'est devenu Ben Ali, arrêté le 6 mars 1957 ?

M. Jean Cayeux. Qu'est devenu Tillon ?

M. Jacques Duclos. J'espère que ces questions ne resteront pas sans réponse.

M. le ministre de l'Algérie. Vous ne citez pas Mouloud Mammeri dont *L'Humanité* avait annoncé la mort, et qu'on a retrouvé trois semaines plus tard à Rabat.

M. Jean Demarquet. Excellent! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) Il n'est par mort non plus! Soyez sérieux!

M. Jean Pronteau. C'est le tandem Lacoste-Demarquet.

M. Jean Demarquet. Qu'est devenu Maillot, aspirant de l'armée française, membre du parti communiste algérien ? Celui-là, il est mort indiscutablement.

Soyez sérieux.

M. le président. Si vous persistez à interrompre, vos paroles ne figureront plus au procès-verbal, monsieur Demarquet. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Les assassins et leurs représentants auraient seuls le droit de parler ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. L'émotion soulevée dans l'opinion il y a quelques mois par les révélations sur le caractère des méthodes répressives utilisées en Algérie contraignaient le Gouvernement à constituer une commission de sauvegarde des libertés et des droits individuels. Réunie le 7 septembre, cette commission a indiqué qu'elle avait déjà adressé huit rapports au président du conseil et qu'elle allait lui communiquer les conclusions qui se dégagent de ses rapports, conclusions dont nous demandons qu'elles soient rendues publiques ainsi que les rapports. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un hebdomadaire qui exprime couramment les vues de M. Soustelle affirmait récemment que la commission de sauvegarde touchait au terme de sa mission. Je demande à M. le ministre de l'Algérie, en l'absence de M. le président du conseil, de dire quelles sont sur ce point les intentions du Gouvernement, et je demande de nouveau la publication de l'ensemble des travaux de la commission.

M. Raymond Triboulet. Le ministre a déjà répondu!

M. Jacques Duclos. Je précise que je demande la publication de l'ensemble des travaux de la commission y compris les huit rapports dont on fait état.

La guerre d'Algérie, avec son cortège de violences, de tortures, place beaucoup de jeunes Français dans une situation dramatique qui inquiète leurs parents à juste titre. (*Interruptions à droite.*)

Ici, je veux me référer à un document émouvant rédigé par un ancien soldat d'Algérie, Jacques Pucheu.

Jacques Pucheu cite notamment le cas d'un soldat maintenu qui, pendant deux mois, a travaillé en qualité de secrétaire au bureau de renseignements S. A. S. à la ferme Berton près de Kenchella participa sans arrêt aux interrogatoires et qui dit: « Un jour, nous avons crevé le foie à un prisonnier; après on s'est aperçu qu'il était innocent ».

Jacques Pucheu écrit aussi:

« Au mois de janvier, un petit convoi de trente hommes subit, à six kilomètres de Menaa, un choc très rude. Deux jours plus tard, nous descendions sur deux villages situés à un kilomètre du lieu de l'embuscade, proche du centre de Chir. Une dizaines de civils furent exécutés sur place, en représailles, les autres furent menés au P. C., à Chir, où certains furent exécutés après interrogatoire. Des femmes furent violées et les deux villages sautèrent à la dynamite ». (*Interruptions à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un soldat d'Algérie qui a écrit cela.

Telles sont quelques unes des conséquences effroyables de la guerre colonialiste faite au peuple algérien. Telles sont quelques-unes des besognes auxquelles sont mêlés de jeunes Français qui reviennent d'Algérie avec, au fonds d'eux-même, une terrible blessure morale que seule la proclamation de la vérité peut cicatriser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Morice, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne veux pas laisser passer, dans cette Assemblée, des déclarations faites par M. Duclos...

M. Jacques Duclos. Non ! J'ai cité la lettre d'un soldat !

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. ... et susceptibles d'entacher l'honneur de nos soldats.

Nous avons là-bas 400.000 jeunes qui sont un exemple, non seulement pour le pays tout entier, mais pour tous ceux de nos amis ou de nos voisins étrangers qui se rendent en Algérie. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Ce sont des jeunes dont on n'aura jamais assez fait l'éloge parce qu'ils portent en eux tous les espoirs de ce pays et prouvent, non seulement dans les combats, où ils démontrent leur valeur militaire, mais aussi et surtout dans l'action quotidienne de pacification réelle qu'ils déploient auprès des populations musulmanes, qu'ils sont véritablement les continuateurs de l'œuvre généreuse de la France.

Je ne peux donc pas, ici, laisser insulter plus longtemps ces jeunes (*Interruptions à l'extrême gauche*) et je veux dire à M. Duclos qu'ils sont les témoins, tous les jours, d'atrocités commises de l'autre côté dans des conditions qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer et que jamais, de cela, M. Duclos ne vient entretenir cette Assemblée. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Plus encore: alors que nous nous efforçons de faire cesser au plus vite ce drame d'Algérie — et j'aurai peut-être l'occasion de signaler dans quelques temps à l'Assemblée tout l'en-

semble des mesures que nous prenons dans ce domaine — je dis à M. Jacques Duclos que lui et ses amis prolongent la guerre d'Algérie. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Et je vous déclare encore, monsieur Duclos, que si l'on veut servir la cause des jeunes, les faire revenir au plus tôt dans leurs foyers, la seule action à faire, ce n'est pas, ici, dans une enceinte française, de les insulter; c'est au contraire de les aider dans leur lutte, sur le plan moral comme sur le plan matériel, c'est-à-dire tout l'opposé de ce que vous faites. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A leur retour vous aurez des comptes à leur rendre.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, je veux vous répondre en vous posant une question. Tout à l'heure, j'ai fait la démonstration que, tandis que le peuple de France paie la guerre d'Algérie, que des soldats français se font tuer et que des Algériens tombent...

A droite. Par votre faute !

M. Jacques Duclos. ... il y a des gens qui s'enrichissent de la guerre d'Algérie.

Je sais que vous revient l'initiative des fameuses fortifications à la frontière algéro-tunisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Attendez! je n'ai pas fini.

Et comme vous êtes un spécialiste des murs fortifiés, je vous demande de publier la liste de tous ceux qui ont quelque part dans les fournitures nécessaires à l'édification de cette ligne de fortifications.

Oui! Il faudra publier cette liste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, je vous cède volontiers la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je réponds à M. Jacques Duclos que je ne suis pas un spécialiste des fortifications.

M. Jacques Duclos. Vous savez bien ce que je veux dire. Nous nous comprenons parfaitement!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Oui, nous nous comprenons bien. Je vais d'ailleurs mettre des points sur les i, ne craignant pas la clarté.

Vous et vos amis avez, à une certaine époque — et j'en ai fait justice dans cette enceinte — parlé d'une affaire de construction de mur de l'Atlantique...

M. Jacques Duclos. Et de démolition.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. ...qui s'est déroulée alors que j'étais en captivité.

M. Jacques Duclos. On peut être intéressé, même en étant prisonnier. (*Vives protestations à droite.*)

A droite. Salaud!

M. Aimé Paquet. Vous êtes un dégoûtant, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. C'est vous qui en êtes un!

M. Jean Legendre. M. Duclos a été pris en flagrant délit d'espionnage en 1923! Un espion ose nous donner des leçons! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Legendre, je vous en prie.

M. Jean Legendre. Cet homme est un espion.

M. Henri Pourtalet. Ecoutez le maître-chanteur Legendre!

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Cette fois, le sujet est encore plus grave que tout à l'heure.

Un membre du Gouvernement vient d'être accusé par l'orateur qui lui a posé une question grave intéressant son honneur.

M. Jacques Duclos. Je demande simplement une liste.

M. le président. Ce ministre répond et l'on ne veut pas l'entendre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il faut le dire à M. Legendre.

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter en silence les explications de M. Morice.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai déjà eu, dans cette enceinte, à répondre à des attaques venant du même côté de l'Assemblée.

Je me suis borné à dire que, comme beaucoup d'autres, j'ai fait pendant la guerre dernière tout mon devoir. J'ai été volontaire dans une unité combattante et étais, de ce fait, prisonnier jusqu'au début de 1944, époque à laquelle il n'était guère aisé d'engager des travaux du genre indiqué.

Certains des amis de M. Jacques Duclos préféraient, eux, les chemins de la désertion à ceux du devoir. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et les bénéfices ?

M. Paul Cermolacce. Et l'entreprise Sainrapt et Brice ?

M. Pierre Villon. Qui vous a libéré ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il leur était évidemment beaucoup plus aisé d'agir ainsi contre leur patrie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et les bénéfices ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Lorsque cette affaire est venue devant l'Assemblée — car toute une campagne électorale s'est faite là-dessus et m'a d'ailleurs valu le privilège de recueillir un nombre de voix multiplié par quatre dans un département où je suis bien connu (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions et permettre à M. le ministre de s'expliquer!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il est curieux qu'on ne puisse pas s'expliquer dans cette enceinte quand on a une réponse à faire à une accusation ou à des insinuations perfides!

J'ai donné connaissance à l'époque, à l'Assemblée, d'un certain nombre de documents fort intéressants dans lesquels, jusqu'au milieu de 1945, alors que le parti communiste pensait que je pouvais m'associer dans ce département à certaines de ses actions parallèles, on s'adressait à moi en m'appelant « cher citoyen » et « cher patriote ». Et l'on m'écrivait: « Nous aimerions vous voir à nos côtés pour telle ou telle action ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Chose curieuse, c'est à partir du moment où j'ai repoussé avec mépris ces appels qu'on a considéré que j'étais désormais l'homme à abattre. Je ne me suis pas laissé faire!

J'ajoute qu'il est assez curieux que, le parti communiste ayant, pour les faits en cause, demandé mon invalidation lors de l'élection de la deuxième Assemblée constituante, et le dossier ayant été examiné ici par le bureau compétent, cette demande ait été rejetée à l'unanimité, non seulement par les membres de ce même bureau, mais également par l'Assemblée elle-même, y compris les membres du parti communiste.

Je demande donc à M. Duclos de ne pas tenter de diversion et de s'expliquer plutôt sur les faits graves que nous lui reprochons.

Je répète ce que j'ai dit. Le parti communiste, par son action, prolonge la guerre d'Algérie. Nos jeunes, dont nous pouvons être particulièrement fiers, voient leurs sacrifices se prolonger parce que le parti communiste fait naître, non seulement par l'appui qu'il apporte aux fellagha, mais par ses déclarations dans cette Assemblée...

M. Pierre Montel. Qu'est-ce que vous attendez pour agir ?

M. le ministre de la défense nationale. ...des espoirs sans cesse renouvelés.

Ainsi notre action est rendue plus difficile par le concours que le parti communiste apporte à la rébellion, tant à Paris qu'en Algérie.

Quant aux travaux qui sont effectués aux frontières, il me suffira, pour répondre à votre perfidie, de dire que ce sont des travaux tout à fait sommaires réalisés par le génie militaire et, dans ce domaine, qui relève de ma compétence, monsieur

Duclos, je vous défie de trouver matière à exercer votre malveillance coutumière. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Puisque vous prétendez, monsieur le ministre, que les fournisseurs de fils de fer barbelés ne sont pas assez importants pour qu'on s'occupe d'eux, je formulerai une demande plus générale. Je vous demande de publier la liste de tous les fournisseurs de guerre, de façon qu'on puisse évaluer le volume des commandes, supputer les bénéfices réalisés et proposer les mesures propres à faire rendre gorge à ceux qui profitent de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que c'est la politique du parti communiste qui prolonge la guerre en Algérie; permettez-moi de vous répondre que la politique que nous préconisons est celle qui permettrait de résoudre, dans un avenir très proche, le problème algérien dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

J'en reviens au témoignage que j'ai cité tout à l'heure et qui constitue un acte de courage de ce jeune Français qui a écrit ce qu'il a vu, ce qui l'a indigné et meurtri. D'une part, il a libéré sa conscience et, d'autre part, il a défendu l'honneur de la France et de l'armée contre ceux qui en font facilement litière.

De nombreux Français se sont élevés et s'élèvent contre les procédés utilisés en Algérie, contre la guerre colonialiste faite au peuple algérien et le courant de protestations s'étend jusqu'à l'armée elle-même.

Le geste du général de La Bollardière a été le reflet du trouble qui s'empare des patriotes courageux en présence de besognes que leur conscience condamne.

M. Jean Démarquet. Ce n'est pas exactement cela.

M. Jacques Duclos. Ce général soulignait le danger qu'il y aurait à « perdre de vue les valeurs morales qui, seules, ont fait jusqu'à maintenant la grandeur de notre civilisation et de notre armée ». (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De jeunes soldats comme Alban Liechti, Claude Desprez, Fernand Marin, Emile Lauransot sont en prison parce qu'ils ont déclaré qu'ils n'approuvaient pas la guerre d'Algérie, et il faut bien dire que leur attitude donne de la France une image bien différente de celle que présentent d'elle les colonialistes et les tortionnaires.

Dans la lutte du peuple français pour la paix en Algérie, les victimes de la répression ne sauraient être oubliées et la solidarité du peuple doit aller vers elles pour les rendre à la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui luttent pour la paix en Algérie sont les véritables défenseurs de l'intérêt national.

Fidèles à de glorieuses traditions nationales, ils prennent en mains le drapeau de la fraternité des peuples et ils préservent les possibilités d'amitié et d'alliance que nous souhaitons voir s'établir demain, sur la base de l'indépendance et de l'égalité des droits, entre la France et l'Algérie.

M. Jean Démarquet. *Via* Mélouza! C'est parfait!

M. Jacques Duclos. Les saisies arbitraires de journaux qui disent ce qui se passe en Algérie ne sauraient empêcher la vérité de faire son chemin.

Les gouvernants qui veulent cacher ce qui se passe en Algérie...

M. Jean Démarquet. Allez-y voir! On ne cache rien du tout!

M. Jacques Duclos. ...et qui ne veulent pas, non plus, qu'on parle des fils de fusillés refusant de servir sous les ordres du criminel de guerre Speidel, montrent par cela même que les mauvaises causes ne peuvent s'accommoder de la liberté d'expression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, quoi qu'ils fassent, les colonialistes seront emportés par l'irrésistible courant des peuples en marche vers leur indépendance.

Nous allons voter contre la loi-cadre, à la fois pour des raisons de principe et pour des raisons nationales.

Pour des raisons de principe, parce que nous ne pouvons que condamner un texte qui tend à prolonger la mainmise colonialiste et constitue la négation du droit des peuples à l'indépendance.

Nous n'oublions pas que la classe ouvrière, dans sa lutte contre l'exploitation capitaliste, a en face d'elle les mêmes ennemis que les peuples en lutte contre le joug colonialiste.

M. Roger Léger. Demandez leurs impressions aux navigateurs qui reviennent de Russie!

M. Jacques Duclos. Pour des raisons nationales, parce que le vote de la loi-cadre n'a d'autre objectif que de prolonger une guerre qui a déjà fait couler trop de sang et de larmes, une guerre génératrice de misère, qui compromet gravement l'avenir des rapports de la France, non seulement avec l'Algérie, mais avec l'ensemble de l'Afrique du Nord.

L'orientation politique que la loi-cadre porte en elle, c'est celle de la guerre à outrance, comportant de sérieux risques d'extension à toute l'Afrique du Nord, comme en témoigne la dégradation des relations entre la France et la Tunisie à la suite d'incidents de frontière répétés.

Il est clair qu'il existe un clan de la reconquête, qui groupe tous ceux qui n'ont pas admis l'indépendance de la Tunisie et du Maroc et qui sont résolus, pour perpétuer le règne du colonialisme en Algérie, à revenir au temps, pourtant révolu, du protectorat en Tunisie et au Maroc.

L'exercice en Tunisie, au mépris du droit international, du prétendu droit de suite, montre que, sur la pente dangereuse qui pourrait conduire à la guerre, on a déjà dépassé le stade des déclarations et des formules pour passer à celui des actes.

M. Jean Legendre. La France a toujours tort!

M. Jacques Duclos. Mais les amateurs d'aventures, parmi lesquels M. Tixier-Vignancour, auraient tort de croire qu'une guerre qui étendrait ses ravages à l'Afrique du Nord tournerait à leur avantage et ils auraient tort de croire aussi que cette guerre demeurerait sans répercussions sur l'Afrique noire.

Face à un Gouvernement qui s'obstine à pratiquer une politique de force pour maintenir la domination colonialiste sur l'Algérie, il appartient à la classe ouvrière et au peuple de France de défendre le prestige et l'honneur de la France devant le peuple algérien et devant l'opinion mondiale.

Comme vient de le souligner à nouveau le comité central du parti communiste français, une politique française envers l'Algérie doit se définir de la manière suivante:

« Répudier les rapports colonialistes entre la France et l'Algérie; reconnaître le droit à l'indépendance du peuple algérien; négocier entre peuples égaux afin de créer entre l'Algérie et la France des rapports nouveaux et des liens particuliers fondés sur le libre consentement et conformes à l'intérêt mutuel.

« Cette politique continue les plus nobles traditions du mouvement ouvrier français qui, avec Jules Guesde et Jean Jaurès, s'est toujours opposé aux aventures coloniales. »

Pour faire triompher une telle politique, nous appelons la classe ouvrière et le peuple français à s'unir et à agir en vue de mettre fin à la guerre et en vue d'imposer une politique d'amitié entre les peuples d'Algérie et de France.

Nous avons la ferme conviction que l'appel du comité central sera entendu et que partout, dans les villes et les campagnes, se multiplieront les manifestations, les pétitions et les délégations auprès des élus, tandis que, dans les entreprises, des arrêts de travail, des grèves, des manifestations...

M. Roger Léger. Des souscriptions en faveur des fellagha!

M. Jacques Duclos. ... feront du jeudi 17 octobre prochain une grande journée nationale de lutte pour la paix en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous en sommes d'autant plus sûrs que, dès maintenant, des Français et Françaises travaillent en grand nombre à la préparation et au succès de cette journée.

L'avenir de la France est entre les mains du peuple. Le peuple peut imposer que soient tenues les promesses faites au cours de la campagne électorale de décembre 1955 et ratifiées par le corps électoral.

L'idée de la reconnaissance du droit à l'indépendance de l'Algérie fait son chemin. Il est trop vrai que M. Guy Mollet a des trous de mémoire. Il a peut être oublié ce qu'il disait le 19 décembre 1955 des peuples colonisés qui revendiquent l'indépendance. Le peuple doit exiger que les engagements pris par les partis de gauche aux élections du 2 janvier 1956 soient tenus, comme le demandent, par exemple, cent cinq élus, dont quarante-huit socialistes, de la Dordogne, le département même de M. Robert Lacoste.

Ces élus, constatent, dans un appel commun, l'échec de la politique dite de pacification et déclarent que « la seule issue du drame algérien est la négociation officielle avec ceux contre lesquels on se bat ».

Mais cela suppose la fin de la collusion avec la réaction colonialiste toujours plus exigeante et cela suppose le rassemblement de la majorité de gauche élue le 2 janvier 1956.

Aujourd'hui grandit dans le peuple l'idée qu'il est possible d'arrêter à brève échéance la guerre en acceptant de négocier sur la base de la reconnaissance du droit du peuple algérien à son indépendance.

Mais cette idée de raison et de justice, c'est à la classe ouvrière et au peuple de France qu'il appartient de la faire triompher.

Si la classe ouvrière réalise son unité d'action, communistes et socialistes en premier lieu, si les forces démocratiques et nationales se rassemblent pour agir, si partout la lutte de masse s'intensifie, les répercussions de ces combats se feront sentir partout et jusque sur les bancs du Palais Bourbon.

Par l'union et l'action, nous imposerons la fin de la guerre d'Algérie. Nous empêcherons les colonialistes de se servir de la France pour préserver leurs privilèges, nous ferons triompher une politique française (*Exclamations à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs*), une politique de paix, une politique d'amitié et d'entente entre les peuples. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5774, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder des secours immédiats et des avances, sur indemnités éventuelles, aux familles des victimes et aux sinistrés de l'explosion survenue le 21 septembre 1957 sur le port de Marseille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5775, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot, une proposition de loi tendant à fixer la réglementation de la profession d'architecte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à créer une distinction honorifique en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 dénommée « l'Etoile tricolore ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5778, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel-Edmond Naegelen une proposition de loi tendant à accorder aux associations inscrites du droit local les avantages fiscaux concédés aux associations reconnues d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5779, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catoire, une proposition de loi tendant à modifier l'article 961, paragraphe 1, du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Méhaignerie et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rétablir les indemnités précédemment allouées aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux et servant en zone opérationnelle d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Villard une proposition de loi tendant à assurer sous certaines conditions la reversibilité sur la tête du conjoint survivant de la pension des grands invalides accidentés du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de loi tendant à compléter l'article 1560 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5783, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale et l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n° 5705-5768).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5773 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un avis, présenté au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5705-5768-5773).

L'avis sera imprimé sous le n° 5776 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 26 septembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5773-5776. — M. Gagnaire, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 SEPTEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8216. — 25 septembre 1957. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** les raisons pour lesquelles le coefficient d'adaptation départemental (C. A. D.), utilisé pour la revalorisation des indemnités de reconstruction dans la Somme, a été fixé à un chiffre bien inférieur au coefficient retenu pour les départements voisins. Il lui rappelle que cela a eu, et a toujours pour conséquence, l'impossibilité presque complète de trouver des adjudicataires pour toutes les constructions qu'on a voulu et qu'on veut lancer.

PRESIDENCE DU CONSEIL

8217. — 25 septembre 1957. — **M. Reoyo** expose à **M. le président du conseil** qu'une information, qui a profondément ému nos concitoyens, annonce la livraison d'armes, pour une valeur de un milliard de francs, à la Tunisie par un pays ami, après accord du Gouvernement français. Il lui demande si cette information est exacte, compte tenu de ce que, de l'aveu même du chef de l'Etat tunisien, ces armes sont destinées à ses troupes placées sur les frontières, c'est-à-dire destinées à servir contre nos propres soldats.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8218. — 25 septembre 1957. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° sur quel texte juridique ou législatif peut s'appuyer un département de la fonction publique pour refuser la prime de résultat d'exploitation à un ancien déporté résistant éloigné du service pour maladie contractée en déportation, bénéficiaire évidemment de l'article 282 du code des pensions. La privation de cette prime pour un déporté apparaît comme une sanction regrettable, alors que le législateur s'est toujours efforcé d'éviter qu'un acte de courage et de loyalisme envers la patrie entraîne une répercussion défavorable pour l'intéressé; 2° au cas où l'administration évoquée aurait outrepassé ses droits, par quel recours l'agent lésé peut-il obtenir réparation pour le préjudice causé.

AFFAIRES SOCIALES

8219. — 25 septembre 1957. — **M. Diat** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° si un inspecteur du travail peut, à l'occasion de licenciements dans une entreprise, utiliser la formule « Vu » alors que l'article 5 du décret du 23 août 1945 mentionne que: « le service de la main-d'œuvre est tenu de faire connaître au demandeur, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse l'autorisation d'embauchage ou de résiliation de contrat de travail, soit qu'il entend, avant de statuer, procéder à une enquête ou aux vérifications qu'il juge utiles »; 2° si des instructions ministérielles ont été données pour admettre cette formule; 3° dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre afin que la loi soit respectée.

8220. — 25 septembre 1957. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en raison des modalités de cotation prévues par l'arrêté du 29 octobre 1945, portant nomenclature générale des actes professionnels donnant lieu à remboursement par le régime général de la sécurité sociale, les honoraires perçus pour un même acte professionnel et les remboursements aux assurés sociaux sont fixés suivant des tarifs différents selon que cet acte a été accompli par un chirurgien dentiste ou par un médecin qualifié stomatologiste ou non. Il lui signale que, pour les actes dont les tarifs ont été fixés d'autorité, le pourcentage de différence entre les valeurs des lettres-clés K et D n'ont cessé de croître depuis 1949, allant par exemple, en province, de 17,39 p. 100 en 1949-1950 à 33,33 p. 100 en 1951 et à 48,14 p. 100 en 1954. Il lui demande si une telle situation n'appelle pas une revision des dispositions de l'arrêté en cause et quelles mesures il envisage de prendre pour atténuer, sinon supprimer, de telles différences entre les tarifs concernant les chirurgiens dentistes, d'une part, et les médecins stomatologistes, d'autre part, et pour revenir à la réglementation antérieure à 1945 d'après laquelle les honoraires perçus par le praticien, quel que fut son titre, étaient identiques pour le même acte professionnel.

8221. — 25 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales** le cas de plusieurs personnes qui contestent l'estimation des biens faite par les caisses d'allocation vieillesse en application des articles 88 et 89 de la circulaire n° 85 S. S. du 27 juillet 1956 relative au fonds national de solidarité. Il lui demande: 1° quelles sont les possibilités de recours; 2° en cas de désaccord, quel est l'organisme qui statue définitivement et sur quelles bases.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

8222. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quel est le budget qui est prévu, pour l'année 1958, pour le fonctionnement (personnel et matériel) du centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie, et à quel chapitre il est inscrit.

8223. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour le relogemnt des Français contraints de rompre leur établissement au Maroc et en Tunisie, lorsqu'ils ne possèdent pas les moyens financiers pour l'assurer eux-mêmes.

8224. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles sont les mesures d'aide et d'indemnisation qui ont été prises en faveur des Français expulsés par les autorités marocaines et tunisiennes.

8225. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° quel est le nombre des demandes de prêts de réinstallation (caisse centrale du crédit hôtelier, industriel et commercial) qui ont été remises aux services des ambassades de France, au Maroc et en Tunisie, par des Français contraints par les circonstances de rompre leur établissement dans nos deux anciens protectorats; 2° quel est le nombre des prêts effectivement consentis; 3° quel est le nombre des prêts effectivement réalisés: c'est-à-dire dont les bénéficiaires ont perçu le montant; 4° quel est le montant, en francs, de la totalité des prêts ainsi perçus.

8226. — 25 septembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles destinations, en détail, ont été donnés aux 48 milliards accordés par le Parlement par le Gouvernement au titre du chapitre 60-80: « Aide à l'étranger ».

AGRICULTURE

8227. — 25 septembre 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il y a une réglementation précisant le minimum de W et de pourcentage de gluten sec à imposer à la composition des farines destinées à la panification; 2° par quels moyens constater ce minimum; 3° si les dégruautages des farines sont autorisés pour panification; 4° s'il y a un prix spécial pour ces farines dégruautées; 5° si ces farines exportées sont l'objet d'un cahier des charges spécial les admettant dégruautées ou leur imposant une composition spéciale; 6° si les farines dégruautées cédées d'un moulin à l'autre bénéficient, pour leur transport, de la péréquation; 7° si les farines dégruautées destinées en l'état à l'exportation bénéficient de la péréquation pour leur transport; 8° quelles préparations subissent ces farines dégruautées préalablement à leur exportation; 9° dans quelle mesure l'office des céréales tient compte des 20 p. 100 ristournés aux exportateurs dans l'acceptation de leurs soumissions à ces adjudications: soit de blés, soit de farines, soit de son, soit de céréales de semence, soit d'orges ou autres grains.

8228. — 25 septembre 1957. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un cultivateur qui a été considéré comme ayant la profession principale d'artisan doit continuer à verser des cotisations à la caisse d'allocation vieillesse agricole, alors qu'il ne percevra jamais d'allocation vieillesse agricole (réponse à question écrite n° 7961, séance du 20 septembre 1957, page 4287).

8229. — 25 septembre 1957. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels sont les chiffres de consommation intérieure du jus de pomme et du jus de raisin, année par année, pendant les années 1936 à 1956.

8230. — 25 septembre 1957. — **M. Jean Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'une circulaire du 14 août 1957 autorise les seuls organismes stockeurs à sécher les céréales; 2° dans l'affirmative, quelle va être la situation des cultivateurs, travailleurs indépendants, qui se sont outillés pour assurer ce stockage.

8231. — 25 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le nombre de personnes occupées à l'établissement du cadastre viticole.

8232. — 25 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les dispositions du décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 encourageant les échanges amiables s'applique également pour des échanges enregistrés au cours de l'année 1957.

8233. — 25 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat a l'équipement et au plan agricoles:** 1° quel est le montant du revenu de la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures; 2° quel est la participation de l'Etat à ce fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

8234. — 25 septembre 1957. — **M. Plaisance** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles** quels sont, en ce qui concerne le département de l'Eure et par région agricole: 1° le nombre d'ouvriers agricoles permanents pour les années 1946 et 1956; 2° le nombre de machines agricoles (tracteurs, arracheurs de betteraves et de pommes de terre, moissonneuses-batteuses) pour les années 1946 et 1956.

8235. — 25 septembre 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de lui préciser le plafond des subventions « gîtes ruraux » accordées dans le cas de travaux dépassant 1 million 200.000 francs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8236. — 25 septembre 1957. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si un fonctionnaire ancien prisonnier de guerre, titulaire des cartes CVR et IR ainsi que d'une pension d'invalidité provisoire d'au moins 40 p. 100, peut prétendre bénéficier des dispositions de l'article 4 du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 accordant une bonification de cinq dixièmes à dater du séjour passé à l'hôpital jusqu'au rapatriement, suivi éventuellement d'une nouvelle hospitalisation, alors que la loi n° 57-475 du 12 avril 1957 n'accorde qu'une bonification de quatre dixièmes aux prisonniers de guerre qui ne possèdent aucun titre de résistance. Les articles 264, 281 et 282 du code des pensions semblent devoir ouvrir, pour ces cas d'espèce fort rares, une exception à la loi n° 57-475.

BUDGET

8237. — 25 septembre 1957. — **M. Moisan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un sinistré par faits de guerre, propriétaire d'une maison à usage d'habitation édifiée par la coopérative de reconstruction en remploi de son indemnité de dommages de guerre sur un terrain compris dans le périmètre de l'association syndicale de remembrement, est décédé le 9 juillet 1954, laissant un légataire universel non parent du *de cujus;* que cette construction, achevée le 25 septembre 1953, c'est-à-dire neuf mois et demi avant le décès, est à usage d'habitation à plus des trois quarts de sa superficie totale; que le remembrement en question peut être considéré comme définitif. Il lui demande si le légataire universel, non parent du *de cujus*, qui recueille l'immeuble en réunissant les conditions exposées ci-dessus, bénéficie de l'exonération prévue par l'article 1241 du code général des impôts, ainsi qu'il semble résulter des décisions antérieures selon lesquelles on ne tient pas compte de la qualité des héritiers ou légataires dans le cas dont il s'agit.

8238. — 25 septembre 1957. — **M. Thamier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après le supplément au n° 131 du *Bulletin* de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, des importations massives de tabac ont été réalisées durant le premier semestre de 1957; que leur montant s'élèverait à 7.579.672 francs; que, par contre, les exportations ne dépassent pas 1.500.365 francs. Il lui demande: 1° comment il justifie ces mesures; 2° pourquoi, dans de pareilles conditions, la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes envisage un sévère contingentement des surfaces consacrées au tabac; 3° quelles sont, par pays d'origine, les quantités et les prix au kilogramme du tabac importé à cette occasion; 4° vers quels pays a-t-on exporté du tabac, quelles quantités et à quel prix.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8239. — 25 septembre 1957. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est normal qu'un ancien prisonnier de guerre, titulaire de la carte d'interné résistant, se voie refuser la solde d'internement prévue par le *Bulletin officiel* n° 2 de 1950, page 405, et fixée à 1.200 francs par mois d'internement, alors que le pécule d'un prisonnier de guerre, sergent de réserve, est de 400 francs par mois, et si l'intéressé ne doit pas, logiquement, toucher la différence entre ces deux primes pour le temps passé au camp d'internement.

8240. — 25 septembre 1957. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à quelle date il pense promouvoir à la Légion d'honneur et à la médaille militaire le contingent de candidats visés par le décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8241. — 25 septembre 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le transfert de propriété de l'Etat au département de la Seine de l'école Decroly, à Saint-Mandé (Seine), est toujours en instance devant les ministères de l'éducation nationale et des finances. Il est impossible, de ce fait, au département d'effectuer les travaux urgents indispensables à cette école pour qu'elle puisse fonctionner de manière correcte. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre en vue de faire accélérer le transfert de propriété.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8242. — 25 septembre 1957. — **M. Barrot**, se référant à la réponse donnée le 2 avril 1957 à la question écrite n° 3225, demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que lui soit indiqué l'âge, le grade et la classe au moment du concours de chacun des agents de l'enregistrement des années 1943 et 1946 figurant au tableau de la réponse précitée, nommés d'après les dispositions des décrets du 18 mai 1938 et du 3 août 1943, ainsi que le grade, la classe et l'ancienneté dans la classe avec indication des bonifications ou majorations des services militaires ou autres au jour de la nomination dans le cadre principal et au 31 décembre 1955.

8243. — 25 septembre 1957. — **M. Bouyer** exprime à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** son étonnement à la suite de sa déclaration faite au cours de la deuxième séance du jeudi 19 septembre 1957 à savoir que les organismes intéressés (les directions départementales de l'O. N. I. C.) n'avaient pas appliqué les directives gouvernementales transmises par circulaire en date du 14 août et stipulant que serait considéré comme blé loyal et marchand celui qui contient 8 p. 100 au maximum de blé germé. Il lui demande: 1° le résultat de l'enquête sur ce refus d'application; 2° les mesures qu'il a prises afin que de tels manquements ne se reproduisent pas; 3° les sanctions qu'il a estimé devoir prendre contre les responsables de ces manquements.

8244. — 25 septembre 1957. — **M. Grandin** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si sa décision de supprimer la subvention de 15 p. 100 sur le matériel agricole importé doit s'appliquer à partir du 21 mai 1957 ou bien à partir de la publication au *Journal officiel* du 9 août 1957 du décret du 5 août. Au moment de l'annonce faite de ladite suppression, des engagements d'achats et livraisons étaient pris en fonction du bénéfice de la subvention de 15 p. 100. En faisant remonter au 21 mai dernier la suppression du « 15 p. 100 » des acheteurs sont actuellement gênés dans le financement de leurs achats.

8245. — 25 septembre 1957. — **M. Piette** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les raisons pour lesquelles la subvention accordée aux agriculteurs pour la consommation de pétrole et qui s'élève à 12 francs par litre n'a pas été modifiée alors que le prix du pétrole a augmenté; et s'il n'estime pas opportun, alors que dans d'autres cas la subvention, visée en pourcentage, a suivi automatiquement l'augmentation du prix, que les agriculteurs puissent trouver le même soutien que par le passé dans leur consommation de pétrole.

8246. — 25 septembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'arrêté du 27 août 1957, relatif aux prix et produits de tous les services stipule en son article 1er que: « les prix et les marges commerciales, toutes taxes comprises, de tous les produits et de tous les services ne peuvent être supérieurs tant à la production qu'aux différents stades de la distribution et de la prestation à ceux pratiqués dans le cadre de la réglementation en vigueur le 31 juillet 1957 toutes taxes comprises ». Il lui demande si une augmentation de taxe locale décidée après ledit décret peut être récupérable.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8247. — 25 septembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de préciser: 1° si, dans ses services extérieurs et en particulier dans les bureaux appelés « bureaux mixtes », ne doit pas être considérée comme impérative l'invalidité de guerre de certains agents et spécialement de ceux titulaires de la mention « station debout pénible » ou « gêne à la station debout » pour dispenser ceux-ci des services départ-arrivée qui comportent sept heures trente de station debout et affecter ces agents à une position assise telle que celle des guichets; 2° si, dans le cas précité, l'invalide pensionné également pour « asthénie » peut se voir dispenser des mêmes services du tri dont certaines vacations s'étalent de six heures du matin à huit heures quarante du soir et sont indéniablement pénibles, même pour des agents en excellente santé. Il est à noter du reste que, dans ce cas, les dix heures de repos de nuit ne sont pas observées; 3° s'il n'y a pas lieu de tenir compte de la présence d'invalides dans le service pour réduire éventuellement les effectifs féminins du bureau considéré et permettre à l'invalide désigné de prendre une place absolument prioritaire à un service assis.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8248. — 25 septembre 1957. — **M. Billoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, si les infirmiers et les surveillants des hôpitaux psychiatriques ont bien été classés en catégorie B, c'est-à-dire active, par suite des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1949, les chefs de quartier de ces mêmes établissements n'ont bénéficié de cette mesure qu'à la suite de la mise en application des dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1953. Or, d'après la circulaire du 5 février 1938 et des dispositions internes plus récentes réglementant l'avancement de grade du personnel des hôpitaux psychiatriques, les chefs ou cheftaines de quartier doivent être choisis parmi les infirmiers ou infirmières ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation qui intéresse actuellement, non seulement un assez grand nombre de personnes, mais encore constitue, pour les jeunes cadres, un barrage dans leur avancement.

8249. — 25 septembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** le cas d'un hôpital psychiatrique de 1.600 malades environ qui comporte au secrétariat: un agent principal, 6 commis principaux et commis, à l'économat: 2 agents principaux et 5 commis principaux et commis. Elle lui signale que, lors du recensement général des fonctionnaires, certains de ces postes auraient dû être transformés en postes de rédacteurs comme cela s'est pratiqué dans presque tous les hôpitaux psychiatriques, hôpitaux et hospices, et que, cependant, à cette époque, cette transformation n'a pas été réalisée. Elle lui demande: 1° si cette transformation de certains postes de commis principaux en postes de rédacteurs est encore possible actuellement, en maintenant à ces postes les employés qui les occupent en ce moment, sans que ces derniers aient à subir les épreuves d'un concours; 2° dans la négative, si l'organisation d'un concours réservé au seul personnel administratif actuellement en fonction est permise par la législation en vigueur.

8250. — 25 septembre 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**: 1° quelles sont les conditions à remplir pour que les infirmes et les incurables puissent bénéficier de l'allocation supplémentaire instituée par le fonds national de solidarité vieillesse; 2° s'il existe des restrictions d'âge ou de taux d'invalidité, pour certaines catégories d'infirmes et dans l'affirmative, quelles sont ces restrictions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8251. — 25 septembre 1957. — **M. Joseph Garat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**, si une caisse régionale pour congés payés (bâtiment) est fondée à exiger d'un entrepreneur (électricité, sanitaire, chauffage central, zinguerie) possédant une magasin d'exposition et de vente, les cotisations pour congés payés sur les salaires du personnel administratif — dessinateurs — secrétaires — dactylographes — comptables, et si on ne doit pas assimiler ces travailleurs à ceux liés à l'entreprise par contrat (le même personnel étant en place depuis 9 ou 10 ans), sachant que les caisses de congés payés pour la manutention et les transports ont bien prévu que ledit personnel administratif ne devait pas donner lieu à déclaration ni cotisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8252. — 25 septembre 1957. — **M. A. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° dans quelles conditions a été créée la compagnie de transport S. T. E. F. (wagons frigorifiques): *a*) à quelle date a été créée cette compagnie; *b*) quel est le nombre de wagons achetés par elle, chaque année, depuis sa création; *c*) quel est le nombre de wagons dont cette compagnie est propriétaire; *d*) cette compagnie loue-t-elle des wagons par ailleurs et, dans l'affirmative, combien. 2° Quel est le montant des redevances, par année, et par wagon, perçues par la Société nationale des chemins de fer français en provenance de cette compagnie. 3° Quels sont les principaux engagements pris par cette compagnie envers la Société nationale des chemins de fer français. Cette dernière a-t-elle droit de contrôle sur la gestion de la S. T. E. F.

8253. — 25 septembre 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° quel est le nombre de terrains de camping existant dans le département des Pyrénées-Orientales: *a*) privés; *b*) publics; 2° quel est le nombre de campeurs ayant séjourné sur chaque catégorie de terrains au cours de l'été 1957; 3° quel est le nombre de journées de camping totalisées sur tous les terrains et sur chacun d'eux; 4° quel est le montant des redevances perçues par campeur ayant séjourné sur ces terrains: *a*) par jour et par personne; *b*) pour chaque tente et par jour; *c*) pour chaque automobiles et par jour; 5° si d'autres redevances ont été perçues; et, dans l'affirmative, lesquelles.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

7958. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les voies de recours des membres du bureau de conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale qui, volontairement, n'ont pas été convoqués parce que leurs conceptions ou leurs tendances ne correspondent pas à celles du président. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce faisant l'objet de sa question.

7976. — **M. Anthonioz** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les circulaires n° 85 SS, du 27 juillet 1956, relative au fonds national de solidarité précise: 1° que l'allocation supplémentaire n'est due à un ménage que si le total de ses ressources et allocations n'excède pas 258.000 F par an et que, dans l'appréciation des ressources, on doit y comprendre les avantages tels que: rente d'accident du travail, pensions militaires d'invalidité, pensions de veuves de guerre, pensions d'ascendants; 2° que, d'une part, les pensions d'orphelins n'entrent pas en compte dans les ressources et que, d'autre part, les pensions de veuves de guerre bénéficient de dispositions spéciales (art. 16 de la circulaire). Il expose que les parents d'enfants morts pour la France ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux autres parents qui, en outre, peuvent bénéficier de l'appui matériel de leurs descendants. Il demande s'il ne serait pas possible de ne pas compter les pensions d'ascendants au rang des ressources servant à apprécier le droit à l'allocation supplémentaire, le nombre des bénéficiaires ne paraissant pas important au point d'entraîner de graves répercussions pour l'équilibre du fonds national de solidarité et étant, au surplus, une œuvre humanitaire et sociale honorable. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Tant en ce qui concerne, les pensions de veuve de guerre, que les pensions d'orphelins, ces dernières étant attribuées non au postulant à l'allocation supplémentaire, mais aux enfants

qu'il élève, c'est par la volonté du législateur qu'ont été introduites dans la loi les dispositions concernant l'exclusion de ces pensions du montant des ressources dont il est tenu compte pour l'attribution de ladite allocation. Comme l'a d'ailleurs fait observer M. le ministre des affaires sociales au cours des débats préparatoires de la loi du 30 juin 1956, dans aucun régime d'assurance vieillesse les pensions d'ascendants ne sont exclues des ressources à prendre en considération (*Journal officiel, débats Assemblée nationale*, séance du 3 mai 1956, page 1707.)

AGRICULTURE

5323. — **M. Etienne Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**, quelles quantités de boutures greffables ont été exportées au cours de la campagne 1956-1957 en variétés Teleki 5 BB, Rupestris du Lot et Riparia Rupestris 3309 sur chacun des pays suivants: Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse et sur l'Europe centrale. (*Question du 14 février 1957.*)

Réponse. — Les exportations de boutures greffables ont porté pour la campagne 1956-1957 sur les quantités suivantes:

DÉSIGNATION	5 BB	RUP. DU LOT	3309 C
Belgique	Néant.	Néant.	Néant.
Luxembourg:			
Boutures greffables de longueur normale 1,05 mètre.	361.000	»	1.000
Allemagne:			
Boutures greffables de longueur normale 1,05 mètre.	»	»	50.000
Boutures greffables en fraction de 0,40 mètre	5.709.700	2.000	855.600
Suisse:			
Boutures greffables de longueur normale 1,05 mètre.	3.386.600	2.900	3.238.830
Europe centrale	Néant.	Néant.	Néant.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7999. — **M. Maurice Georges** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** les termes de sa réponse à la question écrite n° 6518, insérée au *Journal officiel* du 19 avril 1956, relative à la régularisation de la situation des agents administratifs retraités du cadre initial créé en application du décret-loi du 14 juin 1938 par le décret du 15 décembre 1939. Aucune modification n'étant intervenue, il en résulte que les retraités dont il s'agit sont toujours en possession d'une pension basée sur un classement hiérarchique correspondant à des fonctions d'exécution qu'ils n'exerçaient pas et privés de la pension correspondant aux fonctions supérieures qu'ils détenaient comportant un classement hiérarchique (au niveau des secrétaires administratifs) et auxquelles ils avaient été régulièrement nommés. La nature même de ces fonctions, établie de façon précise par le préambule du décret-loi du 14 juin 1938 (non abrogé et par conséquent toujours valable) a été reconnue par l'administration de la guerre, laquelle, en faisant en quelque sorte un cadre spécial des agents administratifs encore en activité du cadre initial, a rectifié leur situation en les admettant en surnombre dans le corps nouveau des secrétaires administratifs (décret du 12 avril 1955). Il n'apparaît pas équitable de refuser d'adopter la même mesure en faveur des retraités ayant appartenu au cadre initial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer aux agents administratifs retraités ayant appartenu au cadre initial créé par le décret du 15 décembre 1939 les mesures adoptées pour les agents du même cadre encore en activité. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Les arguments présentés par l'honorable parlementaire dans sa question écrite n'ont nullement échappé aux services de la défense nationale et ont déjà été exposés par ces derniers au département des finances. Cependant, l'étude d'ensemble, entreprise en liaison avec ce département au sujet de la péréquation des pensions des agents administratifs du cadre primitif n'étant pas terminée, il n'est pas encore possible de donner à l'auteur de la question les précisions demandées.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7887. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel est le nombre d'enseignants tuberculeux en congé entre trois et cinq ans d'une part, et en congé depuis plus de cinq ans d'autre part. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Nombre d'enseignants tuberculeux en congé entre trois et cinq ans:

a) Enseignement supérieur	1
b) Enseignement du second degré	5
c) Enseignement technique	4
d) Enseignement du premier degré	103
e) Education physique	3
Total	116

2° Nombre d'enseignants tuberculeux en congé depuis plus de cinq ans:

a) Enseignement supérieur	néant
b) Enseignement du second degré (disponibilité d'office)	3
c) Enseignement technique	néant
d) Enseignement du premier degré (maladie contractée en service)	3
e) Education physique	2
Total	8

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

6857. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° si un agent des services extérieurs du Trésor, admis au concours normal de commis du Trésor en 1943 et reclassé au concours de 1942 en vertu de la circulaire du 6 septembre 1950 relative à l'ordonnance du 15 juin 1945, a droit, comme il semble, à un rappel de traitement à compter de 1942 et, dans l'affirmative, à quel moment cet agent pourra percevoir ce rappel; 2° les raisons pour lesquelles la décision de reclassement n'est intervenue qu'en 1956 soit six années après la publication de la circulaire du 6 septembre 1950; 3° si le défaut d'inscription de cet agent contrôleur principal du Trésor de 1er échelon depuis le 1er juillet 1954, sur la liste des bénéficiaires d'une promotion à l'échelon supérieur au titre de l'année 1957 n'est dû qu'à la nécessité de procéder au reclassement de cet agent; 4° ce qu'il compte faire pour hâter la décision à prendre sur le cas de cet agent qui n'a pas été admis au concours de sous-chef de service en 1947, le seul concours auquel il avait vocation en raison du retard apporté à son reclassement au concours de commis du Trésor de 1942, alors qu'il aurait pu, si son reclassement avait été prononcé en vertu de l'ordonnance du 15 juin 1945, se présenter à trois concours de sous-chef de service. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — 1° L'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre prévoit dans ses dispositions relatives aux candidats à la fonction publique (titre III) que les reclassements dont les intéressés pourront bénéficier à la suite de leur admission à un examen ou concours normal ou spécial ne comporteront pas de rappel de traitement; 2° la circulaire du 6 septembre 1950 concerne des fonctionnaires qui ne se trouvent pas expressément compris dans les catégories de bénéficiaires énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945. Ce n'est que par interprétation de l'esprit de ces dispositions, tel qu'il résulte de l'exposé des motifs de l'ordonnance, que ces fonctionnaires pouvaient prétendre avoir un droit moral à la revision de leur situation administrative. Cette absence de base juridique précise a exigé de nombreuses consultations avant que l'administration puisse appliquer, en toute connaissance de cause, la circulaire ci-dessus. Par ailleurs, la constitution des dossiers par les intéressés ainsi que leur examen par les commissions administratives paritaires chargées d'apprécier le bien fondé de ces réclamations ont demandé plusieurs mois; 3° lors de l'établissement de l'arrêté du 12 mars 1957 portant promotions de contrôleurs principaux et contrôleurs au titre de l'année 1957 le reclassement des contrôleurs bénéficiaires de la circulaire du 6 septembre 1950 était sur le point d'intervenir. C'est la raison pour laquelle les intéressés n'ont pas été compris, le cas échéant, dans ledit arrêté; 4° en application du décret du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions de recrutement des stagiaires du Trésor, le concours de sous-chef de service, dont le dernier avait eu lieu en 1947 a été remplacé par un concours de stagiaire du Trésor, donnant accès aux mêmes carrières. Les contrôleurs du Trésor pouvaient faire acte de candidature aux trois premiers de ces concours, sans avoir à justifier d'aucune condition d'âge, à condition qu'ils totalisent trois années de services. En conséquence, un contrôleur du Trésor ayant subi sans succès les épreuves du concours de sous-chef de service en 1947 avait vocation aux trois premiers concours de stagiaire. Le fait que le reclassement de ce fonctionnaire n'ait pas été effectué ne faisant donc pas obstacle à ce qu'il accède, par voie de concours, aux cadres supérieurs.

7979. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un salarié a passé le 13 juillet 1954 un marché forfaitaire pour la construction d'une habitation, plan Courant F. 5. Le financement a été mis en place en mai 1955 et les travaux commencés en juin étaient terminés en décembre 1955. L'entrepreneur prétend réclamer à ce salarié 22.055 F à titre d'incidence de la majoration sur la T. V. A., à compter du 1er juillet 1955, suivant arrêté n° 23-123 du 21 juin 1955, sur demande de la fédération nationale du bâtiment à la direction générale des prix, soit 1,10 p. 100 du montant des travaux et lui demande si cette exigence est justifiée. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'arrêté n° 23-123 du 21 juin 1955 (*Bulletin officiel des services des prix* du 22 juin 1955) les entrepreneurs de travaux de bâtiments ont été autorisés à appliquer aux prix limites, toutes taxes comprises, qu'ils étaient en droit de pratiquer, une majoration variable selon la proportion de fournitures entrant dans la composition de l'ouvrage, dans la limite de 0,89 p. 100 valable pour les travaux ne comportant que de la main-d'œuvre. Il est bien entendu que le prix de règlement peut être diminué, en application des dispositions contractuelles, lorsque la réforme fiscale a fait bénéficier l'entreprise d'une atténuation de la charge fiscale pour les marchés en cause. Le calcul montre que l'augmentation des charges fiscales décroît au fur et à mesure que les fournitures grevées de la T. V. A. représentent une part plus importante du montant du marché. On considère que la charge fiscale nouvelle est égale à l'ancienne lorsque lesdites fournitures atteignent 36 p. 100 environ du montant du marché.

8002. — M. Pelat demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'information, publiée par un hebdomadaire parisien, de la location par la régie Renault pour vingt-six millions par an du port de Newark est exacte, et, dans ce cas, le nombre de véhicules que la régie compte exporter par la voie de ce port. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Il est exact que la régie nationale des usines Renault s'est assurée, dans le port de Newark, la disposition d'emplacements et de bâtiments pour le débarquement, le stockage et la remise en état éventuelle de ses véhicules. La location de ces installations a été effectuée par l'intermédiaire d'une filiale de la régie. Le montant net du loyer, notablement inférieur à celui qui ressort des informations données par la presse, correspond aux prix de location habituellement pratiqués. Le programme actuel d'exportation vers les Etats-Unis de la régie prévoit, pour 1958, un transit de 18.600 voitures par le port de Newark.

INTERIEUR

7093. — M. Bricout demande à **M. le ministre de l'intérieur**, étant donné la recrudescence des agressions et crimes politiques perpétrés par les Nord-Africains, les moyens qu'il compte prendre pour lutter efficacement contre les bandes et racketters et de tueurs qui sévissent actuellement dans la métropole. (*Question du 29 mai 1957*).

Réponse. — La lutte contre les activités terroristes menées par certains éléments nord-africains dans la métropole est poursuivie avec vigueur par les différents services de police qui ont pour instruction de considérer cette mission comme prioritaire et essentielle. Les différentes possibilités légales sont utilisées avec fermeté tant dans le domaine de la prévention que dans celui de la répression, répression qui, pour le ministère de l'intérieur, consiste à déférer aux autorités judiciaires les individus présumés coupables de crimes ou de délits. Les mesures prises, qu'il s'agisse de l'articulation des forces de police engagées, des méthodes d'action utilisées, de l'application des pouvoirs spéciaux conférés au Gouvernement par la loi du 26 juillet 1957, donnent des résultats appréciables puisque les arrestations de coupables, opérées par rapport à la criminalité, n'ont jamais été aussi nombreuses. L'effort entrepris est constamment développé et les méthodes utilisées améliorées en fonction des résultats obtenus.

7094. — M. Bricout demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour qu'une lutte énergique soit menée contre tous ceux qui, en France, soutiennent ouvertement l'action des rebelles à notre pays et contre tous les propagateurs de la criminelle politique de dénigrement de l'armée française qui encouragent les troubles en Algérie. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — Chaque fois que des faits pénalement qualifiables sont relevés à l'encontre des personnes qui soutiennent l'action des rebelles, le ministre de l'intérieur et les préfets demandent que des poursuites judiciaires soient engagées. Quant à la lutte contre l'activité de ceux qui se livrent au dénigrement de l'action de notre armée en Algérie, elle relève du ministre de la défense nationale et des forces armées qui, indépendamment des poursuites intentées devant la juridiction de droit commun pour injures ou diffamation envers l'armée, provocation à la désobéissance, etc., fait ouvrir des informations devant les juridictions militaires, toutes les fois que les éléments constitutifs du crime prévu et réprimé par l'article 76, alinéa *d* du code pénal, visant les entreprises de démoralisation de l'armée, peuvent être retenus avec des charges suffisamment précises pour que ces informations puissent aboutir utilement.

7311. — M. Bricout demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que des menaces auraient été proférées par des organisations terroristes à l'encontre des soldats français servant en Algérie et en permission dans la Métropole et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour assurer leur sécurité et châtier sans délai les promoteurs de crimes semblables selon les peines prévues par la loi. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a eu confirmation par la réponse à sa question n° 7093 que les services de police avaient reçu pour instruction de considérer comme prioritaire et essentielle la lutte contre les activités terroristes menées par certains éléments nord-africains. Cette action implique bien évidemment la protection de toutes les personnes se trouvant ou pouvant se trouver menacées. Quant au châtiment des coupables, il incombe au pouvoir judiciaire.

JUSTICE

7587. — M. Jarrosson demande à **M. le ministre de la justice** à quel organisme sont attribuées les sommes saisies soit en France, soit en Algérie, sur des rebelles. (*Question du 5 juillet 1957.*)

Réponse. — Saisi pour attributions par M. le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, expose: 1° qu'en ce qui concerne les mesures qui pourraient être ordonnées par les autorités administratives, ou les poursuites qui sont susceptibles d'être exercées par les autorités militaires, la chancellerie n'a pas qualité pour répondre à la question posée; 2° qu'en ce qui concerne les poursuites exercées par les autorités judiciaires, les sommes saisies sont confiées au greffier. Le Trésor en devient propriétaire lorsque la confiscation a été prononcée par les juridictions de jugement.

7863. — M. Fulchiron demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si, en matière d'appel devant le conseil d'Etat d'une décision d'un tribunal administratif, la partie intimée peut obtenir communication des pièces du dossier au secrétariat du tribunal administratif en question ou si elle est au contraire obligée de les consulter au secrétariat du conseil d'Etat (cas où le ministère d'un avocat au conseil n'est pas obligatoire); 2° l'obligation de ne les consulter qu'au greffe du conseil d'Etat n'irait-elle pas à l'encontre des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 suivant lequel: « Dans tous les cas où l'ordonnance de soit-communiqué n'est pas obligatoire, la communication des requêtes, mémoires et autres actes a lieu sans frais par la voie administrative ». (*Question du 24 juillet 1957.*)

Réponse. — La procédure instituée par l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat est applicable aux recours formés contre les jugements du tribunal administratif. En conséquence, la partie intimée n'est pas fondée à réclamer communication au secrétariat de cette dernière juridiction des pièces du dossier. Les formalités de la communication sont fixées par l'article 54 du texte sus visé qui prévoit une ordonnance de soit-communiqué « dans les affaires concernant les particuliers ou les personnes morales autres que l'Etat et nécessitant le ministère d'un avocat au conseil d'Etat », ainsi que par l'article 55 qui organise cette communication par la voie administrative « dans tous les cas où l'ordonnance de soit-communiqué n'est pas obligatoire ». La communication de la requête et du mémoire ampliatif prévue par cet article 55 est faite à la partie intéressée soit directement par le secrétariat du contentieux du conseil d'Etat, soit, s'il en est ainsi prescrit par la sous-section chargée de l'instruction, par les soins du ministre auquel le pourvoi est communiqué par le conseil d'Etat.

7778. — M. Damasio demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que les chefs du M. L. N., qui étaient détenus à la Santé, ont été transférés dans une autre résidence forcée. (*Question du 19 juillet 1957*).

Réponse. — Il n'existe pas à la connaissance du garde des sceaux, parmi la population pénale de la maison d'arrêt de la Santé, de détenus appartenant à une organisation désignée sous les initiales M. L. N. Il est toutefois probable que l'honorable parlementaire a voulu faire allusion aux détenus d'origine nord-africaine, incarcérés dans cet établissement et représentés comme affiliés au F. L. N. Dans ce cas, la question posée appelle la réponse suivante: 1° un certain nombre d'individus d'origine nord-africaine faisant l'objet d'inculpations diverses et représentés comme affiliés au F. L. N. sont actuellement incarcérés à la maison d'arrêt de la Santé; 2° ces détenus n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun transfèrement hors de cet établissement; 3° leur séjour à la maison d'arrêt de la Santé ne saurait être assimilé juridiquement à une « résidence forcée » si, par cette expression, il faut entendre une mesure prise par l'autorité administrative. En effet, les personnes qui sont détenues à la prison de la Santé le sont en vertu de mandats réguliers émanant de l'autorité judiciaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7983. — M. Philippe Vayron demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** dans quel délai il envisage le rattachement au réseau automatique de Paris des communes du département de la Seine encore soumises au régime du régional et s'il ne lui paraît pas plus souhaitable de réaliser cette modernisation que de procéder à des travaux coûteux pour des relations avec des villes bien plus éloignées. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Au 1er septembre 1957, les seules communes du département de la Seine non encore dotées du service téléphonique automatique étaient les suivantes: les Pavillons-sous-Bois, Bondy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Bry-sur-Marne. Les travaux nécessaires à leur rattachement au réseau automatique de Paris sont commandés.

Les mises en service interviendront vraisemblablement: en 1958 pour Rosny-sous-Bois, en 1959 pour les Pavillons-sous-Bois, Bondy, Villemomble et Bry-sur-Marne. En raison de l'insuffisance des crédits d'équipement mis à sa disposition, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a été conduite à donner une priorité d'engagement aux opérations à haute rentabilité. Le développement de l'automatique interurbain figure au premier rang de cette catégorie de travaux. De plus il apporte aux usagers la rapidité, la sûreté et la discrétion.

8006. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quel est le nombre de demandes d'installations de postes téléphoniques en instance: *a*) pour le département du Loiret; *b*) pour la ville d'Orléans. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — Le nombre de demandes d'abonnement au téléphone en instance à la date du 31 août dernier s'élevait: *a*) à 481 en ce qui concerne le département du Loiret; *b*) à 366 pour la ville d'Orléans. Le nombre de demandes en instance dans le département du Loiret représente moins de 4 p. 100 du nombre total de postes principaux en service dans le même département alors que pour l'ensemble du territoire ce pourcentage est supérieur à 5 p. 100.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7368. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si les hospices de Perpignan possèdent des biens: immeubles, terres, cheptel, etc., et dans l'affirmative: *a*) quelle est l'importance et la nature de ces biens; *b*) quel a été le rapport net des biens pour l'année 1956 — en particulier pour l'hôpital civil de Perpignan. (*Question du* 19 *juin* 1957.)

2e *réponse.* — Des précisions qui viennent d'être communiquées par M. le préfet des Pyrénées-Orientales, il résulte qu'en dehors des biens affectés directement à l'hospitalisation, la nature et l'importance des biens immobiliers (terres exploitées) appartenant à cet établissement ressortent du tableau suivant:

Domaines agricoles, le 22 *juillet* 1957.

Répartition des cultures (en hectares).

	VIGNES	CHAMPS	PRAIRIES	CULTURES légumières et jardins.	PACAGES	BOIS, taillis, landes.	VERGER	SUPERFICIE totale.
Régie directe.								
Domaine d'Alenya	59	10	5	»	»	17,97	»	91,97
Domaine de Canet	48	4	2	»	»	18,54	»	72,54
Domaine Delfau	104	17	5	»	»	5,29	»	131,29
Domaine Larrieu	14	14	6	8	9	47,15	1	99,15
Totaux	225	45	18	8	9	88,95	1	394,95
Fermages (34 fermiers).								
Etang, Saint-Nazaire	»	»	»	»	»	»	»	251,05
Jardin Bedos, Perpignan	»	»	4,27	1,12	»	»	»	5,39
Mas Nou, Perpignan	»	»	»	5,98	»	1,33	»	7,31
Théza	25,74	11,01	»	»	»	»	20,69	57,44
Mas Huston, Saint-Cyprien	»	40	60	»	40	47,17	»	187,17
Néflach	»	1	»	15,90	»	»	»	16,90
Pézilla-la-Rivière	6,83	1,40	0,73	5,90	»	»	»	14,86
Banyuls-sur-Mer	2	»	»	»	»	2,84	»	4,84
Latour-Bas-Elne	»	14,40	»	2	»	12,75	»	29,15
Totaux	34,57	67,81	65	30,90	40	64,09	20,69	323,06

Il est exposé d'autre part que les hospices de Perpignan ne possèdent pas de cheptel vif, quelques chevaux seulement affectés à l'exploitation des domaines en régie directe. Quant au cheptel mort, il comprend l'appareillage agricole nécessaire. En ce qui concerne la seconde question, il est indiqué que le rapport net des biens pour l'anné 1956 ne pourra être établi que lorsque la dotation de la récolte de vin afférente à cette année aura été vendue. Il est précisé cependant que, selon le compte de gestion de 1956 pour la dotation non affectée, le résultat de la clôture de l'exercice 1956 est un déficit comptable de 32.546.809 francs. Toutefois, le montant des stocks de vin existant au 31 décembre 1956 a pu être évalué à 54.899.793 francs. Enfin, il est rappelé que les hospices civils de Perpignan sont tenus de fournir de nombreuses journées gratuites d'hospitalisation à des malades domiciliés dans des communes bénéficiant de legs dont les revenus sont nettement inférieurs aux charges qu'ils imposent.

8026. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que la police de Nice, à l'occasion d'une expulsion d'appartement, s'est saisie de la locataire expulsée, après l'avoir malmenée, et l'a conduite au pavillon des agités de l'hôpital. Il lui signale que cette mesure est arbitraire puisque l'internement, car c'en est un, a été perpétré sans même une autorisation de médecin et que le nom de cette femme a été inscrit sur le registre des entrées seulement après la sortie de celle-ci que la famille est venue chercher d'autorité. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que de tels actes sont inadmissibles et intolérables; 2° quelles mesures il compte prendre pour que de tels faits ne puissent se renouveler. (*Question du* 17 *septembre* 1957.)

Réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire nécessitent une enquête conduite par les fonctionnaires de secrétariat d'Etat. Cette enquête est prescrite et les résultats en seront indiqués dès que possible.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 25 septembre 1957.

1re séance: page **4317**. — 2e séance: page **4343**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.